



**RAPPORT
DE CONTRÔLE
DE LA CONCESSION
DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ
2015**



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Rapport de contrôle
de la concession
de distribution publique
de gaz

EXERCICE 2015



Sommaire

Liste des communes adhérentes du Sigeif	5
Chiffres clés de la concession en 2015	6

Préambule	9
------------------	---

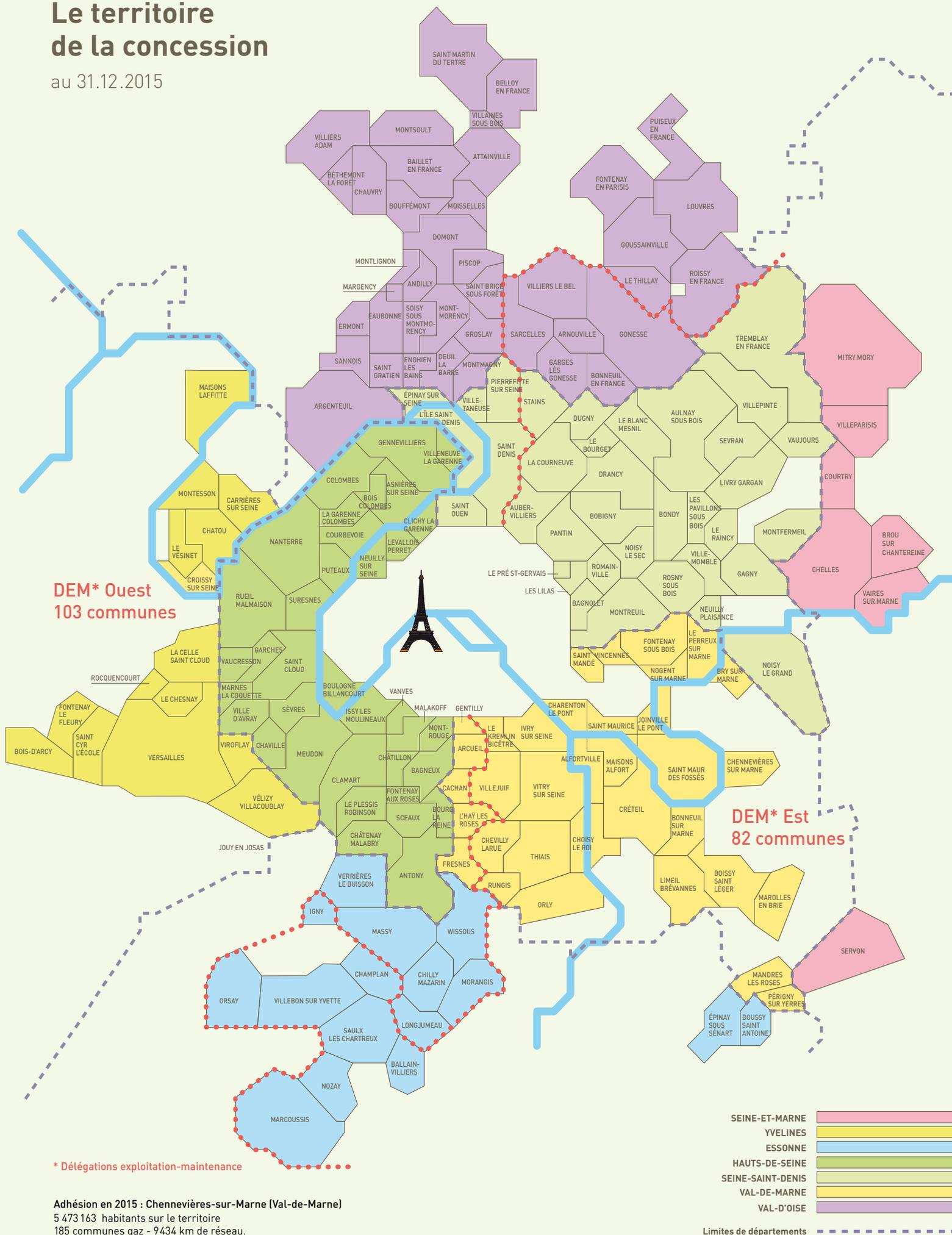
Contrôle technique

Le territoire, les clients et les quantités acheminées	13
> Le territoire	13
> Les clients et les quantités acheminées	13
Qualité des services	17
Enquête barométrique auprès des clients-usagers	20
> Qualité de la distribution du gaz	20
> Prestations réalisées par le distributeur	20
Inventaire et évolution des ouvrages	23
> Évolution du réseau	23
> Répartition du réseau par pression	23
> Répartition du réseau par matériau	24
> Âge moyen des canalisations	26
> Postes de détente	27
> Conduites montantes	29
Surveillance et maintenance du réseau	37
> Protection cathodique du réseau en acier	37
> Recherche systématique de fuites	40
> Visite et maintenance des conduites montantes	43
> Visite et maintenance des robinets	47
Incidents d'exploitation	49
> Appels de tiers relatifs aux incidents et aux interventions d'urgence	49
> Dommages aux ouvrages	50
> Clients coupés suite à incidents	52
> Incidents sur les ouvrages concédés	52
> Incidents sur les branchements	54
> Incidents sur les conduites montantes et les branchements particuliers	54
> Accidents imputés au gaz naturel	57

Investissements	59
> Les investissements de développement	59
> Les investissements de renouvellement dits "de qualité"	61
Contrôle du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS)	65
> Méthode de détermination du PCS	65
> Résultat des mesures des laboratoires de contrôle du Sigeif	65
> Résultat des mesures des laboratoires de contrôle de GRTgaz	66
Synthèse du contrôle technique	69
Contrôle comptable	
Rappel sur le contexte et les objectifs du contrôle financier	74
> Le contexte	74
> Les principales zones de risque pour le concédant	75
Travaux réalisés	77
> Analyse des procédures	77
> Éléments d'information obtenus au cours du contrôle portant sur l'exercice 2015	78
> Contrôles sur pièces, analyse de la piste d'audit, tests d'application des procédures	84
Analyse des données financières présentées dans le rapport 2015 du concessionnaire	89
> Patrimoine en concession	89
> Provision pour renouvellement	90
> Droit du concédant	94
> Compte de résultat	96
> Conclusion sur le compte de résultat présenté	98
Conclusion générale du domaine comptable	100
Annexes	104
> Quantités de gaz acheminées, ventilation du réseau par matériau et par pression, inventaire des travaux réalisés sur les canalisations, longueurs déclassées, liste des chantiers d'une longueur supérieure à 300 m	
Observations du concessionnaire	119

Le territoire de la concession

au 31.12.2015



Cent quatre-vingt-cinq communes adhérentes

Seine-et-Marne

Brou-sur-Chantereine
Chelles
Courtry
Mitry-Mory
Servon
Vaires-sur-Marne
Villeparisis

Yvelines

Bois-d'Arcy
Carrières-sur-Seine
La Celle-Saint-Cloud
Chatou
Le Chesnay
Croissy-sur-Seine
Fontenay-le-Fleury
Jouy-en-Josas
Maisons-Laffitte
Montesson
Rocquencourt
Saint-Cyr-l'École
Vélizy-Villacoublay
Versailles
Le Vésinet
Viroflay

Essonne

Ballainvilliers
Boussy-Saint-Antoine
Champlan
Chilly-Mazarin
Épinay-sous-Sénart
Igny
Longjumeau
Marcoussis
Massy
Morangis
Nozay
Orsay
Saulx-les-Chartreux
Verrières-le-Buisson
Villebon-sur-Yvette
Wissous

Hauts-de-Seine

Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes

Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Clichy-la-Garenne
Colombes
Courbevoie

Fontenay-aux-Roses
Garches
La Garenne-Colombes
Gennevilliers
Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret
Malakoff
Marnes-la-Coquette
Meudon
Montrouge
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Le Plessis-Robinson
Puteaux

Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Vauclousson
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne

Seine-Saint-Denis

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Bagnolet
Le Blanc-Mesnil
Bobigny
Bondy
Le Bourget
La Courneuve
Drancy
Dugny
Épinay-sur-Seine
Gagny
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil

Montreuil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Pantin
Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Tremblay-en-France
Vaujours
Villemomble
Villepinte
Villetaneuse

Val-de-Marne

Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Boussy-Saint-Antoine
Bry-sur-Marne
Cachan
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Choisy-le-Roi
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
L'Haÿ-les-Roses
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brévannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Nogent-sur-Marne
Orly
Périgny-sur-Yerres
Le Perreux-sur-Marne
Rungis

Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Thiais
Villejuif
Vincennes
Vitry-sur-Seine

Val-d'Oise

Andilly
Argenteuil
Arnouville
Attainville
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Bonneuil-en-France
Bouffémont
Chauvry
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Enghien-les-Bains
Ermont
Fontenay-en-Parisis
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Goussainville
Groslay
Louvres
Margency
Moisselles
Montlignon
Montmagny
Montmorency
Montsoult
Piscop
Puisseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Gratien
Saint-Martin-du-Tertre
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Le Thillay
Villaines-sous-Bois
Villiers-Adam
Villiers-le-Bel

Les chiffres clés de la concession en 2015

> **185** communes

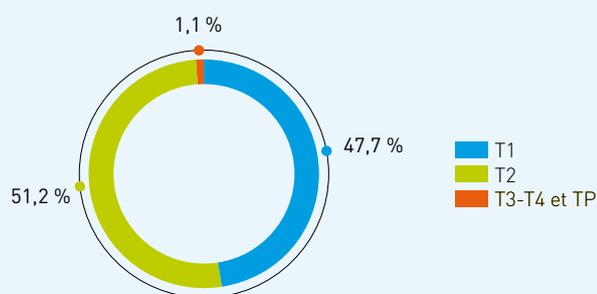
> **5 473 163** habitants

> **1 201 033** clients

> **27,318 TWh** acheminés

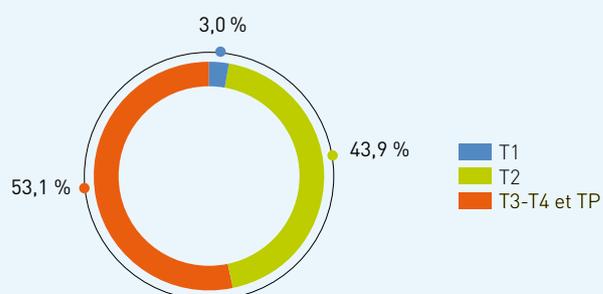
Répartition des clients par tarif d'acheminement*

(-0,7%)



Répartition de l'énergie acheminée par tarif*

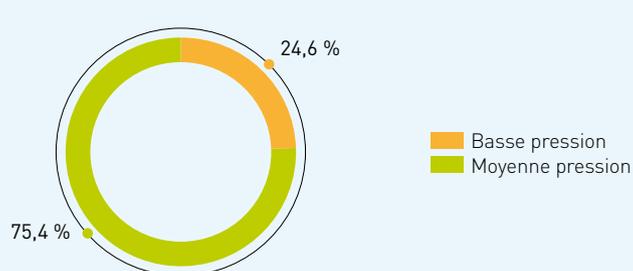
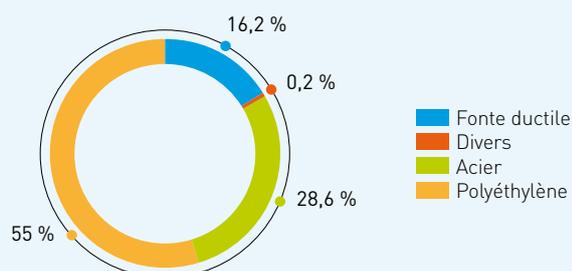
(+8,2%)



* Voir définition des tarifs en page 15.

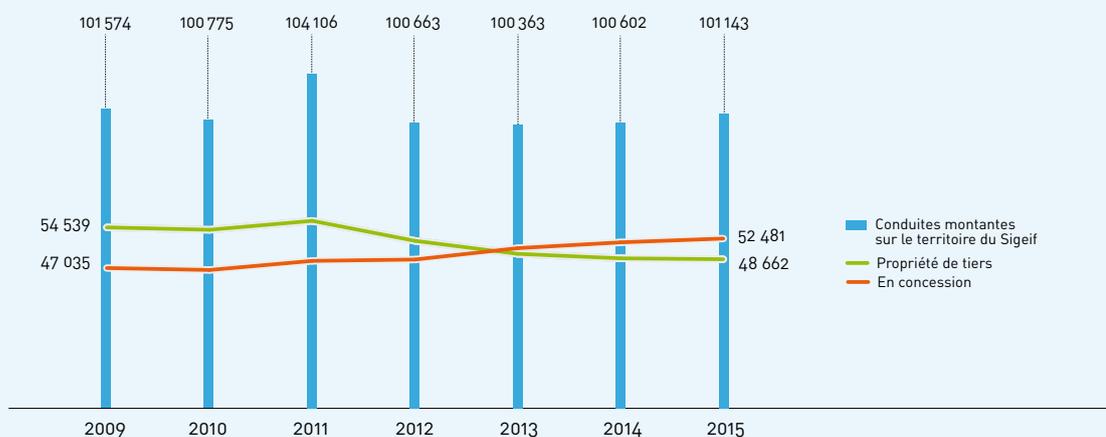
Nature et longueur des réseaux de distribution

9 434 km



- > Qualité de la prestation du concessionnaire à domicile : **84,2 %** de clients satisfaits
- > Âge moyen du réseau : **26,3 ans** (calcul par décennie de pose)
- > **30,45 M€** consacrés au renouvellement des ouvrages
- > **13,40 M€** consacrés au développement du réseau de gaz
- > Recherche systématique de fuites : **9 294,6 km** de canalisations surveillées
- > **15 363** appels de tiers reçus pour fuite et odeur de gaz
- > **360** dommages sur des ouvrages de gaz enterrés
- > Clients ayant subi une coupure de gaz à la suite d'un incident : **53 005**
- > **101 143** conduites montantes, dont **51,9 %** en concession
- > Conduites montantes contrôlées : **16 045**

Évolution du parc de conduites montantes



- > Valeur brute des ouvrages en concession : **1 560,4 M€**
- > Valeur nette réévaluée : **1 078,2 M€**
- > **299,5 M€** de recettes d'acheminement



PRÉAMBULE

Le Sigeif, autorité concédante, assure le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel par le concessionnaire GRDF.

Le Sigeif assure le contrôle du service public confié au concessionnaire. Ce contrôle s'articule autour de trois grandes actions :

- > Le contrôle en continue des caractéristiques du pouvoir calorifique supérieur du gaz distribué.
- > L'audit annuel portant sur l'inventaire, le développement, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, le suivi des incidents, la valeur financière du patrimoine concédé, l'analyse des procédures comptables et le compte de résultat produit par le concessionnaire.
- > L'enquête barométrique portant sur le degré de satisfaction des clients-usagers des communes de la concession et le suivi des indicateurs de qualité.

Les principaux points du contrôle portant sur l'exercice 2015

- > Évolution du nombre de clients et des quantités acheminées.
- > Inventaire et évolution du réseau.
- > Maintenance et surveillance du réseau.
- > Analyse des incidents et du nombre de coupures de gaz.
- > Investissements entrepris par le concessionnaire durant l'année.
- > Qualité du gaz distribué.
- > Analyse des données financières relatives au domaine concédé, des éléments du compte de résultat et traçabilité des affectations comptables relatives à l'économie concessionnaire.

Le territoire du Sigeif est concerné par l'activité des Délégations exploitation-maintenance (DEM) et des Unités clients-fournisseurs (UCF), situées à l'est et à l'ouest de Paris.

Les communes du Sigeif dépendent, pour la partie ouest, de la DEM Ouest (siège à Nanterre) et de l'UCF Ouest (siège à Cergy-Pontoise). Pour la partie est, elles dépendent de la DEM Est (siège à Pantin) et de l'UCF Est (siège à Evry).

Le déroulement du contrôle

- > 1^{er} trimestre 2015 : saisine du concessionnaire par l'autorité concédante.
- > 2^e trimestre 2015 : réception et analyse des informations envoyées par le concessionnaire.
- > Juin 2016 : présentation par GRDF et GRTgaz des résultats observés sur le pouvoir calorifique supérieur du gaz distribué (PCS).
- > Septembre 2016 : présentation de GRDF des apports du nouveau contrat de service public signé fin 2015 avec l'État.
- > Octobre 2016 : présentation des procédures employées dans le cadre des raccordements et des mises en service des clients au sein d'un "accueil gaz naturel raccordement et conseils" (AGNRC).
- > Octobre 2016 : analyse détaillée des incidents qui ont eu lieu sur le territoire de la concession en 2015.

> Novembre 2016 : analyse de la politique d'investissement et de développement du concessionnaire.

> Novembre 2016 : présentation de GRDF des différentes gammes de maintenance des ouvrages surveillés, ainsi que les moyens mis en service pour la fiabilisation des données techniques.

> Janvier 2017 : présentation des résultats des nouveaux indicateurs définis dans le cadre de la concertation nationale "Nouvelles données pour une nouvelle donne".

> Janvier 2017 : contrôle comptable de la concession.

La démarche "Nouvelles données pour une nouvelle donne"

À partir de novembre 2014, et pendant le premier semestre 2015, GRDF a engagé une concertation avec les autorités concédantes afin de faire évoluer le compte rendu annuel d'activité de la concession, le Crac.

La nature des informations que le distributeur doit remettre aux autorités concédantes n'était jusqu'alors pas précisée par la voie réglementaire. L'article 42 du projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte a introduit le principe d'un décret pour préciser les informations qui doivent être fournies aux autorités concédantes par les distributeurs de gaz naturel.

Anticipant ces besoins, GRDF a engagé une démarche de concertation "Nouvelles données pour une nouvelle donne" avec des autorités concédantes, en partenariat avec la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et le club secteur public de l'ordre des experts comptables, afin de définir les données utiles de la concession qui devront être transmises au sein du rapport annuel.

Le Sigeif a participé à cette concertation en tant que représentant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Un "livre vert" a, dans un premier temps, rassemblé les attentes des autorités concédantes et, le 18 juin, Sandra Lagumina, directeur général de GRDF, a remis un "livre blanc" au directeur général de la DGEC.

Ce document de synthèse résume plus de six mois de concertation avec les collectivités sur la question des données mises à leur disposition par GRDF dans les comptes rendus d'activité de la concession.



CONTRÔLE TECHNIQUE



LE TERRITOIRE, LES CLIENTS ET LES QUANTITÉS ACHEMINÉES

Le Syndicat a enregistré, cette année, l'adhésion d'une nouvelle commune : Chennevières-sur-Marne.

Le territoire

En 2015, une nouvelle commune a rejoint le Syndicat : Chennevières-sur-Marne (94), portant ainsi à 185 le nombre de communes adhérentes, pour une population totale de 5 473 163 habitants (soit +60 510 habitants).

Les clients et les quantités acheminées

Les clients-usagers

Malgré une augmentation de la population du Syndicat, le nombre de clients de la concession continue de diminuer (- 0,7%). Il est de 1 201 033 en 2015 (contre 1 209 257 en 2014). Malgré cette baisse, le territoire représente toutefois 11% des clients et 10% des quantités acheminées au niveau national. Le nombre de clients au tarif T1 (cuisson) continue de baisser (- 7 509 clients, soit - 1,3%). Ces désabonnements, observés depuis de nom-

breuses années, se poursuivent cette année encore et touchent principalement les communes très urbanisées de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

Les principales causes de ces arrêts de contrat sont un emménagement dans un nouveau foyer, des travaux de rénovation ou la mise en œuvre d'un nombre important (deux fois plus en région parisienne qu'au niveau national) de programmes de rénovation urbaine (Anru), entrepris ces dernières années dans certains quartiers des communes de la petite couronne.

Le nombre de clients au tarif T2 (chauffage) baisse également (- 653 clients, soit - 0,1%), ce qui peut s'expliquer, en partie, par le développement des réseaux de chaleur dans certains départements.

Il en va de même pour le nombre de clients dits gros consommateurs aux tarifs T3, T4 et TP (- 62 clients).

Les quantités acheminées

En 2015, 27 317,6 GWh ont été acheminés sur le réseau de la concession, soit une hausse de 8,2% (7,7% à périmètre constant). Cette augmentation de la consommation (+ 2 068,8 GWh) est la conséquence de températures plus basses qu'en 2014, année exception-

nellement douce, au premier rang des années les plus chaudes depuis 1900, devant 2011 et 2003.

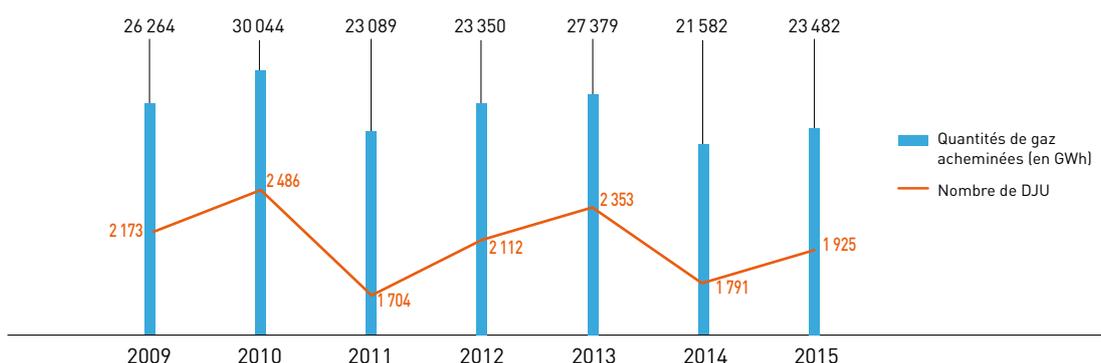
Cette diminution se vérifie également dans le nombre de degrés jours unifiés (DJU) enregistrés sur la station de Paris-Montsouris. On y enregistre, durant la période de chauffe (de janvier à mai et d'octobre à décembre) 1 925 DJU, contre 1 791 en 2014, soit une hausse de 7,4%.

Le détail des quantités acheminées par tarif ne pouvant pas être transmis au Sigeif, car considéré comme "information commercialement sensible" (ICS), on observe une progression importante des quantités acheminées (+ 13,6%) sur le département du Val-de-Marne. L'adhésion de Chennevières-sur-Marne n'explique pas, à elle seule, cette hausse, bien supérieure à celle des autres départements.

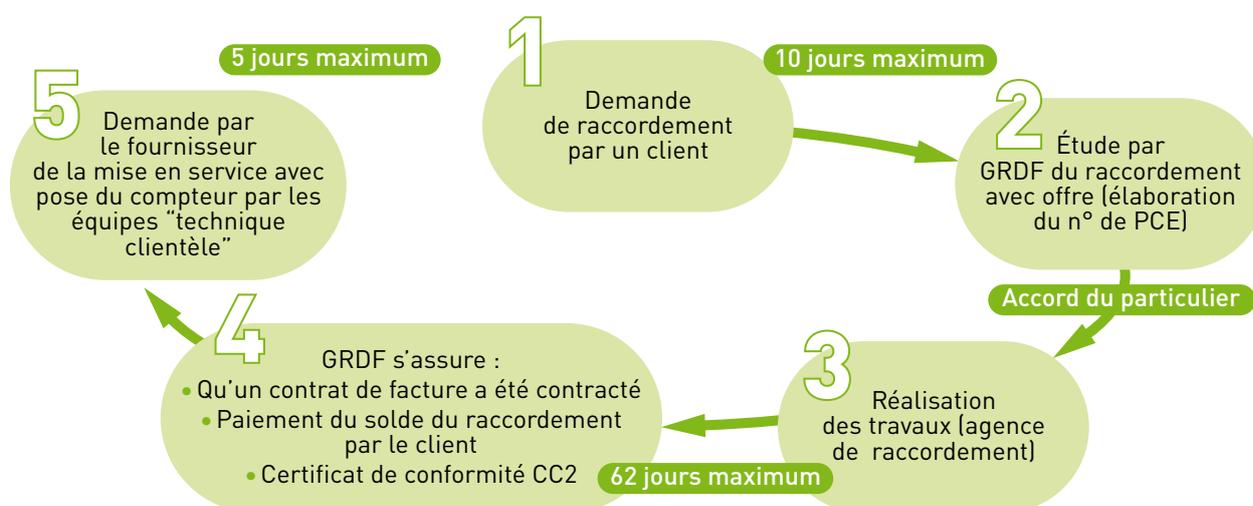
Répartition des clients et des quantités d'énergie acheminées

Quantités d'énergie acheminées (en GWh)					
Départements	Population	Nombre de clients	Évolution 2014-2015 (en %)	Total	Évolution 2014-2015 (en %)
Seine-et-Marne	127 096	28 680	-0,2	648,7	5,9
Yvelines	346 387	78 734	-1,3	2 009,6	9,0
Essonne	206 626	42 389	-0,5	1 178,5	7,5
Hauts-de-Seine	1 611 290	338 363	-1,5	8 205,6	6,5
Seine-Saint-Denis	1 487 796	333 396	-0,6	7 124,6	7,1
Val-de-Marne	1 104 241	244 565	0,3	5 321,9	13,6
Val-d'Oise	589 724	134 906	-0,7	2 828,7	6,8
Total	5 473 163	1 201 033	-0,7	27 317,6	8,2

Quantités de gaz acheminées pour le chauffage et DJU cumulés



Chronologie d'un raccordement au réseau de gaz à la suite de la demande d'un particulier



Principe de calcul des quantités acheminées

Les quantités acheminées provenant des clients à relevé mensuel ou journalier (options tarifaires T3, T4, ou TP), sont connues avec précision chaque année.

Pour les clients à relevé semestriel (options tarifaires T1 ou T2), GRDF ne disposant pas des index réels au 31 décembre, les quantités acheminées sont estimées selon la méthode de calcul suivante :

> Les quantités facturées aux clients T3, T4, TP (connues à la maille de la concession) sont soustraites des quantités livrées, hors pertes sur le réseau de distribution, aux points d'interface transport distribution (PITD, chaque commune est rattachée à un seul de ces points d'interface).

> Le solde est reventilé aux communes rattachées à un PITD en fonction du rapport de la somme des consommations annuelles de référence (CAR) des clients T1 et T2 de la commune et de la somme des CAR des clients T1 et T2 du PITD.

Tarifs d'acheminement du gaz naturel

> T1 : 0 à 6 000 kWh/an (usage cuisine et eau chaude).

> T2 : 6 001 à 300 000 kWh/an (chauffage domestique, écoles).

> T3 : de 300 001 à 5 000 000 de kWh/an (PME-PMI, piscines, groupes scolaires).

> T4 : plus de 5 000 000 de kWh/an (grands ensembles immobiliers, industrie...).

> TP (tarif de proximité) : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution, mais ayant la possibilité de se raccorder au réseau de transport.

Définition et calcul des degrés/jours unifiés (DJU)

DJU est l'abréviation de "degrés jours unifiés". Cette unité de calcul thermique, communément utilisée en météorologie et par les professionnels du chauffage et

de la climatisation, permet de mesurer la rigueur des hivers.

Sur une période donnée, le calcul des DJU s'obtient en cumulant, jour après jour, la différence entre la température moyenne journalière extérieure observée et la température intérieure de référence, fixée par convention à 18°C. Par exemple, 10 DJU correspondent à une température extérieure moyenne de 8°C (18 - 8 = 10).

Pour la consommation de chauffage, les DJU sont calculés seulement sur la période de chauffe, soit sur 232 jours, entre le 1^{er} octobre et le 20 mai, permettant ainsi d'apprécier la rigueur hivernale.

Le total annuel moyen des DJU va de 1400 en Corse à 3800 dans le Jura, département traditionnellement le plus froid de France.

La péréquation du tarif d'acheminement

La péréquation est un mécanisme de redistribution visant à réduire d'éventuelles inégalités entre les territoires. Pour l'énergie gazière, cette règle de gestion est pour la première fois apparue dans la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946, permettant ainsi d'assurer des missions de service public (que la seule rentabilité ne pourrait qu'encourager à abandonner) pour la distribution du gaz. Un tarif d'acheminement unique est donc appliqué pour chaque client à l'intérieur d'une même zone de desserte (concession du Sigeif, par exemple).

Sur le territoire du Syndicat, les départements des Hauts-de-Seine (zone très urbaine, comprenant le plus grand nombre de clients) et, dans une moindre mesure, de Seine-Saint-Denis contribuent majoritairement à la péréquation (aléas climatiques inclus) du tarif d'acheminement au profit, notamment, des départements de deuxième couronne, moins maillés en termes de réseau. Sur le territoire du Syndicat, environ 80% des communes (tous départements confondus) contribuent à la péréquation.

Le tarif dit "péréqué" est fixé par la CRE. Ainsi, que l'on soit en zone urbaine ou rurale, dans une petite ou une grande commune, quels que soient les investissements réalisés localement, le tarif d'acheminement reste toujours le même.

L'accueil gaz naturel raccordement et conseils (AGNRC)

(voir schéma en page 14)

C'est le point de départ de toutes demandes de raccordement individuel, de modification ou de suppression (sans extension et inférieur à 16 m³/h, soit le marché clients particuliers, petits professionnels ou installateurs). Véritable service client, l'AGNRC propose une étude suivie d'une offre personnalisée (10 jours maximum), permettant, après accord du particulier, de réaliser les travaux (terrassement et branchement) par l'agence de raccordement (62 jours maximum). Une fois cette étape chantier réalisée, l'AGNRC s'assure auprès du client qu'un contrat de fourniture a bien été contracté avec un fournisseur. Une fois ce point validé, la mise en service peut être programmée afin de poser le compteur à la demande du fournisseur (5 jours maximum).

En 2015, sur la région Île-de-France, 95 000 appels ont ainsi été traités pour 3 500 nouveaux branchements et 1 100 suppressions ou modifications. Le délai moyen d'un raccordement (du conseil à la mise en service) est de 62 jours (y compris accord du service voirie de la collectivité) et 93,9% des branchements ont été réalisés dans les délais.

Qu'est-ce qu'un numéro de PCE ?

Les trois lettres PCE signifient "point de comptage et d'estimation". C'est le numéro (unique) composé de 14 chiffres qui identifie l'installation de gaz naturel d'un petit consommateur et qui permet au concessionnaire la relève de ses index de consommation.



Zara

Mango

Oxybul
éveil et jeu

QUALITÉ DES SERVICES

De nouveaux indicateurs mis en place par la CRE à la maille de la région Île-de-France.

Les indicateurs de suivi de la performance permettent de mesurer le niveau de qualité de service du concessionnaire, de s'assurer que les clients utilisateurs des réseaux de distribution publique bénéficient d'un bon niveau de qualité pour l'utilisation du gaz.

Pour que le suivi de ces critères par le concessionnaire soit pérenne et fiable, il a été décidé d'utiliser les critères qualitatifs établis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour le suivi de l'activité du distributeur :

- > Le taux de raccordement.
- > Le taux de mise en service.
- > Le taux de relevés semestriels d'index.

Ces critères qualitatifs sont observés par la CRE selon deux objectifs :

- > **Objectif de base correspondant au seuil minimum à respecter (pour ne pas être soumis à un malus financier).**
- > **Objectif cible correspondant au seuil minimal à dépasser (pour obtenir un bonus financier).**

Les résultats présentés dans ce rapport sont à la maille de la région Île-de-France et concernent, d'une part, les principaux indicateurs de qualité incités (ayant bénéficié d'un bonus/malus) et, d'autre part, le taux d'index rectifiés et le taux d'absence des clients au relevé semestriel trois fois et plus.

Taux de raccords réalisés dans le délai convenu⁽¹⁾

Critères clés :

- > *Objectif de base : 85 %.*
- > *Objectif cible : 90 %.*

Le ratio présenté est le nombre de raccords mis en gaz durant le mois "M" (dans le délai convenu), divisé par le nombre total de raccords. Il est calculé en comptabilisant les branchements mis en gaz avant la date de mise en service convenue avec le client. Les branchements à procédure accélérée (urgents) ne sont pas comptabilisés dans ce ratio.

Sur l'année 2015, le ratio moyen est de 94,5% (91,1% en 2014), soit nettement au-dessus de l'objectif cible.

À noter qu'une distinction est réalisée entre "petits" clients (voir encadré AGNRC en page 15) pour les tarifs T1 et T2 et "gros" clients (à partir du tarif T3), impliquant par conséquent une gestion différente de ces raccords selon leur délégation. Les "gros" clients sont traités, pour la partie commerciale, par la délégation Marché d'affaires et, pour la partie travaux dans certains cas spécifiques (postes importants), par la

(1) Le raccordement du client est validé avant la date de mise en service souhaitée.

Maintenance spécialisée gaz (MSG).

Il est demandé au concessionnaire d'obtenir pour le prochain contrôle les taux moyens obtenus par délégation. En 2015, 3500 raccords ont été réalisés, à l'échelle régionale.

Taux de mises en service réalisées dans les délais demandés

Critères clés :

- > *Objectif de base : 93 %.*
- > *Objectif cible : 94,5 %.*

Le ratio présenté est le nombre de mises en service clôturées durant le mois M dans le délai demandé par le client divisé par le nombre total de mises en service clôturées durant le mois M.

Les mises en service ne respectant pas le délai stipulé dans le catalogue des prestations (5 jours) sont dues essentiellement à l'absence du client lors du rendez-vous.

Sur l'année 2015, le ratio moyen est de 92,1% (93,3% en 2014) soit en dessous de l'objectif cible et n'atteint même pas l'objectif de base.

Taux de mises hors service réalisées dans les délais demandés - indicateur incité

Critères clés :

- > Objectif de base : 94 %.
- > Objectif cible : 96,5 %.

Le ratio présenté est le nombre de mises hors service clôturées durant le mois M dans le délai demandé par le client, divisé par le nombre total de mises hors service clôturées durant le mois M.

Sur l'année 2015, le ratio moyen est de 95,1% (95,5% en 2014), soit dans la zone de neutralité.

Pour des raisons de sécurité, cet indicateur fait l'objet d'un suivi particulier. Réglementairement, le concessionnaire doit, dans un délai maximal de 84 jours, couper le gaz (fermeture du "robinet") et, selon les cas, il peut être ensuite amené à déposer le compteur au-delà de 52 semaines de non-activité.

Taux de relevés semestriels sur index réels (relevés ou auto-relevés)

Critères clés :

- > Objectif de base : 96,8 %.
- > Objectif cible : 97,2 %.

Le ratio présenté est le nombre d'index réels lus ou auto-relevés sur le mois M, divisé par le nombre d'index transmis sur le mois M.

Sur l'année 2015, le ratio moyen est de 95,0% (95,1% en 2014), soit en dessous de l'objectif de base.

Ce résultat "insuffisant" est, en partie, dû aux nombreux compteurs inaccessibles (à l'intérieur des logements) ne permettant pas de récupérer les index sur la concession de la ville de Paris (88,74 %). Sur la DEM Est, le ratio moyen annuel est de 97,4 % et de 96,2 % pour la DEM Ouest.

Taux d'index rectifiés

Le ratio présenté correspond au nombre de relevés rectifiés⁽¹⁾ sur le mois M, divisé par le nombre de relevés transmis sur le mois M.

L'objectif pour le concessionnaire est d'obtenir le ratio le plus bas possible. Celui-ci est, pour l'année 2015, de 0,18 %, contre 0,19 % en 2014.

Le travail entrepris par le concessionnaire concernant la qualité du traitement des états post-relève a permis de faire baisser ce taux d'index rectifiés afin qu'il puisse se rapprocher du résultat obtenu nationalement (0,15 %). Même si ce dernier reste au-dessus du taux national, il convient d'observer une nette amélioration par rapport à l'année 2013 (0,41 %).

Taux d'absence des clients au relevé semestriel trois fois et plus

L'article L. 121-91 du Code de la consommation impose aux différents gestionnaires de distribution de réaliser une relève des compteurs au moins une fois par an, afin que la facturation puisse être basée sur une consommation réelle. Dans les faits, cette relève a lieu normalement deux fois par an (la date est indiquée sur les factures).

Cependant, si un compteur n'a pas pu être relevé pendant une période de douze mois consécutifs (article 202 de la loi n° 2015-995 du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), le législateur permet à GRDF d'imposer au client un relevé payant (article 8.2 des conditions standards de livraison).

Le ratio présenté permet donc de suivre le pourcentage de compteurs qui n'ont pas été relevés dans l'année, c'est-à-dire le nombre d'index estimés pour cause d'absence trois fois et plus lors du relevé semestriel par le nombre du PCE à relever dans le mois M.

En 2015, ce ratio est de 0,57 %, contre 0,63 % en 2014.

(1) Nombre d'index rectifiés suite à une mise en service.

Les missions de la CRE

La Commission de régulation de l'énergie est une autorité administrative indépendante, créée à l'occasion de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie (lois du 10 février 2000 et du 3 janvier 2003 relatives aux marchés de l'électricité et du gaz et au service public de l'énergie). Son objectif est de concourir au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals (choix du fournisseur...) et de s'assurer, pour les réseaux de distribution, que chaque utilisateur puisse y accéder de façon transparente et non discriminatoire.

Le compteur Gazpar

Caractéristiques

Le compteur Gazpar (au même titre que Linky d'Enedis, ex-ERDF) permet le relevé des index de consommation à distance. Fini la télé-relève et les factures éditées sur des prévisions de consommation. Il permettra donc d'éditer des factures basées sur des index réels. Les clients auront la possibilité de suivre leurs consommations mensuelles ou quotidiennes en temps réel à travers un portail Internet afin de leur donner les moyens de mieux maîtriser leurs dépenses d'énergie.

Fonctionnement

Il s'agit d'un compteur associé à un module radio permettant de transmettre une fréquence radio (données cryptées) à un concentrateur (une petite armoire électrique de 30 cm de haut). Ce même concentrateur envoie par la suite au système d'information national de GRDF (via un réseau GPRS) les index réels de consommation des clients.

Déploiement

La phase de déploiement "pilote" a commencé en 2016 sur le territoire de vingt-quatre communes (150 000 compteurs), dont trois communes du Sigeif : Nanterre, Puteaux et Rueil-Malmaison.

Le déploiement industriel des 11 millions de compteurs débutera en 2017 et se terminera en 2022. Le coût total de ce projet national est estimé à un milliard d'euros, dont le financement sera assuré par le tarif d'acheminement.

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Cette réglementation, adoptée mi-2015, fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français (dans le cadre mondial et européen) :

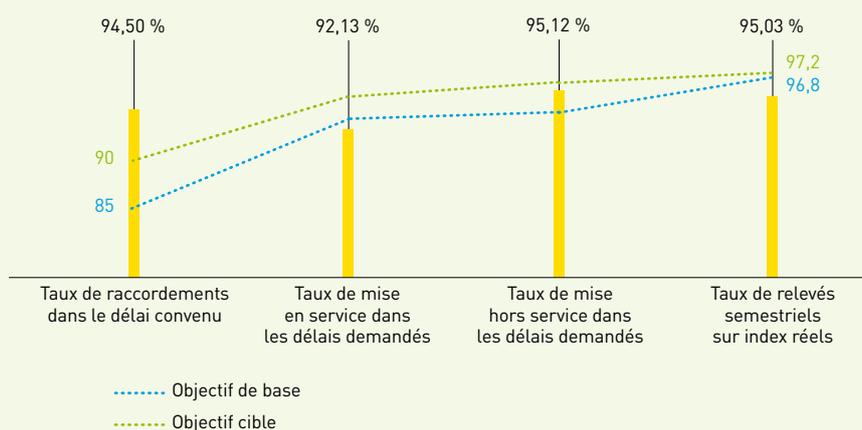
- > Réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le moyen et le long terme.
- > Meilleure maîtrise de la consommation d'énergie (compteurs intelligents, économie circulaire, développement des énergies renouvelables, indépendance énergétique...).
- > Recherche de l'objectif d'une économie "verdier", pour une société plus sobre en énergie.

La limitation des rattrapages de facture

Au moins une fois par an, le distributeur a l'obligation de relever le compteur chez le client afin de transmettre un index au fournisseur. Toutefois, il n'est pas rare que la facture annuelle donne lieu à des rattrapages pouvant remonter à plusieurs années, qui plus est pour des consommateurs déjà en grande précarité énergétique ou d'endettement. C'est pourquoi le législateur, avec l'article 202 de la LTECV, limite désormais le rattrapage de facturation à quatorze mois (entrée en vigueur mi-août 2016).

Bien entendu, pour que cette nouvelle disposition s'applique, il faut que le consommateur ait bien laissé le releveur accéder au compteur ou, en cas d'absence, transmis ses index de consommation au distributeur (voir ratio taux d'absence des clients en page 18).

Évolution des indicateurs de service



ENQUÊTE BAROMÉTRIQUE AUPRÈS DES CLIENTS-USAGERS DES COMMUNES DU SYNDICAT

Suivi de la satisfaction des clients-usagers du Syndicat sur la qualité des services délivrés par le distributeur.

Réalisée auprès d'un échantillon de 1 000 clients-usagers du territoire du Sigeif, l'enquête barométrique réalisée par l'Ifop⁽¹⁾ a pour but de suivre, notamment, l'évolution du niveau de satisfaction des usagers sur la qualité des services délivrés par les fournisseurs et le distributeur de gaz et leurs attentes vis-à-vis des services spécifiques.

Ce baromètre permet également de faire la part entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions telles que la sécurité, les tarifs, l'environnement, l'ouverture des marchés de l'énergie... Seuls les aspects liés à la qualité de la distribution du gaz sont repris dans ce rapport de contrôle.

Les résultats complets de cette enquête sont disponibles sur le site Internet du Sigeif : www.sigeif.fr

(1) Enquête réalisée du 23 novembre au 14 décembre 2015 auprès d'un échantillon de 1000 personnes représentant les clients-usagers du gaz naturel sur le territoire du Sigeif.

Qualité de la distribution du gaz

Les coupures de gaz

6% des personnes interrogées déclarent avoir subi au moins une coupure de gaz dans l'année (58 abonnés). Pour 17% d'entre elles (10 abonnés), cette coupure s'est répétée plus de deux fois. La perception de la qualité de la distribution de gaz n'a pas évolué au cours de ces dix dernières années. En effet, la moyenne enregistrée depuis 2002 est de 6,1%, soit le même résultat qu'en 2015.

Les baisses de pression

Parmi les personnes interrogées, 12% (116 clients) déclarent avoir constaté une baisse de la pression du gaz, alors qu'elles étaient 9% (87 clients) en 2014. Ce résultat est similaire à ceux obtenus ces dernières années. Cependant, on observe une certaine disparité des résultats selon les départements, et notamment ceux de la deuxième couronne (Seine-et-Marne : 18% ; Val-d'Oise : 16%), où le pourcentage est supérieur à la moyenne. Notons également le pourcentage relativement élevé, comparativement aux années antérieures, sur le département de Seine-Saint-Denis (16%).

Prestations réalisées par le distributeur

Les interventions à domicile

Les interventions du distributeur au domicile des clients sont en grande majorité consécutives à une demande du client auprès de son fournisseur. Le client fait toutefois appel directement au distributeur dans le cadre d'une intervention pour dépannage ou lors de la création d'un nouveau raccordement.

Parmi les personnes interviewées, 12% (116 personnes, contre 135 en 2014) déclarent avoir eu recours aux services du distributeur à leur domicile. Ce nombre limité de personnes concernées est à prendre en compte dans l'analyse des résultats. Il en ressort, néanmoins, des tendances qui sont à souligner lorsqu'elles évoluent dans le même sens pendant plusieurs années.

Le taux de satisfaction des clients évolue différemment selon les critères analysés.

La qualité du travail effectué est stable, et atteint 89 % (idem en 2014). Depuis cinq ans, les résultats sur ce critère de qualité sont très variables. Conscient de ces variations, le concessionnaire a décidé d'interroger parallèlement les clients pour connaître leurs motifs d'insatisfaction.

La satisfaction sur le délai d'intervention diminue très légèrement, de 88 à 86 %, et le critère ponctualité continue de s'améliorer, pour atteindre 82 % en 2015.

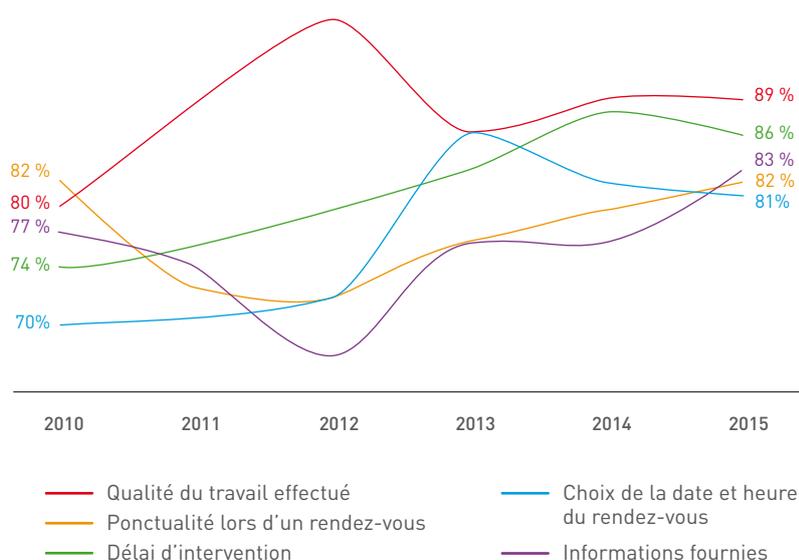
L'appréciation sur le choix de la date du rendez-vous d'intervention proposé par GRDF est stable et recueille un taux de satisfaction de 81 %.

Enfin, le taux de satisfaction sur les informations fournies par le concessionnaire lors de ses interventions s'améliore significativement et atteint 83 % des 116 abonnés qui ont eu recours aux services de GRDF à leur domicile.

Appréciation des interventions de GRDF (en %)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015			
Échantillon*	92	80	76	96	135	116			
Satisfaction	Total satisfait					Total satisfait	Très satisfait	Assez satisfait	Pas satisfait
Qualité du travail	80	88	96	86	89	89	60	29	11
Ponctualité lors d'un rendez-vous	82	73	72	77	79	82	53	29	17
Délai d'intervention	74	77	80	83	88	86	48	38	14
Choix de la date et heure du rendez-vous	70	71	72	86	82	81	41	40	17
Informations utiles	77	75	67	77	77	83	41	42	16

* Personnes déclarant avoir eu des interventions de GRDF à leur domicile.





INVENTAIRE ET ÉVOLUTION DES OUVRAGES

Une augmentation du linéaire de canalisations essentiellement due à l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Évolution du réseau

En 2015, le linéaire des canalisations de la concession est de 9 434,3 km, soit 50,9 km de plus qu'en 2014. Cette augmentation provient essentiellement de l'adhésion de la ville de Chennevières-sur-Marne, avec un linéaire de 47,5 km. À périmètre constant, la progression des canalisations du Syndicat n'est donc que de 3,4 km. On note la pose de 45,7 km de canalisations et la suppression de 42,2 km.

L'évolution du réseau est analysée, dans ce rapport, à périmètre constant afin de connaître précisément les mouvements qui ont affecté l'inventaire du patrimoine. Toutefois, pour avoir une image complète du réseau à la fin de l'année 2015, la part de chacun des réseaux est calculée sur la base des 185 communes adhérentes à cette date.

Pose (en km)

	BP	MPA	MPB
Polyéthylène		0,016	45,66

Dépose (en km)

	BP	MPA	MPB
Acier	- 9,7	- 0,16	- 4,1
Divers	- 2,8		- 0,9
Fonte ductile	- 24,5		
Polyéthylène	- 0,16		

Répartition du réseau par pression

Le réseau basse pression

Le réseau basse pression est exploité entre 17 et 25 mbar pour du gaz naturel de type H, gaz alimentant la concession du Sigeif. En baisse régulière d'année en année, ce réseau a diminué de 37 km en 2015 (dont 24,5 km de fonte ductile) à périmètre constant.

Avec l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne, le linéaire de canalisations basse pression est de 2322 km, soit 24,6% du linéaire total de la concession. Sur une période de dix ans, le réseau basse pression a été réduit de 490,9 km, du fait, en grande partie, du programme de résorption de la fonte grise et de renouvellement des réseaux engagé par GRDF ces dernières années. À périmètre constant, cela représente une baisse de 18,6%. À titre de comparaison, en 2005, le réseau basse pression représentait 30,8% pour 174 communes.

Les trois quarts des canalisations en basse pression (1755,8 km) se situent dans les départements de petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), territoire où le réseau de gaz s'est développé au début du siècle dernier.

Ce constat s'applique également au réseau de gaz de certaines communes du département du Val-d'Oise ayant rejoint le Syndicat dès sa fondation. D'ailleurs, une grande partie de ce réseau en deuxième couronne se situe sur ce département.

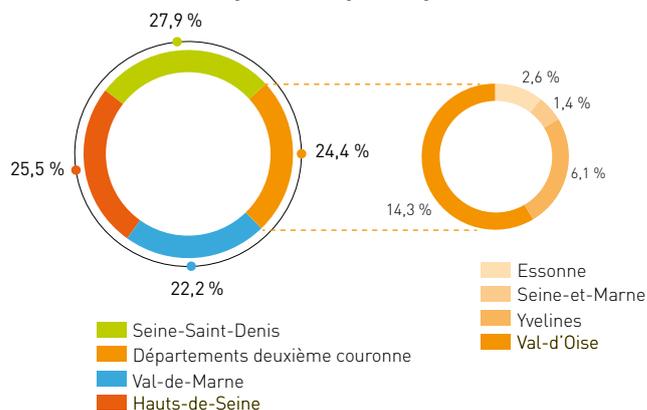
Le réseau moyenne pression

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression est essentiellement composé de canalisations MPB et, de manière marginale, de canalisations MPA et MPC. Le linéaire de l'ensemble de ces canalisations est de 7 112,3 km, soit 83 km de plus qu'en 2014, et représente 75,4% du réseau de la concession.

À périmètre constant, l'augmentation de ce linéaire de réseau (tous types de pression confondus) est de 40,9 km, soit à peine 0,6%.

> Les canalisations MPB ont une pression normale de service comprise entre 0,4 et 4 bar. Ce réseau est, aujourd'hui, prépondérant. En effet, dans la grande majorité des cas, les travaux de restructuration et d'extension sur le réseau concédé sont réalisés en MPB, qui combine à la fois les avantages d'une grande capacité de desserte des nouveaux clients et d'une meilleure sécurité grâce aux dispositifs de

Linéaire du réseau basse pression par départements



coupure automatique du gaz en cas de fuite importante sur l'installation intérieure du client.

L'augmentation du linéaire de ces canalisations est de 40,6 km à périmètre constant. Ce type de réseau représente désormais 74,4 % du réseau concédé (7 014,7 km).

> Les canalisations MPA ont une pression normale de service comprise entre 50 et 400 mbar. Ce réseau, d'une longueur de 59,8 km, n'évolue quasiment pas (- 150 m par rapport à l'année dernière) et se concentre essentiellement sur les départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

> Enfin, les canalisations MPC ont une pression normale de service comprise entre 4 et 25 bar. Ce réseau, de grande capacité, est peu présent sur le territoire du Sigeif du fait de la présence du réseau de transport et de postes de livraison transport-distribution dans la plupart des communes du Syndicat. Le linéaire de ces canalisations MPC ne dépasse pas 37,8 km et ne représente que 0,4 % de l'ensemble des canalisations sur le territoire du Syndicat.

Répartition du réseau par matériau

La très grande majorité des nouvelles canalisations posées sur le territoire de la concession est en polyéthylène. Ainsi, la proportion de ces canalisations s'accroît d'année en année, au rythme des travaux de renouvellement et d'extension de canalisations.

Fonte grise

Toutes les canalisations en fonte grise connues et identifiées ont été supprimées avant la fin de l'année 2007, en application de l'arrêté du 1^{er} décembre 2005.

Cependant, dans le cadre de recherches approfondies ou lors de travaux, des tronçons de canalisations de ce type sont mis à jour. En 2015, un linéaire résiduel de 185 m (769 m en 2014) a été retrouvé et remplacé. Tous ces tronçons doivent être déclarés par le concessionnaire à la DRIEE et au Syndicat.

Fonte ductile

Le réseau en fonte ductile est alimenté en basse pression. Il a été posé principalement dans les années 1960 et 1970, jusqu'à l'apparition des canalisations en polyéthylène.

Bien que des cas de corrosion aient déjà été constatés sur ce type de canalisation à l'occasion de travaux de voirie, ce matériau ne pose pas de problème de cassure comme c'était le cas avec les canalisations en fonte grise. Le concessionnaire n'a pas engagé de programme spécifique de résorption de ces canalisations. Leur renouvellement se fait essentiellement au rythme des travaux de restructuration ou lors d'opportunités de programme de voirie réalisés par les communes.

Le réseau de distribution de gaz du Syndicat en comporte 1528,7 km, représentant 16,2 % des canalisations de distribution, contre 8,2 % au niveau de la région Île-de-France et 2,4 % au niveau national. Cet écart significatif s'explique par le développement important du réseau de gaz du Syndicat dans les années 80, au début de l'utilisation du polyéthylène pour les canalisations de gaz.

À périmètre constant, le linéaire de fonte ductile a diminué de 24,5 km, ce qui est, au regard du linéaire de ce type de canalisations, relativement faible. 54 communes (essentiellement réparties sur les départements de la première couronne) possèdent plus de 20 % de fonte ductile sur leur réseau. Ces canalisations peuvent même être majoritaires sur certaines communes, par exemple :

> Les Pavillons-sous-Bois : 64,1 % (- 0,4 %).

- > Saint-Maur-des-Fossés : 43,3% (pas d'évolution).
- > Antony : 40,2% (- 0,8%).
- > Chaville : 39,2% (- 0,2%).

Le Syndicat rappelle, une nouvelle fois, l'intérêt pour le concessionnaire d'accompagner, aussi souvent que possible, les programmes de rénovation de voirie décidés par les gestionnaires de la voirie (communes, EPCI et départements) en renouvelant les canalisations en fonte et les branchements en plomb de manière concertée.

Polyéthylène

Depuis près de trente ans, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement, aussi bien en basse qu'en moyenne pression. Ce réseau totalise une longueur de 5 183,7 km et représente 54,9% du linéaire total. Les canalisations en polyéthylène sont, pour l'essentiel (94,8% soit 4 904,3 km), des canalisations moyenne pression. À périmètre constant, ce linéaire a progressé, en 2015, de 11,8 km, contre 40,1 en 2014.

Au niveau de la région Île-de-France et au niveau national, le réseau en polyéthylène représente respectivement 60,2% et 71,4% des canalisations.

Acier

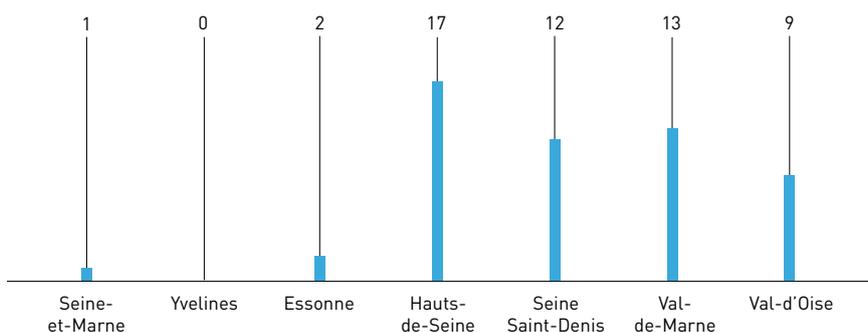
Le réseau en acier, majoritairement constitué de canalisations en moyenne pression (80,2%), représente, fin 2015, un peu plus du quart (28,6%) de l'ensemble du réseau de distribution de gaz du Syndicat, soit une longueur de 2 700,9 km.

La pose de ce type de canalisations se limite, aujourd'hui, à des chan-

Détail des tronçons en fonte grise découverts en 2015

Commune	DEM	Date de découverte	Longueur (m)
Drancy	Est	08/09/2015	6
Drancy	Est	15/09/2015	80
Neuilly-Plaisance	Est	02/03/2015	10
Nogent-sur-Marne	Est	19/02/2015	20
Noisy-le-Sec	Est	07/09/2015	12
Orsay	Est	14/01/2015	10
Pantin	Est	10/12/2015	7
Saint-Maur-des-Fossés	Est	25/11/2015	10
Versailles	Ouest	23/11/2015	40

Nombre de communes, par département, dont le réseau est composé de plus de 20% de fonte ductile



tiers concernant des canalisations de diamètre supérieur à 125 mm ou lors du renouvellement d'un tronçon d'un réseau en acier nécessitant une continuité de la protection cathodique.

Au même titre que la fonte ductile, le réseau en acier continue d'évoluer lorsqu'il est impacté par des projets de renouvellement de canalisations ou de restructuration du réseau.

À périmètre constant, durant l'année 2015, 9,7 km ont ainsi été déposés sur le réseau basse pression et 4,3 sur le réseau moyenne pression.

Hormis quelques tronçons, qui font alors l'objet d'une surveillance particulière tous les ans dans le cadre de la recherche systématique de fuites

(RSF), ces canalisations sont protégées de la corrosion par un dispositif de protection cathodique active.

Divers

Le réseau "divers" est composé de canalisations en tôle bitumée (4,4 km), en cuivre (16,5 km), voire en plomb (101 m, dont 48 m à Versailles et 22 m à Rocquencourt). Fin 2015, il ne représente plus que 0,2% du réseau de distribution, soit 21 km (24,5 km en 2014).

> Le réseau en tôle bitumée est un réseau basse pression. Il n'en reste plus que 4,4 km (- 2,6 km). C'est le réseau le plus ancien (moyenne de 61 ans) en exploitation sur la concession du Syndicat. Il est présent en grande majo-

rité sur des communes de l'ouest et du nord (DEM Ouest) de Paris :

- Versailles (Yvelines) : 0,9 km.
- Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) : 0,6 km.
- Montmorency (Val-d'Oise) : 0,5 km (- 0,7 km par rapport à 2014)

> Le réseau en cuivre, alimenté en moyenne pression, a été posé au début des années 60 pour la desserte de zones pavillonnaires avant la généralisation des canalisations en polyéthylène. Au cours de l'année 2015, 964 m ont été déposés (200 m en 2014). Fin 2015, le linéaire de ce réseau est de 16,4 km.

Ce type d'ouvrage ne fait pas l'objet d'un programme de renouvellement de la part de GRDF. Il fait néanmoins appel, pour son exploitation, à une technique spécifique difficile à maintenir et génère un nombre de fuites très supérieur aux autres types d'ouvrage. Il est donc suivi tout particulièrement dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites (RSF).

Âge moyen des canalisations

Le Syndicat évalue l'âge des canalisations à partir de deux fichiers différents fournis par le concessionnaire :

- > Inventaire des canalisations par commune et par décennie de pose.
- > Âge moyen des canalisations par commune calculé par GRDF.

Dans les deux cas, l'âge moyen est obtenu en calculant la moyenne de ces différentes données (par tronçon ou par commune) pondérée par le linéaire des canalisations concernées. Les résultats obtenus à partir de ces deux méthodes de calcul sont légèr-

ment différents mais permettent dans les deux cas de mesurer l'évolution de ces indicateurs dans le temps.

Le calcul à partir des données classées par décennie de pose donne une valeur de 26,3 ans (25,6 ans en 2014) avec 34,5 ans pour le réseau basse pression et 23,4 ans pour le réseau moyenne pression.

Si l'on utilise l'âge moyen des réseaux par commune, on obtient 28,1 ans pour l'âge moyen des canalisations.

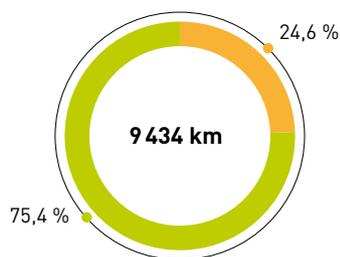
Les canalisations de distribution du Sigeif sont relativement "jeunes" par rapport à d'autres réseaux de distribution, et ce grâce, notamment, au pro-

gramme de résorption de la fonte grise (terminé en 2007).

Toutefois, cette moyenne devrait continuer d'augmenter dans les années à venir, compte tenu de la fiabilité des canalisations en acier (disposant d'une protection active efficace) et en polyéthylène, matériau devenu majoritaire sur le territoire du Syndicat.

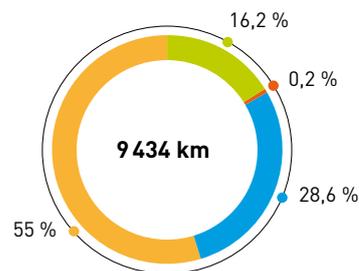
Toutefois, il faut rappeler que 572,4 km, soit 6,1% du réseau de distribution de gaz du Sigeif, ont été posés avant 1970, et que 56 communes ont un réseau dont l'âge moyen des canalisations est égal ou supérieur à 30 ans :

Nature du réseau par pression



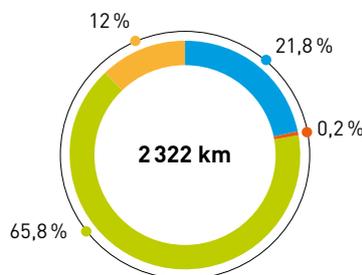
■ Basse pression
■ Moyenne pression

Nature du réseau par matériau



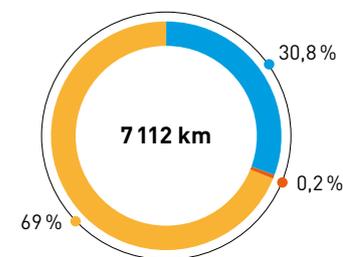
■ Acier ■ Fonte ductile
■ Divers ■ Polyéthylène

Composition du réseau basse pression par matériau



■ Acier ■ Fonte ductile
■ Divers ■ Polyéthylène

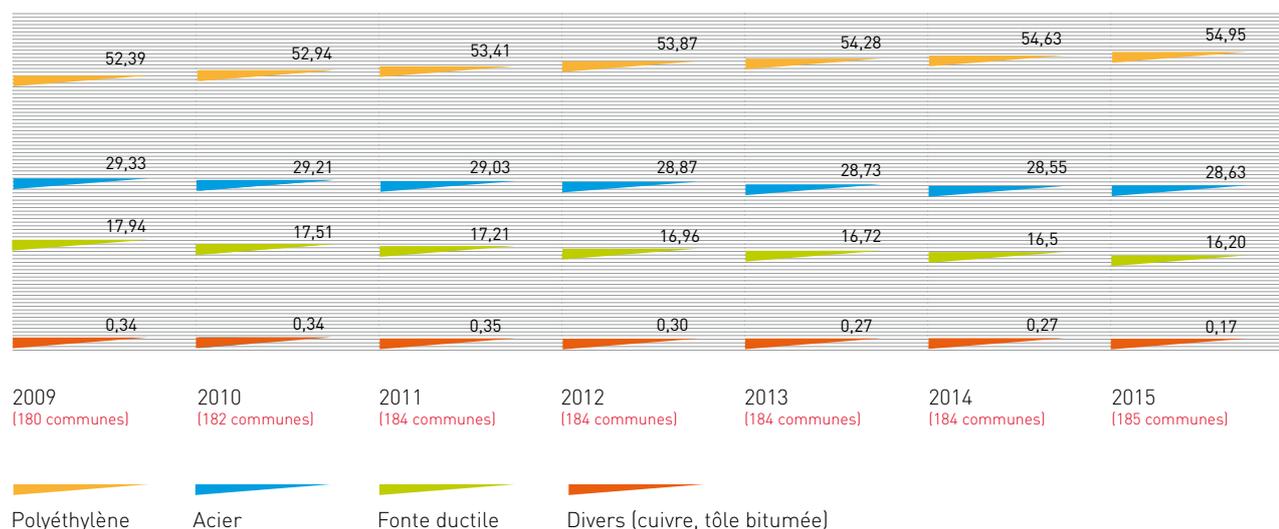
Composition du réseau moyenne pression par matériau



■ Acier
■ Divers
■ Polyéthylène

Évolution du réseau par matériau (en %)

Linéaire 2015 : 9 434 km



Répartition du réseau par pression et par matériau (en km)

	Acier	Divers	Fonte ductile	Polyéthylène	Total	Part
BP (20 mb)	508,4	5,5	1 528,7	279,4	2 322,0	24,6%
MPA (0,4 mb)	49,9	0,1		9,8	59,8	0,6%
MPB (4 bar)	2 107,0	15,4		4 892,3	7 014,7	74,4%
MPC (< 20 bar)	35,6	-		2,2	37,8	0,4%
Total	2 700,9	21	1 528,7	5 183,7	9 434,3	
Part	28,6 %	0,2 %	16,2 %	55 %		

- > Rocquencourt (40 ans).
- > Baillet-en-France (38 ans).
- > Saint-Brice-sous-Forêt (36 ans).
- > Montlignon (35 ans).
- > Garges-lès-Gonesse (35 ans).

Au niveau national, l'âge moyen du réseau est de 24,7 ans, avec une part de polyéthylène de 71,4%, à comparer à celle du territoire du Sigeif (54,6%). Comme observé sur l'exercice précédent, la forte présence de canalisations en fonte ductile sur le département du Val-d'Oise explique un âge moyen plus élevé (27,2 ans) des canalisations.

Plus d'un tiers de ce réseau a été posé avant 1980 (dont 307,8 km d'acier en moyenne pression).

Âge moyen des canalisations	Nombre de communes
0 à 20 ans	1
20 à 30 ans	128
Plus de 30 ans	56

Postes de détente

Le poste de détente public sert à abaisser la pression du gaz naturel pour l'alimentation des portions de réseau de distribution encore en basse pression (de 4 bar à 25 mbar).

Le poste de détente clients, quant à lui, abaisse la pression du gaz à un niveau compatible avec les besoins des clients (de 4 bar à 25 ou 300 mbar), selon le cas : industriel, tertiaire ou particulier.

Postes de détente publics

Parmi les postes alimentant le réseau de distribution publique, seuls sont pris en compte ceux dont le débit est supérieur ou égal à 65 m³/h.

Les données 2015 correspondent aux postes recensés dans le SIG (système d'information géographique) de GRDF, quel que soit leur état de fonctionnement.

Unité	2015	2014	2013
DEM Est	1 033	1 044	1 046
DEM Ouest	1 880	1 922	1 940
Total	2 913	2 966	2 986

Le nombre de postes de distribution publique sur le territoire du Syndicat est en diminution depuis quelques années (- 53 postes en 2015). Cette baisse logique est liée à la diminution de la longueur du réseau basse pression.

Postes de détente clients

À contrario, et de manière logique, le nombre de postes de détente clients augmente de plus de 413 postes. Depuis 2012, on observe une hausse de 12,4% de ces ouvrages.

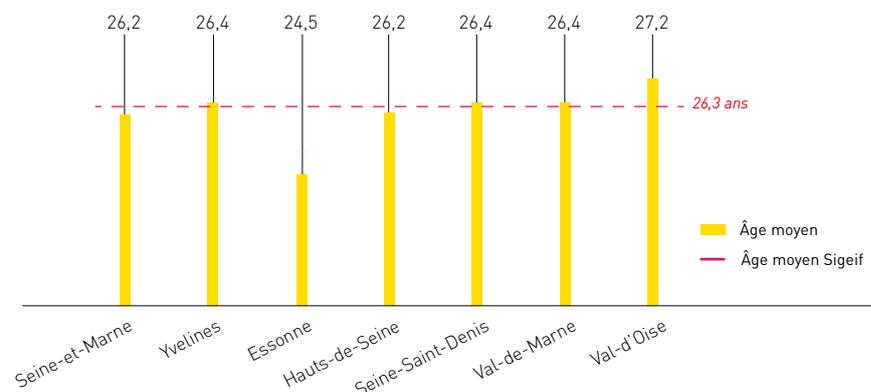
Unité	2015	2014	2013
DEM Est	7 352	7 141	6 888
DEM Ouest	8 381	8 179	7 873
Total	15 733	15 320	14 761

Robinets

Les robinets (ou vannes) permettent la modification de la distribution du gaz à travers le réseau, en fonction des nécessités d'exploitation, et permettent l'isolement d'une partie du réseau en cas d'incident.

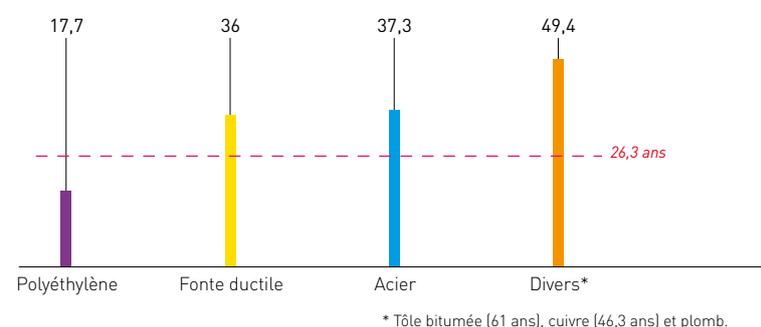
Pendant de nombreuses années, l'inventaire relatif aux robinets ne cor-

Âge moyen du réseau par département : 26,3 ans



L'âge moyen calculé par le Sigeif est obtenu grâce à l'inventaire des canalisations par commune et par décennie de pose. Il s'agit de la moyenne de ces différentes données, pondérée par le linéaire des canalisations concernées.

Âge moyen du réseau par matériau : 26,3 ans



respondait pas aux seuls ouvrages entretenus et susceptibles d'être utilisés dans le cadre de l'exploitation courante ou d'un incident. En effet, ledit inventaire comprenait tous les robinets, toutes classes de sensibilité confondues (1, 2, 3 et 4), or les robinets de sensibilité 4 ne peuvent être considérés comme utiles à l'exploitation. Ils restent en place sur le réseau et n'ont plus de gamme de maintenance en tant que robinets de réseau et demeurent dans les immobilisations de la canalisation sur laquelle ils sont implantés.

Afin de suivre la maintenance de ces ouvrages, il sera demandé dès le prochain rapport l'inventaire détaillé par classe de sensibilité.

Pour suivre la chronique de cet inventaire, GRDF nous a communiqué, par conséquent, les éléments de l'année 2014 ainsi que ceux de l'année 2015. Ces deux années, on observe, en effet, une hausse de ces ouvrages (+ 212 robinets). En 2015, on en compte 10 004. Cette augmentation est cohérente avec la mise en œuvre progressive du schéma de vannage et elle devrait se pour-

suivre dans les prochaines années. En ce qui concerne le nombre de robinets utiles mais inaccessibles, celui-ci reste stable (- 5 par rapport à 2014). Ces robinets "en défaut" représentent 1,5% de l'ensemble des robinets sur la concession.

L'objectif de GRDF est d'éradiquer ces vannes de réseau inaccessibles, sous un mois, via la gamme de maintenance dès qu'elles sont découvertes (obstacle mobile, trappe bloquée, dallage...). Toutefois, on observe une stagnation de ce parc d'ouvrages.

Malgré leur nombre limité (263), l'éradication des vannes inaccessibles doit être une priorité pour le concessionnaire pour limiter le nombre de clients coupés lors d'incidents sur le réseau. Malgré la demande du Syndicat, l'inventaire exhaustif des robinets utiles et inaccessibles par commune n'est toujours pas communiqué par le concessionnaire, et ce malgré une première demande remontant à 2013.

Conduites montantes

Inventaire

En 2015, le nombre de conduites montantes sur le territoire du Syndicat est de 101 143, contre 100 602 en 2014.

Depuis quelques années, GRDF procède à une opération importante de fiabilisation de l'inventaire des ouvrages, particulièrement sur les ouvrages collectifs : branchements et conduites d'immeubles et montantes. Communément appelé "projet RIO2", celui-ci a pour objectif de vérifier, à l'échelle de l'île-de-France, près de 90 000 adresses.

Années de pose des canalisations de gaz



Ce travail se base sur le constat d'un écart de 10 000 adresses entre les bases "comptable" et "technique" impliquant des difficultés de planification pour les opérations de maintenance.

Cette fiabilisation des données est programmée sur trois ans (projet national). Elle permettra de corriger les nombreuses incohérences observées ces dernières années sur l'inventaire des ouvrages en propriété de tiers.

En conséquence, l'inventaire détaillé du parc (en concession ou privé) des conduites montantes par commune n'est toujours pas fiable et n'a pas été communiqué au Syndicat.

Ce travail de fiabilisation en Île-de-France est particulièrement lourd par sa volumétrie (25% du national), et présente des problèmes spécifiques liés aux difficultés d'accès pour les prestataires en charge de ce recueil d'informations. Ce travail permettra d'identifier les derniers ouvrages classés à risque 4 (FRN4).

À ce jour, l'inventaire des conduites montantes à la maille du Syndicat est réalisé à partir de la base comptable, alors que, jusqu'en 2012, ces données étaient issues des bases techniques gérées par les Unités réseau gaz (anciennes DEM).

Le parc des conduites montantes est composé de 52 481 ouvrages en concession (51,9%), et de 48 662 en propriété de tiers (48,1%). Dès lors qu'ils ont été mis en conformité avec les règlements techniques en vigueur, ces ouvrages ont vocation à être intégrés dans la concession.

La grande partie des conduites montantes privées est sous contrat d'entretien auprès de GRDF (72,1%). Le parc de conduites montantes privées hors contrat est de 13 556 ouvrages (- 24 par rapport à 2014).

En 2015, 283 nouvelles conduites montantes ont été créées et intégrées directement en concession (216 sur la DEM Est et 67 sur la DEM Ouest).

Rétrocession

Le rythme de rétrocession des conduites montantes a considérablement baissé par rapport à l'année 2014, au cours de laquelle le nombre de rétrocessions avait déjà été réduit de moitié. En 2015, seules 58 conduites montantes, soit sept fois moins qu'en 2014 (-391), ont été rétrocédées sur le territoire de la concession, dont seulement 24 pour les immeubles sociaux. Les reprises en concession ainsi que les propositions sur les deux DEM sont plus ou moins comparables en volumé-

trie dans le secteur privé ; toutefois, on ne peut que s'interroger sur le nombre très faible de reprises en concession dans le secteur social, et ce particulièrement sur la DEM Est (2). Le montant des travaux à réaliser par les propriétaires avant rétrocession est certes un frein, mais le graphique relatif à l'intégration des conduites montantes dans la concession met en évidence le lien entre le nombre de propositions et le nombre de conduites montantes rétrocédées.

En 2012, année où le concessionnaire a fait un effort particulier dans ce domaine, les rétrocessions n'ont jamais été aussi importantes.

Hormis une campagne efficace pour la rétrocession de ces ouvrages en parallèle à la résolution des conduites montantes les plus critiques (programme FRN04), le nombre d'ouvrages rétrocédés reste très insuffisant au regard des engagements pris par le concessionnaire à la signature de la convention de concession en novembre 1994.

Les conduites montantes en propriétés de tiers

Quel que soit le régime de propriété de la conduite, seul le concessionnaire peut en assurer la maintenance (inspection ou révision). Deux possibilités s'offrent aux particuliers propriétaires d'une conduite :

- > Contracter un contrat d'entretien avec GRDF (sous contrat) : le client paye une redevance mensuelle au concessionnaire, ou
- > Ne pas contracter un contrat d'entretien avec GRDF (hors contrat) : le client paye à l'acte.

Au 1^{er} juillet de chaque année, un barème actualisé est ainsi édité par le concessionnaire (conformément au cahier des charges) et permet de définir les montants qui seront appliqués pour les douze prochains mois concernant les visites d'entretien.

Inventaire des robinets en 2015

	Nombre total de robinets	Nombre de robinets utiles inaccessibles
DEM Est	8 852	135
DEM Ouest	8 429	128
Total	17 281	263
Différence 2015-2014	- 45	- 5

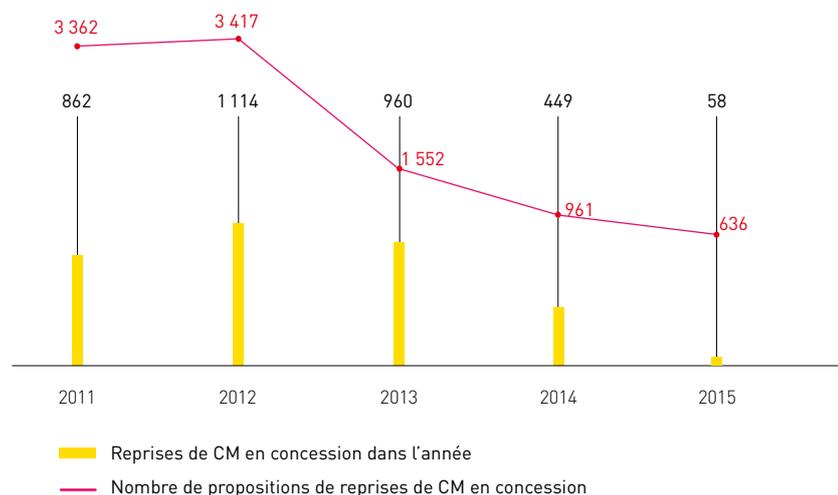
Inventaire des conduites montantes

	Conduites montantes propriété de tiers			Conduites montantes en concession	Nombre de conduites montantes
	Sous contrat	Hors contrat	Total		
2014	35 247	13 580	48 827	51 775	100 602
2015	35 106	13 556	48 662	52 481	101 143
Différence 2015-2014	- 141	- 24	- 165	706	541
En %	- 0,4%	- 0,2%	- 0,3%	+ 1,4%	+ 0,5%

Rétrocession des conduites montantes

	2015		2014	
	Nombre de propositions	Reprises en concession	Nombre de propositions	Reprises en concession
DEM Est	316	27	347	173
DEM Ouest	320	31	614	276
Total	636	58	961	449
Différence 2015-2014	- 325	- 391		
En %	- 33,8%	- 87,1%		

Intégration des conduites montantes en concession



Fiche d'identité de Chennevières-sur-Marne

Population	18 454 habitants
Linéaire de canalisations	47,5 km
dont	35,7 km (75,1 %) en acier protégé cathodiquement
Part de la moyenne pression	90,1 %
Âge moyen des canalisations	34,2 ans
Canalisations posées	0,080 km (principalement pour du développement)
Postes de détente publics	4
Robinets de réseau	89
Conduites montantes 2015	249 (10 en acier et 239 en cuivre)

Linéaire du réseau sur Chennevières-sur-Marne (en km)

	Acier	Divers (cuivre)	Polyéthylène	Total
BP	4,10		0,57	4,70
MP	31,50	0,02	11,30	42,80
Total	35,70	0,02	11,80	47,50

La rétrocession des conduites montantes

Chaque proposition de reprise en concession est précédée par une visite technique de l'ouvrage permettant de vérifier si celui-ci respecte le référentiel établi par le concessionnaire. Dans le cas contraire, les copropriétaires peuvent être conduits à réaliser, en amont de la signature de la convention, des travaux sur la conduite. Toutefois, ces travaux diffèrent en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage (arrêté du 2 août 1977).

> Avant 1977 : mise en conformité des aménagements généraux à la charge du propriétaire (accessibilité, ventilation, proximité d'autres ouvrages, nature des travaux traversés...).

> Après 1977 : mise en conformité de l'ouvrage à la charge du propriétaire (organe de coupure, protection mécanique...).

Une fois l'ouvrage rétrocedé, les frais de maintenance et d'entretien sont à la charge exclusive du concessionnaire. Cet acte permet également une clarification de la situation administrative de la CI-CM.

Les différents régimes de propriété

Selon l'année de construction et l'origine de la concession, les ouvrages sont soumis à différents types de procédures pour être intégrés en concession :

> Ouvrages neufs construits après le 1^{er} janvier 1995 : intégrés dans la concession dans le cadre d'une procédure de remise d'ouvrage, après travaux.

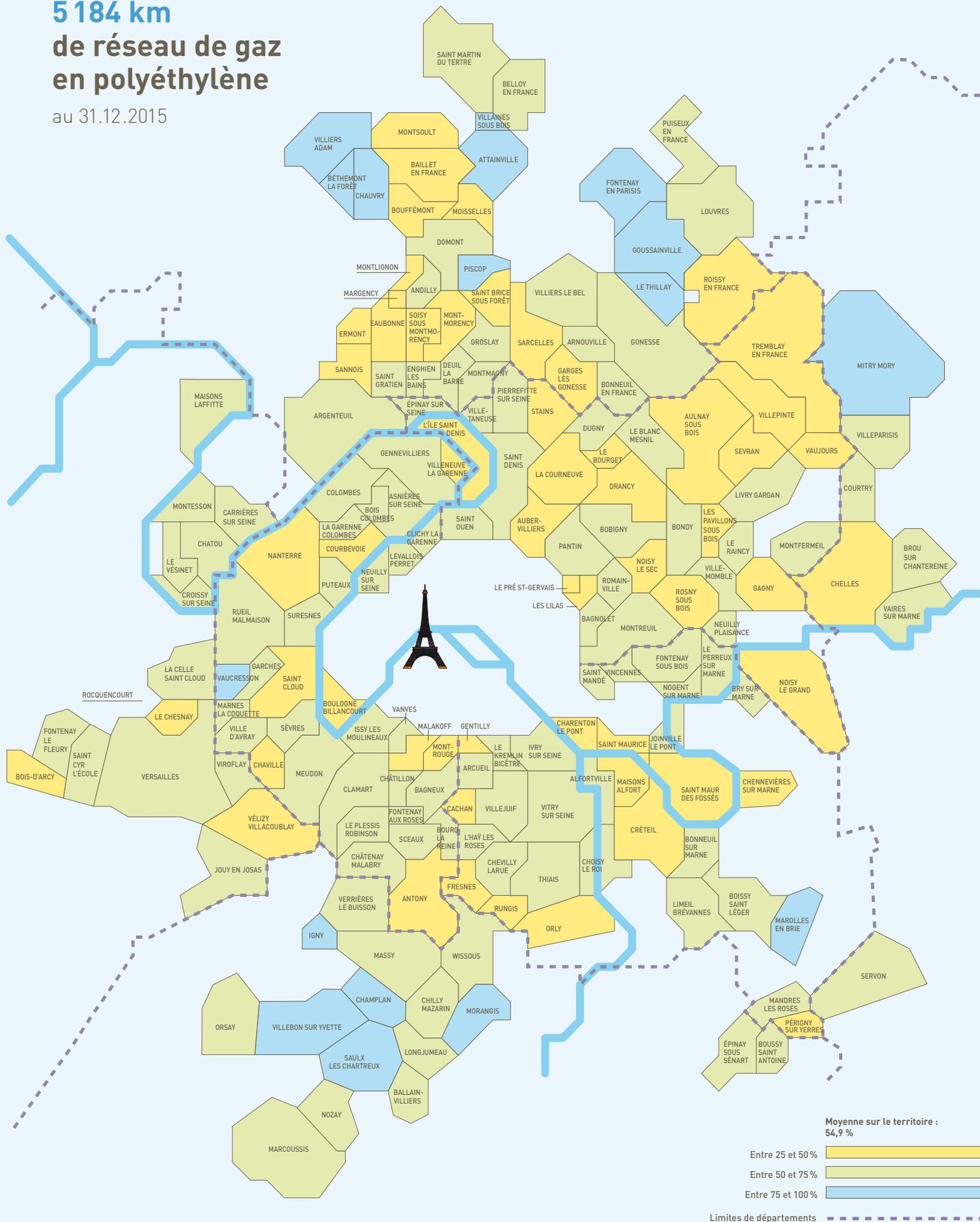
> Ouvrages existants sur les communes ayant adhéré après le 1^{er} janvier 1995 : intégrés dans la concession lors de l'adhésion au Syndicat.

> Ouvrages existants sur les communes ayant adhéré avant le 1^{er} janvier 1995 : intégrés dans la concession dans le cadre d'une procédure de rétrocession proposée par GRDF.

> Ouvrages existants sur les communes ayant adhéré avant le 1^{er} janvier 1995 et non rétrocedés par les propriétaires : hors concession.

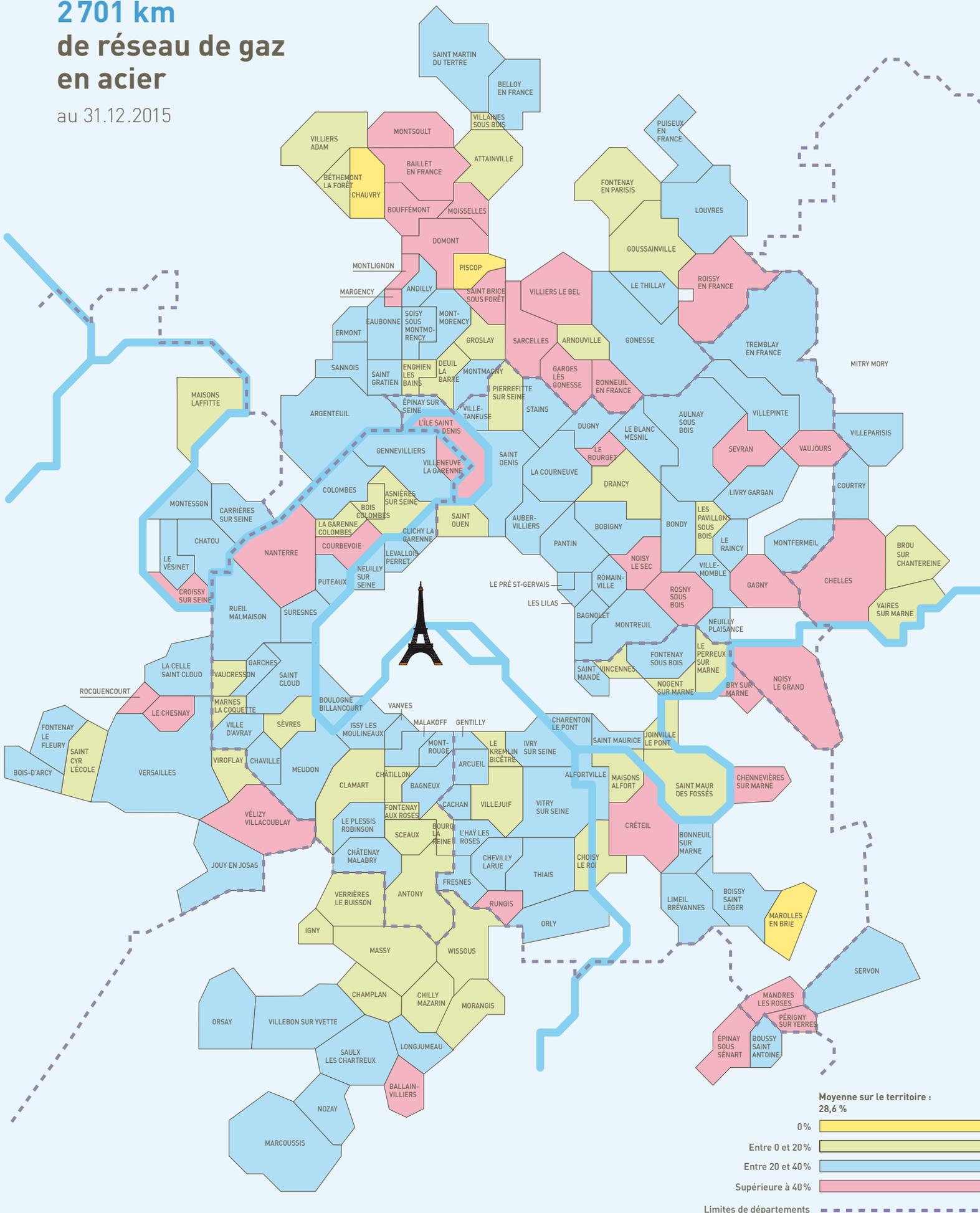
5 184 km de réseau de gaz en polyéthylène

au 31.12.2015



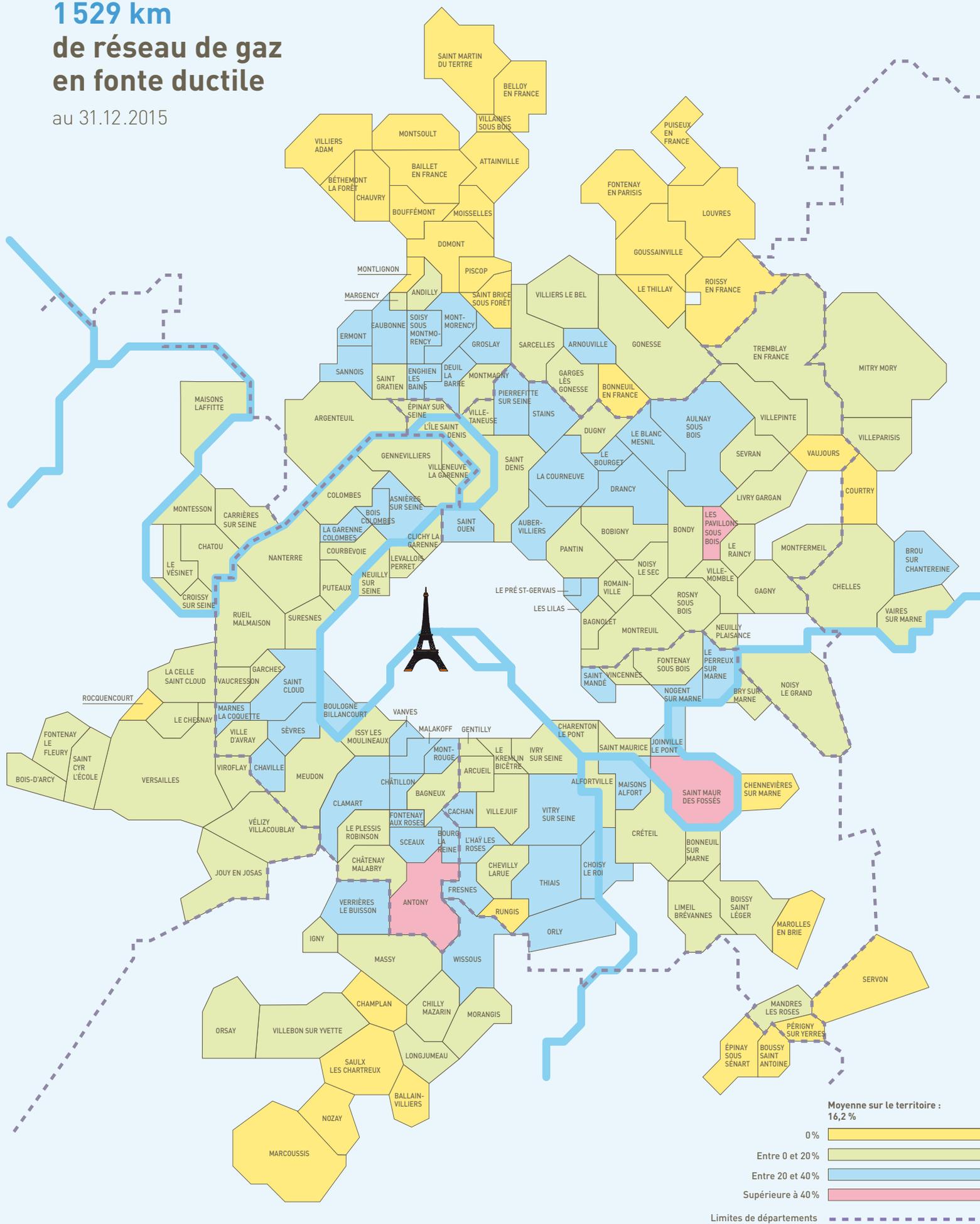
2701 km de réseau de gaz en acier

au 31.12.2015



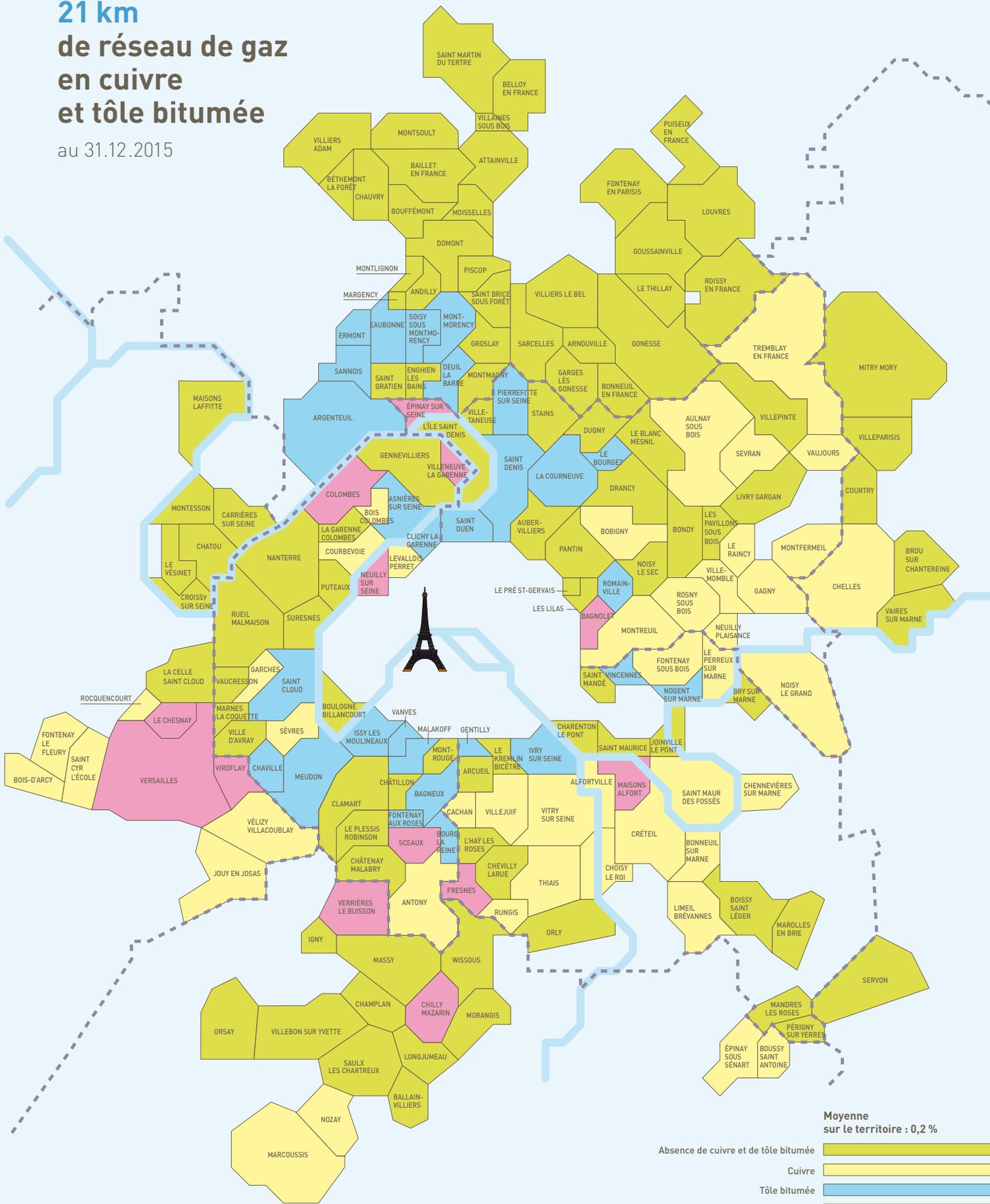
1 529 km de réseau de gaz en fonte ductile

au 31.12.2015



21 km de réseau de gaz en cuivre et tôle bitumée

au 31.12.2015





SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DU RÉSEAU

Essentielles pour la sécurité et la pérennité des ouvrages, ces deux missions du concessionnaire sont définies par l'arrêté du 13 juillet 2000 et ses modalités d'application, elles-mêmes définies par l'Association française du gaz.

Les opérations de maintenance et de surveillance du réseau de distribution de gaz effectuées sur le territoire du Syndicat sont réalisées par les équipes des agences de maintenance spécialisées gaz (MSG) de GRDF. Sous l'égide de la délégation exploitation-maintenance (DEM) Paris, quatre agences opèrent dans chacune des deux délégations exploitation-maintenance Est et Ouest de l'Île-de-France et visent à répondre aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000. Pour rappel, cet arrêté précise, notamment, les obligations qui s'imposent à l'opérateur de réseau en matière de surveillance et de maintenance du réseau. Les modalités correspondant à ces dispositions sont détaillées dans des cahiers des charges spécifiques établis par l'Association française du gaz (AFG).

Les agences de maintenance spécialisées se déploient sur différents sites, et leurs activités sont les suivantes :

- > Agence "PC VSR".
 - Surveillance du réseau (véhicules de surveillance des réseaux).
 - Protection du réseau en acier contre la corrosion.
- > Agence "IC détente".
 - Travaux de gaz en charge.
 - Maintenance des postes de distribution publique et des postes clients.
 - Travaux sur polyéthylène et sur acier avec machines spécifiques.
- > Agence "Clients".
 - Relève et intervention technique chez les clients industriels.
 - Télésurveillance des postes de détente réseau.
 - Contrôle des index relevés manuellement ou automatiquement.
 - Mise en service, hors service et changement de fournisseur ou de client.
- > Agence "Métrologie service".
 - Métrologie des appareils de mesure (gazmètres, soudeuses...).
 - Contrôle soudure.
 - Odorisation du flux gazeux.

Protection cathodique du réseau en acier

Les obligations de l'opérateur de réseau concernant la protection cathodique des canalisations en acier sont précisées dans l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 : « *Les canalisations de réseau en acier enterrées font l'objet d'une protection par revêtement ainsi que d'une protection cathodique contre la corrosion, conçue et mise en œuvre en fonction des caractéristiques spécifiques de l'ouvrage à protéger et de l'environnement dans lequel il est appelé à fonctionner.* »

Canalisations en acier sans protection cathodique active

Conformément au cahier des charges RSDG 13.2, l'opérateur de réseau doit effectuer un inventaire aussi exhaustif que possible des parties de réseau non équipées d'une protection cathodique. Ce même texte indique, par ailleurs, que les tronçons de réseau non équipés de protection cathodique doivent faire l'objet d'un contrôle spécifique. Ces tronçons de canalisations doivent être contrôlés tous les ans par le concessionnaire dans le cadre de la recherche systématique de fuites (RSF).

Principe de la protection cathodique

Les canalisations en acier sont sensibles aux champs électromagnétiques (courants vagabonds : rails SNCF, ponts roulants, grues...), qui favorisent la corrosion. Pour éradiquer ce phénomène, le concessionnaire met alors en place, d'une part, une protection passive assurée par l'enrobage des tuyaux avec un revêtement en polyéthylène, et, d'autre part, une protection active (poste de soutirage formé d'une anode et d'une cathode) chargée d'abaisser le potentiel (-850 mV) de la canalisation à un niveau dit de passivation afin de la protéger de l'environnement dans lequel elle est appelée à fonctionner. Cet ensemble est ainsi appelé "protection cathodique".

Les mesures de potentiel

Dans la pratique, l'objectif de GRDF est d'atteindre un potentiel compris entre - 900 et -1200 mV. Pour s'assurer de

l'efficacité du dispositif, des mesures de potentiel sont réalisées par le concessionnaire ou par un prestataire externe certifié Veritas.

> Un contrôle en mode détaillé tous les quatre ans : un point de mesure par kilomètre de réseau sur un secteur précis de la DEM (zone sur anciens territoires des centres).

> Un contrôle général tous les ans : un point de mesure tous les 3 km sur le reste de la concession.

Sur le territoire de la DEM Est, cinq mille mesures de potentiel sont réalisées chaque année. Les informations recueillies à travers ces contrôles sont regroupées dans la base de données "Proteca". Le personnel intervenant dans le dispositif de protection cathodique doit avoir un niveau d'expertise adapté aux tâches qui lui sont confiées.

> **Niveau 1** : intervention sur le terrain.

> **Niveau 2** : analyse des résultats de mesures.

> **Niveau 3** : inspection du dispositif de protection cathodique (pôle d'expertise de GRTgaz)

Comme demandé lors du précédent contrôle par le Sigeif, le travail entrepris pour l'uniformisation des méthodes et des calculs de qualification des critères de protection cathodique permet à GRDF d'établir une liste plus exhaustive et cohérente d'année en année.

En 2015, on comptabilisait 54,6 km (- 4 km) de réseau acier non protégé cathodiquement, soit 8,7 km sur la DEM Est et 45,9 km sur la DEM Ouest. Pour rappel, en 2012, le linéaire d'acier non protégé sur la DEM Ouest était de 148,5 km.

Longueur des canalisations sans protection cathodique active (en km)

	2015	2014	2013
DEM Est	9	9	nc
DEM Ouest	46	50	nc
Total	55	59	nc

Inspection des dispositifs de protection cathodique

Les contrôles relatifs à l'organisation et l'efficacité des dispositifs de protection cathodique des canalisations en acier sont effectués exclusivement par le pôle national d'expertise (PNE) de GRTgaz. Il s'agit du seul organisme accrédité dans ce domaine.

De manière générale, ces contrôles ont lieu tous les ans au sein de l'agence MSG concernée, voire tous les deux ans s'il n'y pas eu de non-conformité de niveau 1 (majeure) recensée lors du précédent audit. Pour information, cette mission de contrôle est réalisée aussi bien sur les réseaux de transport de gaz que sur les réseaux de distribution.



Ces audits techniques portent sur l'organisation du service, les résultats des mesures de potentiel réalisées dans l'année et les mesures mises en œuvre pour corriger les défauts enregistrés précédemment.

Les non-conformités relevées lors de ces inspections sont classées selon trois niveaux :

> **Niveau 1.** Non-conformité majeure : écart important présentant un risque sérieux de fuite consécutive à la corrosion des canalisations.

> **Niveau 2.** Non-conformité moyenne : écart concernant une exigence non traitée, traitée partiellement ou mettant en cause la fiabilité des résultats de mesure, mais n'ayant pas d'incidence sur la corrosion des réseaux.

> **Niveau 3.** Non-conformité mineure : écart concernant une exigence devant être davantage formalisée ou précisée.

En cas de "constat d'anomalie notable" pour les non-conformités majeures (susceptibles de générer des fuites par corrosion sur les canalisations) une information à caractère obligatoire est faite par le PNE à destination de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) qui est chargée d'établir un plan de précautions des risques pour la protection des personnes.

DEM Est

L'audit mené en 2015 sur la DEM Est par le pôle national d'expertise a révélé deux cas de non-conformité (une de niveau 2 et l'autre de niveau 3) sur la maille de la concession, concernant les dispositifs de protection cathodique gérés par cette structure.

Les cas de non-conformité de niveau 2 (moyennes)

> *Fiche n°01/2015. Vue statistique de la gestion des fiches action impossible.*

La multiplicité des outils utilisés (Proteca, Proteca View, tableur Excel) ne permet pas une gestion efficace des fiches action (FA). De nombreuses FA se trouvent encore en position "à traiter" alors que les défauts in situ n'existent plus. Par exemple, une FA a été reportée d'année en année, entre 2008 et 2011 sans que la précédente soit annulée.

La résolution de cette non-conformité passe par l'utilisation stricte et unique de Proteca View et par la mise à jour de la totalité des FA.

Les cas de non-conformité de niveau 3 (mineures)

> *Fiche n°02/2015. Date de validité de la certification "N1 Terre" d'un prestataire dépassée.*

En attente du nouveau certificat du prestataire.

DEM Ouest

L'audit mené en 2015 sur la DEM Ouest par le pôle national d'expertise sur la protection cathodique a révélé quatre cas de non-conformité, dont une majeure.

Les cas de non-conformité de niveau 1 (majeures)

> Fiche n°01/2015 (ouverture initiale : rapport 266-13). Retard conséquent dans le traitement du reliquat des fiches défaut de sensibilité 1.

Compte tenu de la date d'ouverture de certaines fiches (entre 2001 et 2008), cette fiche de non-conformité majeure engendrera automatiquement l'ouverture d'une fiche notable si celle-ci n'est pas traitée dans les plus brefs délais, soit durant l'année 2016. Cette fiche de niveau 1 a été ouverte le 18 octobre 2013.

Les cas de non-conformité de niveau 2 (moyennes)

> *Fiche n°02/2015 (ouverture initiale : rapport 318-15). Traçabilité des actions.*

Les actions correctives ne sont pas suffisamment traçables. Les numéros de dossier ne sont pas cohérents (exemple : LV07D en 2013, puis ARC013S29P en 2014 et NMO1702 en 2015).

> *Fiche n°03/2015 (ouverture initiale : rapport 266-13). Disparités entre SIG et plans terrains utilisés par les agents.*

Des différences existent entre les plans issus du SIG (système d'information géographique) et ceux utilisés par les agents de la MSG sur le terrain.

> Fiche n° 04/2015 (ouverture initiale : rapport 318-15). Périmètre et réalisation des évaluations générales en présence de courants vagabonds non conforme à la gamme de maintenance.

Un des deux prestataires du concessionnaire réalisant ces mesures de potentiels n'a pas effectué celles-ci en courte durée contrairement à la gamme de maintenance MAINT0310. Toutefois, les enregistrements dits de longue durée ont été faits correctement.

Les cas de non-conformité de niveau 3 (mineures)

> Aucune.

Conclusion

Sur la DEM Ouest, au terme de plusieurs années de tentatives de résolution du défaut de protection du réseau Pleyel/Saint-Ouen, une solution semble avoir été trouvée avec la pose d'un nouveau poste de soutirage.

Le traitement du reliquat des fiches-défauts de sensibilité 1 doit être une priorité pour le concessionnaire étant donné leur nombre et leur ancienneté. La fiche-défaut (01-2015) est en passe de devenir une anomalie notable en cas de non-traitement des défauts constatés.

Concernant la DEM Est, après une année sans contrôle suite à de bons résultats en 2014, l'audit du PNE a révélé deux non-conformités sur le territoire de la concession.

Recherche systématique de fuites

La recherche systématique de fuites (RSF) réalisée par GRDF a pour objectif la surveillance du réseau de gaz selon un programme annuel (voire tous les quatre ans pour le réseau moyenne pression) comprenant la surveillance renforcée de tronçons particuliers suite à des événements d'exploitation et des canalisations posées dans l'année.

Cette action s'inscrit dans les dispositions qui s'imposent à chaque opérateur de réseau de distribution de gaz, qui est tenu de respecter le cahier des charges RSDG 14, pris en application des dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000, lequel précise, notamment, les modalités relatives à la recherche

systématique de fuites. L'objectif est d'assurer une surveillance préventive de l'étanchéité du réseau, débouchant sur des actions correctives ciblées.

La réglementation précise que l'opérateur de réseau doit établir un programme de surveillance des ouvrages construit sur la base de fréquences qui tiennent compte des caractéristiques, de l'historique des fuites du réseau et de leur localisation.

Le concessionnaire établit donc le programme de la RSF en fonction de la pression de distribution et de la nature du réseau. Trois classes de sensibilités principales sont définies de la façon suivante :

> **Classe de sensibilité 1** : circuits comprenant des tronçons avec des canalisations en basse pression.



> **Classe de sensibilité 2** : circuits comprenant majoritairement des réseaux en acier non protégés, des réseaux construits dans l'année, des tronçons identifiés suite à une analyse locale (facteurs de risque), des circuits RSF permettant la surveillance des fuites de classe 3, des circuits comprenant des canalisations MPC en environnement à risque et des circuits comprenant des canalisations sous berge.

> **Classe de sensibilité 3** : autres canalisations hors exigences particulières (moyenne pression hors cuivre...).

Programme de surveillance des fuites sur les réseaux enterrés

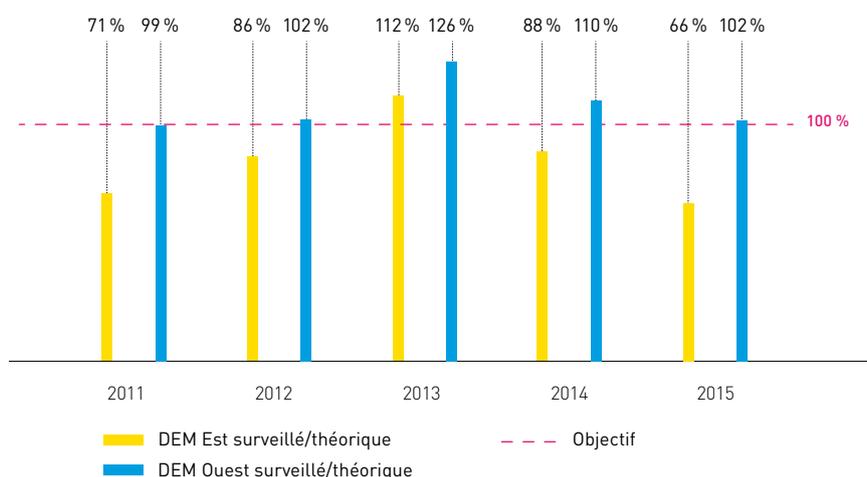
	Sensibilité 1	Sensibilité 2	Sensibilité 3
Fréquence de passage	4 mois	12 mois	48 mois

La préparation et le suivi de l'avancement du programme de recherche de fuites sont réalisés grâce à l'outil informatique "Piste RSF" depuis 2014. Celui-ci permet l'identification de chaque tronçon de réseau par classe de sensibilité : retards constatés, rues à contrôler à court terme... Ainsi, il fournit l'historique exhaustif du linéaire déjà surveillé et les indices identifiés, permettant de déterminer les gammes de visites (liste des rues à visiter dans la journée, semaine et mois).

Les gammes de visites sont les suivantes :

> Une gamme de visites en véhicule de surveillance de réseau (VSR), lorsque les rues sont praticables et accessibles aux véhicules.

Ratio linéaire surveillé par rapport au linéaire théorique



Ventilation des linéaires de canalisations surveillés (en km)

	Linéaire DEM Est			Linéaire DEM Ouest		
	Théorique (calculé par le Sigeif)	Surveillé (déclaré par GRDF)	Delta	Théorique (calculé par le Sigeif)	Surveillé (déclaré par GRDF)	Delta
2011	5 333	3 541	- 1 047	5 623	4 778	+ 750
2012	5 281	4 531	- 750	5 600	5 711	+ 111
2013	5 249	5 855	+ 606	5 525	6 945	+ 1 420
2014	5 230	4 612	- 618	5 758	6 331	+ 573
Total 2011-2014	21 093	18 539	- 2 554	22 506	23 765	1 259
2015	5 225	3 486	- 1 765	5 678	5 808	+ 130

> Une gamme de visites à pied, lorsque le véhicule ne peut intervenir ou lorsque c'est techniquement impossible (canalisation trop éloignée de la chaussée).

Les linéaires surveillés

La période 2011-2014 a démontré des disparités certaines entre les DEM Est et Ouest. Celles-ci se vérifient sur l'année 2015.

Durant cet exercice, le linéaire théorique calculé par le Sigeif s'établit à 5 225 km pour la DEM Est et 5 678 km

pour la DEM Ouest, soit 10 903 km. Comme observé les années précédentes, et contrairement à la DEM Ouest, le linéaire de canalisations surveillées par la DEM Est est inférieur d'un tiers au linéaire théorique. Toutefois, cet écart devrait pouvoir être comblé d'ici 2018, 2015 étant la première année d'une nouvelle période de surveillance de quarante-huit mois. Le linéaire de canalisations surveillées par la DEM Ouest est de 5 808 km, soit l'équivalent du linéaire théorique à surveiller.

Projet TSPC (téléalarme)

Le concessionnaire a pris la décision d'équiper l'ensemble des dispositifs de protection (postes de soutirage et de drainage) d'une télésurveillance de protection cathodique (TSPC).

Ce dispositif prend la forme d'un boîtier (drone) permettant en temps réel d'être alerté du moindre dysfonctionnement (exemple : coupure d'alimentation...).

Après deux ans de pose, le programme s'est poursuivi en 2015. À la fin de l'année, il ne devait en rester qu'une soixantaine à poser sur les postes de soutirage.

Adjust'me et RIO2

Ces deux projets majeurs de GRDF permettront à terme d'améliorer considérablement, la qualité des bases de données techniques et par conséquent la sécurité industrielle des ouvrages.

> Le premier projet, appelé "Adjust'me", a pour objectif de recalibrer les réseaux représentés en moyenne échelle (ME) à partir de plans cadastraux sur un fond de plan correctement géoréférencé. Le nombre exact de plans à retravailler n'est pas connu, mais GRDF a pu recensé 399 communes dont leurs plans cadastraux ne sont pas satisfaisants. La fin de cette mise en œuvre est prévue pour fin 2017.

> Le deuxième projet concerne les ouvrages collectifs et leurs inventaires. RIO, pour référentiel inventaire ouvrage, a pour but d'affiner la correspondance entre inventaire technique et inventaire clientèle-comptable des branchements collectifs et des conduites d'immeubles et montantes. Amorcé en 2015, RIO2 devrait être terminé comme le recalage des plans ME pour l'année 2017. Plus de 90 000 adresses sont à vérifier en Île-de-France (zones sensibles, difficulté d'accessibilité accrue), soit 25 % du parc national. Ce travail permettra également d'identifier et par la suite d'éradiquer les dernières conduites d'immeubles sensibles de facteur 4 (FRN04).

On constate sur le graphique relatif aux ratios surveillés par rapport au linéaire théorique que la DEM Ouest est constamment au-dessus du linéaire théorique depuis la mise en œuvre de la gamme de maintenance, contrairement à la DEM Est. La logique voudrait que les écarts se compensent sur une période de quatre ans, durée sur laquelle les canalisations en moyenne pression doivent être toutes contrôlées.

Sur le territoire du Sigeif, 9 294,6 km de canalisations ont été surveillés en 2015. Toutefois, le concessionnaire n'a pas différencié celles surveillées à l'aide du VSR de celles surveillées à pied. Cette précision n'a été fournie qu'à la maille régionale : 2 466 km à pied et 18 415 km avec le VSR.

Détection des fuites

Une procédure de classification des fuites détectées lors de cette surveillance détermine ensuite le traitement adapté à mettre en œuvre.

Cette procédure de classification tient compte des facteurs suivants :

- > La pression de service.
- > Les caractéristiques physiques de la fuite.
- > La situation géographique du point de fuite localisé (proximité de bâtiments).
- > La nature de l'environnement (notamment type et destination des bâtiments).

Dès que la quantité de méthane détectée est supérieure à 1 ppm (une partie par million), le concessionnaire relève un indice de fuite (l'homme a une capacité de détection supérieure à 500 ppm).



Classe de sensibilité des ouvrages collectifs CI/CM

Ouvrage collectif (CI/CM)	Classe de sensibilité 1	Classe de sensibilité 2	Classe de sensibilité 3	Classe de sensibilité 4
Maintenance OCG* enterré		5 ans		Non concerné
Inspection CI/CM (y compris OCG)	5 ans	10 ans	10 ans	Non concerné
Révision CI/CM	10 ans	20 ans	20 ans	Non concerné
Surveillance CI enterré	10 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Remplacement du compteur domestique	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans

* OCG : organe de coupure général (anciennement nommé robinet 13.1).

> Indices supérieurs à 20 ppm (indice type 1) : transmission immédiate de la fuite au centre d'appels urgence sécurité gaz, qui envoie sur place une équipe pour localiser et traiter la fuite en intervenant immédiatement sur le réseau. La mise hors danger doit être réalisée dans les plus brefs délais.

> Indices inférieurs à 20 ppm (indices type 2 ou 3) : la fuite est localisée, pour être ensuite confirmée et classée. Pour les indices de type 2, la mise hors danger n'est pas nécessaire, mais une réparation est à effectuer. Pour les indices de type 3, GRDF met en place une surveillance active de la fuite à l'aide, généralement, du VSR.

Lorsque le concessionnaire relève un nombre important d'indices dans une même rue, une fiche "problème" est éditée et envoyée aux équipes en charge de l'élaboration du programme d'investissement pour analyse et programmation éventuelle du renouvellement de la canalisation.

En 2015, une certaine disparité s'observe entre les deux DEM Est et Ouest. En effet, le nombre d'indices de type 1 est bien plus grand sur la DEM Est (99 fuites) que sur la DEM Ouest (15 fuites), malgré un linéaire surveillé moins important.

Comparativement à l'exercice précédent, on note globalement une baisse des fuites, soit – 809 tous types confondus. L'homogénéité de cet inventaire semble poser quelques questions.

Nombre d'indices de fuite relevés

	Type 1	Type 2	Type 3
DEM Est	99	80	5
DEM Ouest	15	37	50
Total	114	117	55

Ces dernières années ont toutefois permis d'observer que la grande majorité des indices détectés concerne les canalisations du réseau basse pression. Quelques défauts surviennent sur les détendeurs, les prises ou les joints d'étanchéité sur le réseau moyenne pression, mais restent limités.

Conclusion

La comparaison entre les linéaires effectivement surveillés et les linéaires théoriques calculés par le Syndicat montre des résultats différents selon les DEM. Alors qu'il existe une cohérence entre les calculs du Syndicat et la surveillance réalisée par la DEM Ouest, les écarts sont systématiques avec la DEM Est.

De plus, malgré la demande du Syndicat, le détail des indices de fuites par type et par DEM n'a pas été fourni.

Visite et maintenance des conduites montantes

L'entretien des conduites montantes, quel que soit leur régime de propriété (en concession ou en propriété de tiers) est assuré par GRDF sur le territoire de la concession.

Toutefois, lorsque ces ouvrages relèvent de la propriété de tiers, leur entretien est à la charge du propriétaire, soit de manière forfaitaire, s'il a signé un contrat d'entretien, soit lors de l'intervention du concessionnaire, en fonction d'un barème annexé au cahier des charges et révisé au 1^{er} juillet de chaque année (article 14, annexe 1 du cahier des charges).

Dans le cadre du renforcement de la sécurité industrielle des ouvrages, le concessionnaire a défini des règles de contrôle des ouvrages collectifs basées sur les risques potentiels en fonction de critères déterminant leur niveau de sensibilité. Celles-ci ont ainsi été modifiées en 2015 (avec l'ajout d'une classe 4) et correspondent à :

> **Classe 1** : tous les ouvrages dont la conduite intérieure passe en local poubelles, local vélos, local technique, parking, vide sanitaire (hors CS3) et tous les ouvrages dont la conduite intérieure présente un tronçon en plomb.

Classe de sensibilité des robinets de réseau et de décompression du réseau

	Robinet acier lubrifiés ≥ 150 et autres technologies locales	Autres technologies
- Robinets sur une artère MPC (primaires) - Robinets "inter secteur" et inter-exploitation - Robinets secondaires (définis par les schémas directeurs) - Robinets en sortie de poste de livraison transport ou GPL (externe à l'enveloppe du poste) - Robinets de décompression enterrés	Classe de sensibilité 1 Inspection tous les ans	
- Robinets tertiaires (définis pas les schémas directeurs) - Robinets isolants des points singuliers (autres que MPC) - Robinets de décompression en coffret	Classe de sensibilité 2 Inspection tous les deux ans	Classe de sensibilité 3 Inspection tous les quatre ans

Nombre de visites de robinets utiles

	2015	2014
DEM Est	3 904	3 864
DEM Ouest	2 938	3 619
Total	6 842	7 483

Résultats d'avancement des actions de maintenance sur les ouvrages du réseau en Île-de-France

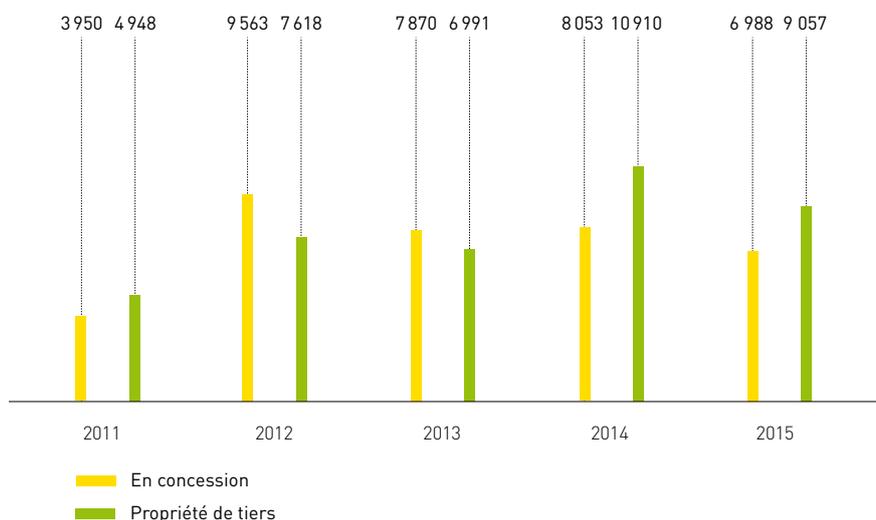
Île-de-France*	Objectif	Réalisé	Taux de réalisation
Recherche de fuites par véhicule de surveillance du réseau (VSR), en km	18 256	16 019	88 %
Recherche de fuites par contrôle "à pied", en km	2 627	2 466	94 %
Protection cathodique, mesures d'efficacité	13 648	15 947	117 %
Maintenance préventive des robinets de réseau	17 378	17 926	103 %
Maintenance des postes de détente publics	2 528	2 431	96 %
Vérification des postes de détente clients	6 782	6 011	89 %
Maintenance préventive des branchements collectifs	33 908	30 501	90 %
Maintenance préventive des accessoires de télé-exploitation	200	37	19 %
Maintenance préventive télérelève	133	1	1 %
Vérification périodique d'étalonnage sur compteurs	3 002	2 926	97 %
Vérification périodique d'étalonnage sur convertisseurs	975	876	90 %

*Contrairement aux années précédentes, les éléments transmis par GRDF pour l'exercice 2015 ne sont pas détaillés à la maille des deux délégations d'exploitation Est et Ouest, mais à la maille de la région Île-de-France.

Connaissance du patrimoine niveau national

Sous-indicateur	Points maximum	Graduation	Note obtenue
Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	Inférieur ou égal à 50 % : 0 pt Supérieur à 50 % : progressif	5
Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	Inférieur ou égal à 50 % : 0 pt Supérieur à 50 % : progressif	5
Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	Inférieur ou égal à 25 % : 0 pt Supérieur à 25 % : progressif	2
Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	Inférieur ou égal à 50 % : 0 p Supérieur à 50 % : progressif	3
Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	Inférieur ou égal à 25 % : 0 pt Supérieur à 25 % : progressif	2 2
Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	Inférieur ou égal à 50 % : 0 pt Supérieur à 50 % : progressif	8
Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	Inférieur ou égal à 80 % : 0 pt Supérieur à 80 % : progressif	3
Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	Inférieur ou égal à 90 % : 0 pt Supérieur à 90 % : progressif	2
Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	Inférieur ou égal à 50 % : 0 pt Supérieur à 50 % : progressif	3
Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	Inférieur ou égal à 50 % : 0 p Supérieur à 50 % : progressif	1
Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	6
Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	1
Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification	5	Binaire	5
Existence et communication à la collectivité d'une prévision pluriannuelle de renouvellement sur trois ans pour les contrats concernés	10	Binaire	10
Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
Total	100		76

Visites des conduites montantes



Ventilation des visites de conduites montantes, par régime de propriété

	2015				2014			
	PT/SC	PT/HC	concession	Total	PT/SC	PT/HC	concession	Total
DEM Est	2 859	688	3 339	6 886	2 285	1 491	2 730	6 506
DEM Ouest	4 403	1 117	3 639	9 159	5 722	1 412	5 323	12 457
Total	7 255	1 802	6 988	16 045	8 007	2 903	8 053	18 963

> **Classe 2** : tous les ouvrages hors classe 1 avec organe de coupure enterré.

> **Classe 3** : tous les ouvrages hors classe 1 avec organe de coupure aérien.

> **Classe 4** : tous les ouvrages avec branchements collectifs bi-comptage. La maintenance des conduites montantes est constituée de deux familles de gammes : l'inspection et la révision, comprenant elles-mêmes leurs propres listes d'actes à réaliser lors des visites.

L'inspection (opération de contrôle).

> La détection de fuites sur l'organe de coupure général (OCG) et sa vérification.

> Le contrôle visuel des conduites intérieures et conduites montantes (pénétration, branchements particuliers, gaines, fixations, corrosion).

La révision (acte d'entretien), opération de maintenance préventive plus approfondie.

> La détection de fuites sur l'organe de coupure générale et sa vérification.

> La détection de fuite sur conduites intérieures et conduites montantes.

> Le contrôle des conduites intérieures et des conduites montantes (pénétration, branchements particuliers, gaines, fixations).

> Le contrôle électrique.

Les rythmes des inspections et des révisions sont liés aux classes de sensibilité des ouvrages (voir tableau "Classe de sensibilité des ouvrages collectifs CICM").

La dépose ou la pose des déclencheurs de débit moyenne pression (DDMP), couramment utilisée pour la protection des installations dont la pression est supérieure à 400 mbar, est réalisée tous les quarante ans. Le déclencheur coupe automatiquement le débit du flux gazeux en cas de rupture ou de sectionnement de la canalisation en aval.

Les anomalies constatées lors des visites sont diverses et principalement identifiées comme telles :

> Défaut de manœuvrabilité du robinet de branchement extérieur.

> Défaut de manœuvrabilité des robinets en pied de conduite.

> Défaut de manœuvrabilité des robinets de branchement particuliers.

> Fuite au niveau d'un organe de barrage.

> Fuite au niveau de la tuyauterie ou des accessoires.

16 045 ouvrages de gaz ont été visités sur le territoire de la concession en 2015 (18 963 en 2014 et 14 861 en 2013). Pour information, le détail des visites par régime (en concession et propriété de tiers) n'a pas été communiqué par GRDF.

Après une hausse du nombre de visites sur l'ensemble des ouvrages, quel que soit le régime de propriété, en 2014 (+ 4 102 visites par rapport à 2013), on observe de nouveau une baisse significative des inspections et/ou révisions durant l'année 2015, soit 2 918 visites de moins (- 15,4%). Cette diminution peut s'expliquer en partie par l'achèvement du programme de résorption des ouvrages sensibles (FRN04). À ce jour, les seuls éléments fournis dans le tableau de bord ne permettent pas une analyse plus détaillée.

La modification de ces gammes de visites met en exergue l'importance de la maintenance de ces ouvrages et justifie la demande du Syndicat du détail de ces visites en fonction de la nature des interventions. Cela conduit le Sigeif à demander à nouveau au concessionnaire de fournir la répartition des opérations de maintenance sur les CI/CM selon qu'il s'agit d'inspections ou de révisions, dans la mesure où ces opérations sont différentes. En effet, cette donnée n'est toujours pas détaillée dans les éléments fournis par le concessionnaire.

Du moins, lors du précédent exercice, on constatait qu'en comptabilisant les visites d'entretien réalisées depuis 2010, seuls 69 619 ouvrages avaient été inspectés sur les 100 000 conduites répertoriées. Le retard était donc estimé à plus ou moins 30%.

Également énoncé lors du précédent contrôle, le projet Référentiel inventaire ouvrage (RIO2) étant toujours en cours (fin prévue pour 2017), il est encore impossible pour le Sigeif de déterminer si l'état d'avancement *a minima* des inspections est respecté tous les cinq ans, quelle que soit la sensibilité de l'ouvrage. Le dernier écart constaté par le Sigeif s'élevait à 10 000 adresses. À partir de ce constat, tout laisse à penser que GRDF est encore en retard sur ce type de maintenance, d'autant que leur niveau de sensibilité a évolué durant l'année 2015. Ces visites ont eu lieu majoritairement sur la DEM Ouest, où l'on en a comptabilisé 9 159, contre 6 886 sur la DEM Est. Cette différence s'explique, en partie, par un parc légèrement plus important de ces ouvrages sur le territoire ouest.

Visites et maintenance des robinets

En 2015, 6 842 robinets ont été contrôlés par le concessionnaire, soit 68,4% du total inventorié.

Ce résultat semble être davantage conforme aux valeurs relevées dans le "tableau des résultats d'avancement des actions de maintenance" (page 44) contrairement à l'année 2014.

Toutefois, le rythme des visites étant différent selon le type et la fonction du robinet, la connaissance du nombre total de robinets visités n'est pas suffisante pour s'assurer de la qualité de la maintenance exercée par le concessionnaire. C'est pourquoi il est demandé au concessionnaire de fournir un état des visites adapté à la gamme de

surveillance de ces ouvrages, d'autant que les robinets de réseau sont devenus, au cours de ces dernières années, des ouvrages stratégiques pour la sécurité et la continuité d'alimentation des usagers.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place un indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur a été introduit en 2015 et affiché au niveau national.

L'indice est constitué de sous-indicateurs repartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. Ce système de mesure permet d'évaluer finement la progressivité de la connaissance du patrimoine au fil des années.

L'indice de connaissance du patrimoine est de 76 au niveau national. Dès l'exercice 2016, cet indicateur sera mesuré et objectivé à la maille du Syndicat.

INCIDENTS D'EXPLOITATION

Baisse du nombre d'incidents et du nombre de clients coupés.

Les incidents gaz sont collectés par le concessionnaire et répertoriés dans l'application "CiiAM" pour collecte intervention incident anomalie maintenance. Cette base de données permet d'enregistrer l'information, son traitement, sa conservation et l'établissement de statistiques relatives aux interventions de sécurité et de dépannage réalisées par des agents de GRDF. Aucun incident mineur dans le cadre de la maintenance n'est collecté dans cette application.

Les événements centralisés sont les suivants :

- > Les appels de tiers pour fuite, odeur ou manque de gaz, hormis les manques de gaz en rapport avec la gestion de la clientèle ou consécutifs à des travaux programmés (VPE, maintenance des conduites intérieures et conduites montantes...).
- > Les fuites de gaz localisées, quel que soit le processus par lequel l'exploitant en a pris connaissance.
- > Les agressions sur ouvrages, quelles qu'en soient les conséquences.
- > Les accidents survenus à des tiers et susceptibles d'être attribués au gaz.

Appels de tiers relatifs aux incidents et aux interventions d'urgence

Les appels de tiers vers le numéro vert **0800473333** "Urgence sécurité gaz" sont traités au plan national sur trois sites : Lyon, Sartrouville et Toulouse, afin de garantir un traitement des appels 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, avec une traçabilité complète des appels (horaire, enregistrement...).

Ce dispositif collecte les appels concernant l'urgence et la sécurité gaz mais également ceux relatifs au dépannage gaz (manque de gaz et autres causes). Les appels peuvent aussi bien concerner les installations intérieures que les ouvrages en concession.

Une fois l'appel reçu, l'information est ensuite transmise aux équipes locales afin qu'elles puissent procéder à d'éventuelles interventions. Près de 52 570 appels ont été traités sur le territoire de la concession (plus d'un million d'appels sur le territoire national). Dans 98 % des cas, l'intervention ne nécessite pas de coordination complexe. Seuls 2 % des appels déclenchent une procédure gaz renforcée (PGR).

29,2 % (15 363) des 52 570 appels de tiers ont pour cause une fuite ou une odeur de gaz suspecte. Après une hausse continue pendant cinq années, ce nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz est en légère diminution sur la concession. En effet, on en dénombrait 268 de plus lors de l'exercice 2014. Par ailleurs, une part importante de ces appels n'a finalement pas lieu sur le domaine concédé mais concerne des installations intérieures desservies par GRDF, l'utilisation de bouteilles de gaz (butane ou propane), voire, dans quelques rares cas, des ouvrages de transport. Parmi ces appels, 1 640 concernaient un incendie ou une explosion et ont, au final, nécessité une intervention sur 698 incidents.

Les appels pour manque de gaz représentent 55,4 % (29 107) des 52 570 appels reçus. Une part importante de ces appels est liée à la remise en gaz nécessaire à la suite de coupures pour travaux ou de dommages aux ouvrages. Les clients alimentés en moyenne pression ont la possibilité de "se remettre en gaz" à la suite d'une coupure de gaz en suivant les instructions qui leur sont laissées par les agents de GRDF lors de la remise en gaz du quartier.

Malgré de gros efforts de communication de la part du concessionnaire et de ses prestataires, nombreux sont ceux qui préfèrent encore demander l'intervention de GRDF et appellent le numéro "Urgence sécurité gaz". On note 1 290 appels de plus pour manque de gaz par rapport à 2014.

Pour les incidents traités après appels, la très grande majorité de ceux-ci se trouve sur le domaine concédé (74,2%) et plus précisément sur des branchements individuels et collectifs (5 199 incidents) et des conduites d'immeubles et montantes (4 942 incidents). Leur nombre est en légère baisse, et s'établit à 11 457 incidents (2 545 dépannages et 8 912 interventions relatives à la sécurité). Le nombre d'incidents n'a jamais été aussi bas depuis 2008.

Dommmages aux ouvrages

Les dommages sur les ouvrages (DO) lors de travaux de voirie sont à l'origine de nombreuses coupures de gaz et provoquent de réels dangers pour la sécurité des biens et des personnes. Pour lutter contre ces multiples agressions, la réglementation en vigueur depuis 2012 (décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011), communément appelée "anti-endommagement", a considérablement renforcé la sécurité sur les chantiers. Elle s'adresse aussi bien aux maîtres d'ouvrage publics et privés qu'aux entreprises de travaux publics.

Ce cadre réglementaire est complété depuis fin 2015 par l'instauration d'une habilitation réglementaire (AIPR), nécessaire pour tous les intervenants (agents communaux, exploitants de réseaux, terrassiers...) à proximité des réseaux, et ce dès le 1^{er} janvier 2018. À titre d'information, ce n'est pas moins de 17 917 DT (24,3%) et 55 744 DICT (75,7%) qui ont été reçues et traitées par GRDF (avec présence d'ouvrages gaz) durant l'année 2015.

Sur l'exercice 2015, le nombre d'agressions de tiers sur le réseau concédé continue de baisser, soit 555 dommages (-22), dont 360 sur les ouvrages enterrés.

En 2015, le taux de dommages aux ouvrages sans DT-DICT préalable est de 24,2%. Avant la réglementation en vigueur, en 2008, celui-ci était monté jusqu'à 57,5%.

Celles-ci ont engendré la coupure de près de 16 301 clients, soit un peu moins du tiers (30,7%) des coupures toutes causes confondues.

Quelques exemples soulignent l'impact des agressions sur les ouvrages exploités par le concessionnaire :

- > 1 500 clients coupés à Villeneuve-la-Garenne (92) : DO sur branchement collectif,
- > 1 400 clients coupés à Gennevilliers (92) : DO sur branchement individuel.
- > 1 300 clients coupés à Vitry-sur-Seine (94) : DO sur canalisation.

On ajoutera à cette liste l'incident à Meudon, qui a provoqué la blessure de deux personnes (et un client coupé) lors d'un dommage sur un branchement individuel.

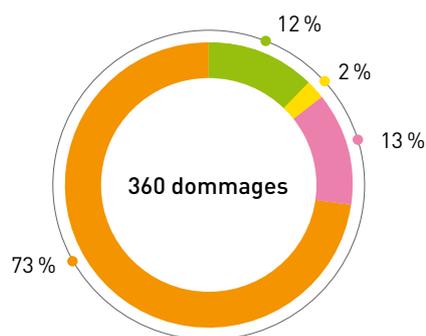
Depuis 2008, la politique d'interruption systématique du flux gazeux lors de dommages à ouvrages avec fuite entraîne, de fait, une augmentation du nombre de clients coupés à chaque agression d'ouvrages de gaz.

En 2015, on note près de 45,3 clients coupés par dommage contre 16,9 il y a huit ans. Si la réglementation DT-DICT conduit à limiter le nombre de dommages aux ouvrages, le renforcement des règles de précaution conduit à l'augmentation du nombre de clients coupés par agression. (30,7 en 2012, 42,4 en 2013, puis 44,8 en 2014).

Année après année, la part des dommages qui relève de la responsabilité d'un maître d'ouvrage public (collectivités territoriales ou services déconcentrés de l'État) reste, de loin, la plus importante. On constate, toutefois, une diminution de cette proportion depuis 2013. En 2015, elle s'établit à 27,3% contre 28% en 2014, et 44% en 2013. D'autant que le nombre de ces agressions doit être mis en perspective avec le nombre de déclarations de travaux effectuées chaque année par ces responsables de projets publics.

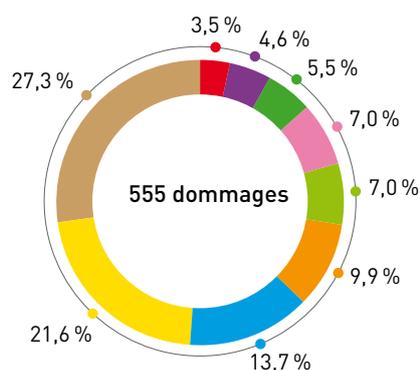
Pour limiter ces incidents, GRDF propose aux collectivités, une convention "Travaux et incidents". La commune signataire est ainsi accompagnée par le concessionnaire dans sa démarche de préparation et de suivi des travaux. Il s'agit d'une démarche gagnant-gagnant : moins d'incidents à gérer par GRDF sur les ouvrages exploités mais aide apportée aux communes dans leur gestion et suivi d'opérations de voirie. D'année en année, la principale cause des dommages aux ouvrages est l'utilisation inadaptée de la pelle mécanique

Dommmages avec fuites sur ouvrages enterrés



- Branchement collectif sur réseau (BRC)
- Branchement individuel sur réseau (BRI)
- Canalisation réseau
- Conduite d'immeuble (CI)

Agressions de tiers sur le réseau concédé par maîtrise d'ouvrage



- GRDF
- Opérateur télécoms/câble
- Non renseigné
- ERDF
- Promoteur aménageur privé
- Opérateur eaux (Lyonnaise, Véolia)
- Autres*
- Particulier
- Mairie / autre collectivité territoriale

* Chauffage urbain, syndic d'immeuble...

Causes des appels de tiers

	Pour intervention dite de sécurité gaz			Pour dépannage gaz	
	Fuite ou odeur de gaz	Incendie ou explosion	Autres motifs	Manque de gaz	Autres dépannages
2015	15 363	1 640	2 451	29 107	4 009
Différence 2015-2014	- 326	+ 202	- 31	+ 1 290	+ 481

(un peu plus de 70) et ce malgré les préconisations du concessionnaire (*Guide pratique des travaux*).

Ce sont majoritairement les branchements collectifs et individuels (86 %) qui concentrent le plus de dégradations lors des travaux. La non-identification de ces ouvrages sur la cartographie du concessionnaire est vraisemblablement une des causes de ces incidents. En effet, seuls les branchements posés depuis 2000 sont systématiquement répertoriés sur la cartographie du concessionnaire. Le travail de fiabilisation des données, et notamment l'identification de ces ouvrages sur le SIG, devrait permettre de réduire ce pourcentage.

En 2015, 87 dommages (+14 par rapport à 2014) ont été décelés après travaux et n'ont, par conséquent, pas été signalés par leurs auteurs. La grande majorité de ces agressions a eu lieu sur les branchements individuels (sur réseau BP) et a été signalée par les clients à la suite d'une odeur suspecte de gaz.

Clients coupés suite à incidents

53 005 clients ont subi une interruption de service de gaz liée à un incident sur le domaine de la concession lors de l'exercice 2015. Depuis 2013, le nombre de clients coupés a baissé de manière significative. Il est passé de 64 727 à 53 520 en 2014 et à 53 005 en 2015. Cette évolution à la baisse masque toutefois des situations locales bien différentes. De nombreux incidents notables liés à des dommages aux ouvrages ont eu lieu sur une courte période.

À Meudon, par exemple, outre deux dommages importants sur une canalisation (1 000 clients coupés) et sur un branchement individuel (500 clients coupés), quatre incidents sur des postes de détente réseau, à cause d'une usure de pièce, ont provoqué une interruption de gaz chez 1 280 clients.

Aux Lilas, 1 200 clients ont été coupés suite à un déclenchement intempestif d'un dispositif de sécurité sur un poste de livraison client et, à Argenteuil, une fausse manœuvre sur une canalisation moyenne pression a provoqué la coupure de 650 clients.

Un grand nombre de ces interruptions de gaz a pour origine un dommage aux ouvrages ou un acte de malveillance.

S'agissant des incidents sur le matériel, les postes de détente (publics et clients) sont à l'origine de 8 % des incidents et 10 % des coupures et ont entraîné la coupure de 5 336 clients lors de 928 incidents. Entre 2014 et 2015, 2 862 clients de plus ont subi une coupure de gaz.

La plupart des interruptions sur ces ouvrages ont pour cause un défaut de matériel (47,4 % des 95 incidents, soit 1 315 clients coupés).

Cette année encore, les incidents les plus nombreux surviennent sur les branchements individuels et les branchements collectifs. Ce constat n'évolue que très peu d'année en année, représentant 45,8 % des clients coupés, soit 24 264 clients suite à un incident. Il s'agit d'une hausse de 1 387 clients par rapport à 2014.

En ce qui concerne les conduites d'immeubles et les conduites montantes, le nombre de clients coupés (14 759) baisse de 12 %. Le nombre d'incidents sur ces ouvrages est beaucoup

plus important sur la DEM Est (73,4 % des 30 incidents les plus significatifs) malgré un parc légèrement moindre. 20 incidents sur 30 ont eu lieu sur le département de Seine-Saint-Denis : 4 incidents sur la commune des Lilas (463 clients coupés), 3 sur la commune de Bagnolet (326 clients coupés), 3 sur la commune de Pantin (215 clients coupés). Tous ces incidents avaient pour cause des défauts de matériels.

Le nombre d'incidents (283) sur les canalisations représente une part limitée des incidents (2,4 %) mais entraîne la coupure de 7 979 clients. Le nombre de clients coupés par incident est de loin (hormis les postes de détente) la plus importante. Le ratio moyen est de 28,19 clients coupés par incident en 2015, alors qu'il était de 23,5 en 2014.

Les incidents survenus à Vitry-sur-Seine, Meudon et Fontenay-sous-Bois à la suite d'une agression de tiers sur une canalisation en moyenne pression sont parmi les plus importants :

- > Vitry-sur-Seine : 1 300 clients coupés.
- > Meudon : 2 700 clients coupés.
- > Fontenay-sous-Bois : 700 clients coupés.

Incidents sur les ouvrages concédés

Réseau basse pression et moyenne pression

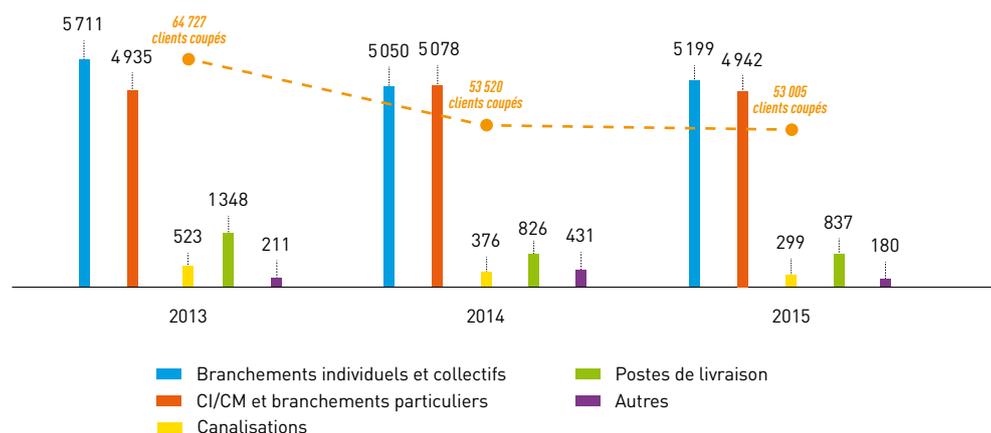
Le rapprochement des différents éléments transmis par le concessionnaire concernant les fuites sur le réseau basse pression (tableau de bord 2015, données présentées lors de l'audit technique et éléments enregistrés dans CiiAM) n'a pas été possible tant les données fournies sont disparates.

Clients coupés, par siège des incidents sur ouvrages exploités par GRDF

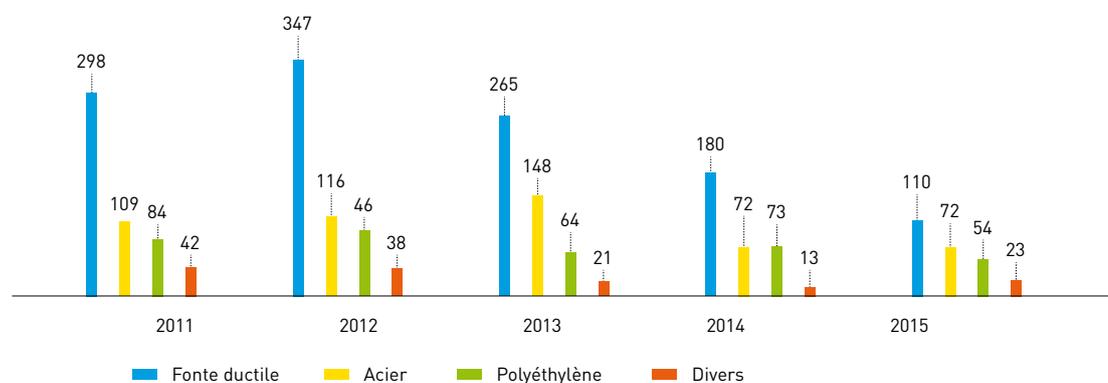
	Branchements		CI/CM		Canalisations	Postes de livraison		Autres*	Total	
	Collectifs	Individuels	CI	CM		Branchements particuliers	Détente			Clients
Incidents	1 192	4 009	385	1 181	3 327	283	95	833	156	11 461
Part (en %)	45,40	45,40	42,70	42,70	42,70	2,50	8,10	8,10	1,30	
Clients coupés	12 595	11 669	3 373	4 586	6 800	7 979	2 819	2 517	667	53 005
Part (en %)	45,80	45,80	27,80	27,80	27,80	15,10	10,10	10,10	1,20	
Moyenne de clients coupés par incident	10,56	2,91	8,76	3,88	2,04	28,19	29,67	3,02	Non significatif	Non significatif

* Tige cuisine, conduite de coursive, poste de protection cathodique, nourrice, robinet réseau, autres postes, inconnu.

Incidents par ouvrage exploité et clients coupés



Fuite par matériau sur les canalisations (hors actions de tiers)



Cependant, on notera les incidents qui ont eu lieu à Clichy sur une canalisation basse pression à la suite d'une usure ou rupture de pièce, provoquant l'évacuation et la coupure de 250 clients et ceux répétés, entre autres, à Argenteuil (9 en 2015), dont un relatif à une fausse manœuvre (650 clients coupés).

En ce qui concerne les incidents sur le réseau en moyenne pression, qui est constitué principalement de polyéthylène et d'acier protégé cathodiquement, le nombre d'incidents est limité par rapport au réseau basse pression. Notons, parmi les 308 procédures de gaz renforcées (PGR), les incidents de Vitry-sur-Seine (1300 clients coupés), Massy (569 clients coupés) et Nanterre (550 clients coupés).

Réseau par matériau

259 incidents sur les canalisations basse et moyenne pression ont entraîné une fuite de gaz. Selon l'audit technique, cette valeur est, depuis 2009 (245), la plus basse et en diminution de 23,3% par rapport à l'année 2014 (338 fuites).

Ce résultat est dû à la baisse importante des fuites sur le réseau en fonte ductile (-68,3% par rapport à 2013). Cependant, le ratio du nombre de fuites pour 100 km reste 7,5 fois plus important que celui du polyéthylène.

Les réseaux en acier et en polyéthylène restent, sans conteste, les plus fiables, avec seulement, respectivement, 72 (27,7%) et 54 fuites (20,8%) hors actions de tiers.

Le ratio fuites pour 100 km pour le réseau acier est de 2,7 et de 1,0 pour le réseau polyéthylène.

Le réseau "divers", est, pour à peine 21 km, à l'origine de 23 incidents, soit un ratio de 114 incidents/100 km, ce qui justifie son remplacement à brève échéance.

Incidents sur les branchements

Cette année encore, le nombre d'incidents sur ce type d'ouvrages est, en proportion (45,4%), le plus élevé par rapport aux quatre principales familles d'ouvrages (CICM, canalisations, postes de livraisons et autres). Il est, respectivement, de 2,5% et 8,1% sur les canalisations et les postes de livraison.

La baisse du nombre d'incidents avec fuites constatée lors de l'exercice précédent se confirme en 2015. D'après les informations transmises à partir de l'outil CiiAM, 2876 fuites (constatées sur le terrain par des équipes de GRDF) ont ainsi été recensées, soit -24,7% par rapport à l'année 2014.

2196 fuites ont eu lieu sur les branchements dits individuels (BRI) et 680 fuites sur les branchements dits collectifs (BRC).

La principale cause de ces fuites est un défaut de matériel (usure, rupture, blocage ou grippage de pièces), quel que soit le type de branchement :

- > BRI : 74,5% des fuites (1 636).
- > BRC : 80% des fuites (544).

Ce constat rappelle l'importance des actions de maintenance préventive pour le maintien de la continuité de service et de la sécurité des installations.

Des disparités existent toutefois entre les données provenant de CiiAM et

celles transmises dans le cadre de l'audit technique. Alors que l'on comptabilise dans CiiAM 1881 fuites hors actions de tiers pour les BRI et 631 pour les BRC, le concessionnaire a présenté, lors de l'audit, 2132 fuites hors actions de tiers pour les BRI et 690 pour les BRC.

Lors de cet audit, il a été noté que l'usure des pièces concernait majoritairement des accessoires de raccordement (30%), des robinets (24,3%) et des régulateurs (23%).

À Morangis (400 clients coupés) et à Suresnes (200 clients coupés), les incidents sur les branchements individuels ont été causés par l'usure de pièces.

Enfin, les fausses manœuvres (toutes causes confondues), bien qu'inférieures en nombre aux agressions de tiers, provoquent néanmoins, en moyenne, la coupure de 12,3 clients par incident. Les agressions de tiers entraînent en moyenne la coupure de 21 clients par incident.

Incidents sur les conduites montantes et les branchements particuliers

En 2015, le nombre d'incidents sur les conduites d'immeubles (CI), les conduites montantes (CM) et les branchements particuliers (BP) s'élève à 4893, soit en légère diminution (-3,6%) par rapport à l'année précédente.

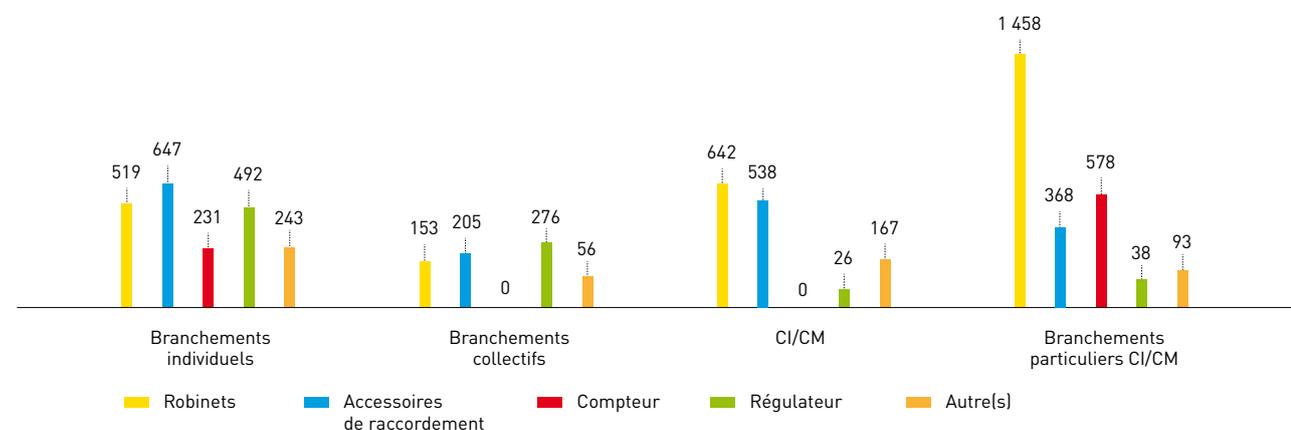
Le nombre de fuites (sans incendie ni explosion) sur ces ouvrages s'élève à 3955, soit 81% des incidents.

Ratio fuites par matériau pour 100 km

	Polyéthylène	Acier	Fonte ductile	Divers*
Fuites (hors DO et tiers)	54	72	110	23
Linéaire en km	5 183,7	2 700,9	1 528,7	21
Ratio (fuites/100km)	1,04	2,66	7,19	109,51
Ratio (fuites/fuites polyéthylène)	1,00	2,56	6,91	105,30

*Tôle bitumée et cuivre.

Détail des fuites sur les branchements et les CICM (hors actions de tiers)



Causes des défaillances sur les branchements individuels et collectifs tous incidents confondus

	Nombre d'incidents	Part (en %)	Clients coupés	Ratio clients coupés/incident
Défaut matériels	3 350	64,4	5 807	1,73
Aléas techniques divers	765	14,7	3002	3,92
Agressions de tiers	583	11,2	12 295	21,09
Aléas environnementaux divers	276	5,3	377	1,36
Fausses manoeuvres humaines	227	4,4	2 783	12,26

Causes des défaillances sur les conduites d'immeubles et montantes et branchements particuliers (hors conduites de course et nourrices)

	Nombre d'incidents	Part (en %)	Clients coupés	Ratio clients coupés/incident
Défaut matériels	3 870	79,1	10 181	2,63
Aléas techniques divers	478	9,8	1 603	3,35
Agressions de tiers	189	3,9	1 708	9,04
Aléas environnementaux divers	83	1,7	222	2,67
Fausses manoeuvres humaines	273	5,6	1 045	3,82

Procédure gaz renforcée

Durant l'année 2015, 308 procédures gaz renforcée (PGR) ont été réalisées sur le domaine de la concession. Celles-ci se distinguent de la procédure dite classique par le fait que les services de sapeurs-pompier départemental d'incendie et de secours (SDIS) participent et collaborent avec le concessionnaire à la sécurisation des lieux d'intervention. La PGR est mise en œuvre notamment lors des interventions à la suite d'une accumulation de gaz à l'intérieur d'un local dont la teneur est supérieure à 5% (limite d'explosivité) ou lors d'une fuite sur une canalisation enterrée. Lors de ces interventions, tandis que le SDIS procède systématiquement à l'évacuation des personnes, le chef d'exploitation prépare les manœuvres pour la coupure du flux gazeux.

La réglementation DT-DICT en vigueur modifiée

L'arrêté du 22 décembre 2015 impose de nouveaux contrôles des compétences des personnes et modifie divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux :

- > Imposer aux exploitants de réseaux (par exemple, une collectivité locale gérant un réseau d'éclairage public ou d'assainissement) l'utilisation, pour répondre aux DT et DICT, du meilleur levé régulier à grande échelle selon le format d'échange "plan de corps de rue simplifié" (PCRS).
- > Renforcer le niveau des compétences des acteurs concernés pour la réduction des dommages aux ouvrages (maîtres d'ouvrage publics ou privés de travaux, maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux). En effet, ces derniers devront obtenir obligatoirement, avant le 1^{er} janvier 2018, une habilitation dite "autorisation d'intervention à proximité des réseaux" (AIPR).

> CI : 298 fuites (84,9% pour défauts matériels).

> CM : 1 059 fuites (90,2% pour défauts matériels).

> BP : 2 598 fuites (89,9% pour défauts matériels).

(Source CiiAM)

L'hypothèse, évoquée lors du dernier rapport de contrôle, d'une augmentation de ces fuites (hors action de tiers) liée aux visites d'inspection semble se confirmer.

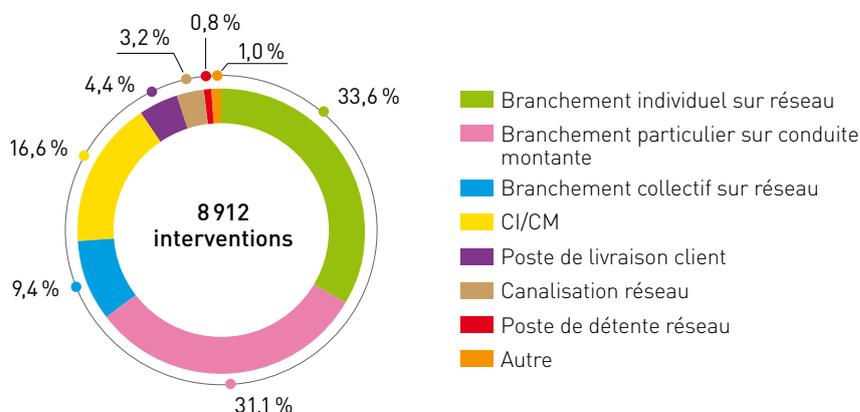
D'une part, le renforcement de la maintenance se traduit par une hausse des fréquences des visites et met en évidence davantage de fuites et de défaillances de ces ouvrages. D'autre part, la manipulation systématique des robinets de coupure individuels (OCI, anciennement nommés robinets 13.2) et des brides compteurs provoque de multiples fuites, comme peuvent l'appuyer les éléments présentés lors de l'audit technique. En effet, en ce qui concerne les robinets, on constate 642 fuites, et 538 fuites sur les accessoires de raccordement.

Le constat est identique pour les branchements particuliers sur CM : 1458 fuites hors actions de tiers en lien avec un robinet en 2015. 578 fuites ont également été constatées sur les compteurs.

Le renouvellement de CI sensibles dans le cadre du programme FNR04, qui s'est terminé en 2014, portait notamment sur les CI raccordées sur le réseau basse pression. Pour autant, parmi les 3 955 fuites (hors actions de tiers) déclarées dans CiiAM en 2015, 3 643 l'ont été sur le réseau basse pression dont 273 sur les conduites d'immeubles. Le nombre résiduel des incidents sur ces CI alimentées en basse pression montre l'effort qui reste à accomplir pour garantir la sécurité dans ces espaces confinés.

Au vu de l'analyse des incidents par siège et par cause, les actions de maintenance préventive de ces ouvrages doivent rester une priorité pour le concessionnaire.

Répartition des interventions de sécurité par type d'ouvrage



Liste des dix principaux incidents sur l'année 2015

Date de l'incident	Commune	Adresse	Type d'ouvrage	Cause de l'incident	Clients coupés
02/03/2015	Villeneuve-la-Garenne	Avenue Jean-Moulin	Branchement collectif	Dompage lors de travaux de tiers	1 500
08/01/2015	Gennevilliers	Rue de la Couture-d'Auxerre	Branchement individuel	Dompage lors de travaux de tiers	1 400
20/01/2015	Vitry-sur-Seine	Avenue Rouget-de-Lisle	Canalisation réseau	Dompage lors de travaux de tiers	1 300
10/07/2015	Les Lilas	Rue du 11-Novembre-1918	Poste de livraison client	Déclenchement intempestif de dispositif de sécurité	1 200
16/07/2015	Arcueil	Rue Clément-Ader	Branchement individuel	Dompage lors de travaux de tiers	1 066
15/09/2015	Meudon	Rue Banes	Canalisation	Dompage lors de travaux de tiers	1 000
07/08/2015	Saint-Ouen	Avenue Michelet	Branchement individuel	Usure ou rupture de pièces	800
13/11/2015	Fontenay-sous-Bois	Rue Jean-Macé	Canalisation réseau	Dompage lors de travaux de tiers	700
11/02/2015	Argenteuil	Allée Paul-Éluard	Canalisation réseau	Fausse manœuvre ou erreur	650
10/11/2015	Sevran	Rue Pierre-Brossolette	Canalisation réseau	Dompage lors de travaux de tiers	600

43 incidents ont entraîné la coupure de la distribution publique de gaz sur les ouvrages exploités par GRDF, impactant au minimum 200 clients. La liste des principaux incidents est présentée dans le tableau ci-dessus.

Conclusion

On constate, sur l'exercice 2015, une légère baisse du nombre d'incidents (-300) et de clients coupés (-515) sur le territoire de la concession. Celle-ci est due principalement à la baisse du nombre d'incidents sur les conduites d'immeubles et montantes (-185) et sur les canalisations (-93). La baisse des incidents sur les canalisations peut être mise au crédit de la nouvelle réglementation anti-endommagement.

Toutefois, sur les branchements, le nombre d'incidents (+151) et de clients coupés (+1387) est en augmentation. Ce constat vaut également pour les postes de détente, où l'on note une progression significative du nombre de clients coupés à cause, bien souvent, de problèmes d'usure du matériel.

On retrouve cette même cause de défaillance de matériel dans de très nombreux incidents sur les conduites d'immeuble et les conduites montantes (robinets et accessoires de raccordement).

Accidents imputés au gaz naturel

Accidents sur les ouvrages en concession

Durant l'année 2015, un accident ayant provoqué l'hospitalisation de deux personnes est à déplorer. Il a eu lieu à Meudon, route de Vaugirard, lors d'un dommage à ouvrage sur un branchement individuel.

Accidents sur les installations intérieures

	Nombre d'accidents	Personnes décédées	Personnes hospitalisées
2014	21	1	44
2015	20	1	50

Le nombre d'accidents sur les installations intérieures est stable. Il faut de nouveau déplorer le décès d'une personne et l'hospitalisation de 50 autres (44 en 2014). L'inventaire de ces accidents est depuis 2014 basé sur les déclarations de sinistres notables (DSN) par GRDF, permettant un suivi plus rigoureux et exhaustif des incidents. Mis à part trois cas liés à des tentatives de suicide, ces accidents ont pour cause une mauvaise utilisation du gaz, entraînant l'intoxication au monoxyde de carbone.

6009
13205

Service Commercial
PipeLife France - 2790 AUBREOYE
Tel : 02 32 77 24 24 - Fax : 02 32 77 24 25

PIPELIFE FRANCE

DATE	02/03/2013	HEURE	14:00	LOCALITE	...
PROJET	...	TRONC	...	LOT	...
REF	...	PROF	...	STAT	...
...

NF

047 COMPTABILITE
PREL
NOMBRE DE BRINCS / LOTS

Orange tape with illegible text, possibly a warning or identification label.



INVESTISSEMENTS

Des investissements en hausse pour le développement et le renouvellement des réseaux.

Comme le prévoit le cahier des charges, le concessionnaire est en charge des investissements sur les différents ouvrages de gaz : modernisation ou renforcement des canalisations dans le cadre de sa politique de sécurité industrielle, alimentation de nouveaux clients, ou déplacement d'ouvrages dans le cadre de projets importants. Contrairement aux années précédentes, les éléments chiffrés et présentés ci-après pour les chapitres développement et investissement sont basés sur les flux de dépenses et non sur les mises en service, comme ce fut le cas pour les rapports précédents. Cette nouvelle approche de restitution permet ainsi d'observer les sommes réellement investies chaque année par le concessionnaire.

Les investissements de développement

Le montant des investissements consacrés au développement du réseau (conduites de distribution, ouvrages collectifs, branchements, postes de détente et de comptage, protection cathodique) s'élève à 13,4 millions d'euros en 2015 sur la concession, soit une augmentation de 0,46 million d'euros par rapport à l'année précédente.

La part consacrée aux canalisations s'élève à 6 millions d'euros, soit 1,07 million d'euros de plus qu'en 2014, permettant 18,1 km d'extension et 6,4 km de dévoiement d'ouvrages à la demande de tiers.

Toutefois, bien que le nombre de chantiers de déplacement d'ouvrage soit stable (240 en 2015), les chantiers type GPU (40 en 2015) ont nécessité des investissements plus importants (+0,7 million d'euros).

Les chantiers d'extension de réseau les plus importants ont eu lieu à Saint-Cyr-l'École (1,1 km), Sault-les-Chartreux (0,6 km) et Pantin (0,5 km). Pour le dévoiement d'ouvrages, les chantiers les plus importants ont été réalisés à Livry-Gargan (0,8 km) et à Morangis (0,5 km).

En ce qui concerne les branchements : 5,85 millions d'euros ont été consacrés à la construction de branchements individuels et 0,59 million d'euros pour les branchements collectifs. Par rapport à 2014, cela représente une légère baisse des crédits de 0,69 million d'euros s'expliquant principalement par un recul, en 2015, des raccordements des clients 6-10 m³.

Les investissements de développement pour les autres ouvrages (conduites d'immeubles/montantes, postes de détente et protection cathodique) s'élèvent à 0,95 million d'euros en 2015. Lors de l'exercice, 204 conduites d'immeubles et 283 conduites montantes (principalement sur la DEM Est) ont ainsi été créées.

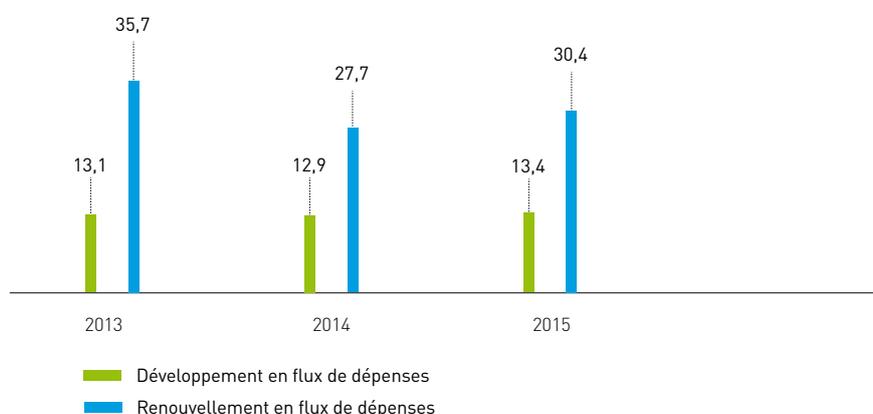
Investissements sur la concession en flux de dépenses en millions d'euros

Extensions/Développements			
	2015	2014	2013
Canalisations	6,00	4,93	4,58
Branchements individuels	5,85	6,47	6,64
Branchements collectifs	0,59	0,66	0,54
Conduites montantes	0,29	0,31	0,21
Conduites d'immeubles	0,22	0,19	0,16
Protection cathodique	0,11	0,17	0,37
Postes de détente et comptage	0,18	0,02	0,11
Autres	0,15	0,20	0,52
Total chapitre développement	13,40	12,94	13,13

Renouvellements/Qualité			
	2015	2014	2013
Canalisations	15,49	10,25	11,69
Branchements individuels	6,59	4,57	4,81
Branchements collectifs	3,18	5,12	7,11
Conduites montantes	2,15	1,61	1,94
Conduites d'immeubles	1,62	4,86	9,08
Protection cathodique	0,23	0,23	0,23
Postes de détente et comptage	0,66	0,49	0,41
Autres	0,52	0,58	0,46
Total chapitre renouvellement	30,45	27,72	35,72

	2015	2014	2013
Total investissements	43,85	40,66	48,85

Évolution des dépenses d'investissement des ouvrages concédés (en millions d'euros)



Les investissements de renouvellement dits "de qualité"

Sans remonter au niveau constaté en 2013, les crédits affectés au chapitre qualité pour le renouvellement ou le renforcement des ouvrages (conduites de distribution, ouvrages collectifs, branchements, postes de détente et comptage, protection cathodique) augmentent de 9,8% par rapport à 2014, (2,73 millions d'euros) et s'élèvent à 30,45 millions d'euros. L'augmentation de ces crédits concerne principalement les canalisations (6 millions d'euros). En effet, en 2015, 15,49 millions d'euros ont été alloués pour le renouvellement des canalisations en fonte ductile (25 km) et en acier non protégé. S'il faut saluer cet effort, il faut rappeler que le linéaire résiduel de canalisations en fonte ductile, à fin 2015, est de 1528 km, soit 16% des canalisations sur le territoire du Syndicat.

Pour la résorption du réseau en tôle bitumée, GRDF a défini un programme à grande échelle. Celui-ci, communément appelé "projet Villeneuve-la-Garenne" (voir encadré p. 62), est localisé sur vingt-sept communes du Syndicat (DEM Ouest) et a permis la dépose de 3 km de tôle bitumée en 2015. Il reste 4 km morcelés, à remplacer (dont 2 km sur ces vingt-sept communes) sur le territoire de la concession.

Le projet de schéma de vannage est toujours en cours en 2015 sur cinquante communes, dont, notamment, Villeneuve-la-Garenne, Nanterre, Chelles et Créteil.

Schéma de vannage

Amorcée courant 2009-2010, la réalisation des schémas de vannage a pour objectif de définir le nombre et l'emplacement des vannes (ou robinets) permettant la coupure, le plus rapidement possible, de l'alimentation en gaz en cas d'incident et de limiter le nombre de clients coupés (avec un maximum de 1000 clients).

La localisation de ces organes de coupure est ainsi reconsidérée en fonction :

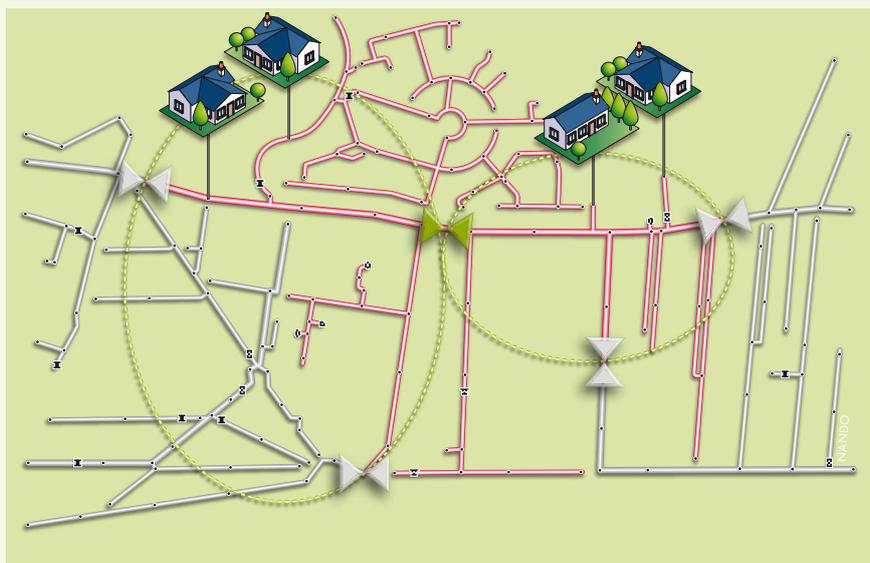
- > De l'évolution des structures et des besoins en gaz.
- > Des différents types de réseau (primaire, secondaire et tertiaire)⁽¹⁾.
- > Des retours d'expérience (analyse des défaillances constatées).

La phase d'étude étant terminée, le projet se matérialise désormais par la pose de vannes sur le terrain. La fin du projet est prévue pour l'année 2017. La priorisation des opérations se fait en fonction des types de non-conformité⁽²⁾ et de la zone géographique.

En 2015, cinquante communes ont été impactées par ce projet.

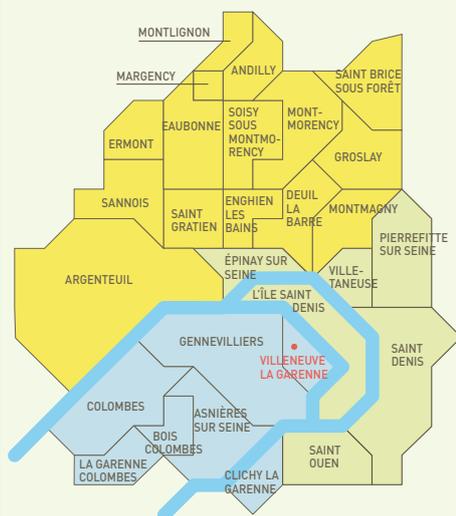
(1) Primaire : transit (réseau MPC) ; secondaire : 1500 clients ; tertiaire : 500 clients (îlot).

(2) Nombre de robinets à manœuvrer (trois au maximum) ; volume à décompresser de 40 m³ ; nombre de clients.



Pour interrompre l'alimentation de ce réseau, quatre robinets, répartis sur quatre sites, devaient être initialement fermés. En ajoutant une vanne (en vert), deux sections (contre une seule auparavant) sont désormais isolables par trois robinets. Avantages : rapidité de l'intervention du concessionnaire et nombre de clients coupés moindre.

Projet "Villeneuve-la-Garenne"

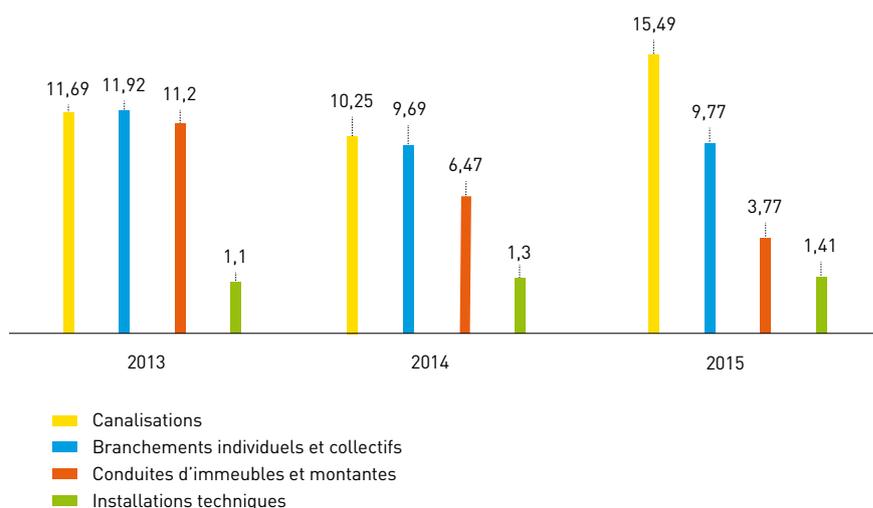


Le projet "Villeneuve-la-Garenne" est un projet de renouvellement à grande échelle. En effet, ce programme, défini par GRDF et localisé sur vingt-sept communes du Syndicat, permettra, à court terme, la résorption d'une partie de la basse pression (- 27 km), et, par conséquent, d'une partie du linéaire de fonte ductile (- 10 km), d'acier (- 10 km) et de tôle bitumée (- 3 km). Après avoir investi 5 millions d'euros pour l'année 2015, le concessionnaire devrait consacrer, dès 2016, près de 7 millions d'euros à ce programme (dont 3 millions pour le renouvellement de la fonte ductile, et 1 million pour le réseau acier. Ces travaux seront localisés principalement sur les communes de Saint-Denis, Asnières-sur-Seine et Argenteuil. Pour l'année 2017, il est prévu une enveloppe d'un montant de 5 millions d'euros.

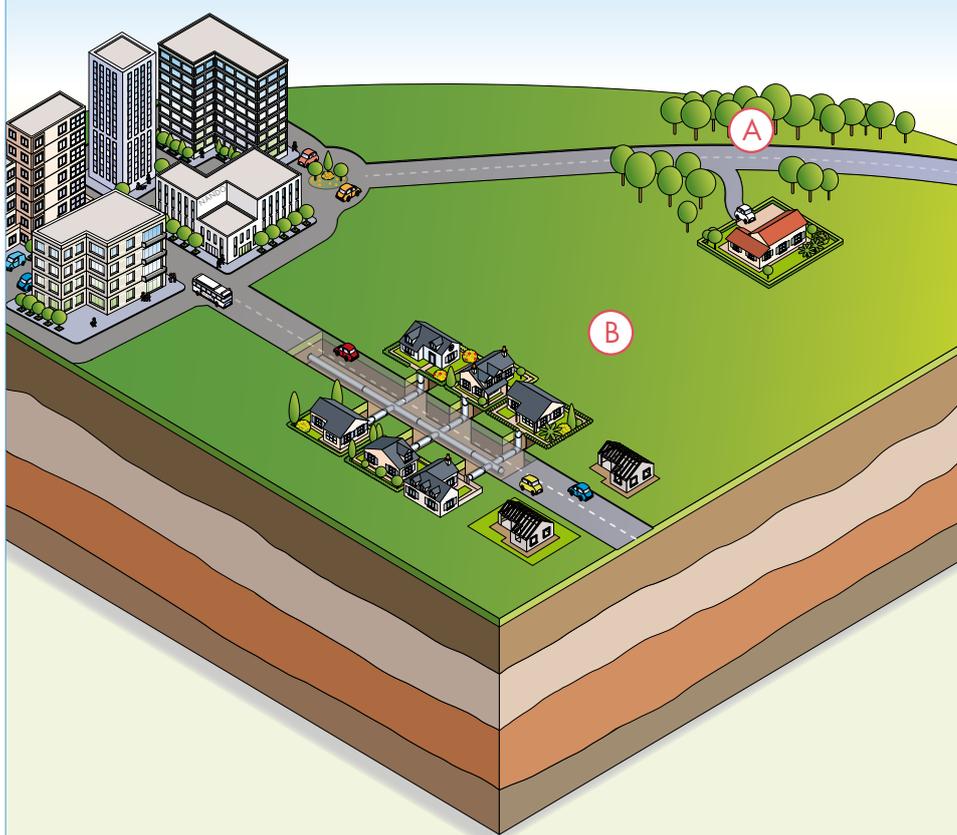
Pour les branchements, le montant investi est de 9,77 millions d'euros, dont les deux tiers consacrés aux branchements individuels (6,59 millions d'euros). Une partie de ces investissements est dédiée à la pose de 750 dispositifs de protection appelés DPBE (dispositif de protection des branchements existants). Ce dispositif est inséré depuis le coffret près de la prise de branchement et permet de couper l'arrivée de gaz en cas d'excès de débit. C'est un moyen particulièrement efficace pour limiter les accidents sur les réseaux basse pression lors des agressions de tiers, bien trop fréquentes sur ce type d'ouvrage. Ces dernières années, le concessionnaire avait engagé (comme on le voit sur le tableau des investissements) un

programme important de sécurisation des conduites d'immeubles en plomb (FNR04). Celui-ci étant terminé, il est logique d'observer une baisse des crédits concernant ces ouvrages. Désormais, GRDF a engagé un nouveau programme pour sécuriser les conduites d'immeubles à brasure tendre (FRN02). Les premières communes concernées en 2015 sont Argenteuil et Gennevilliers. Les crédits alloués au renouvellement des conduites d'immeubles et conduites montantes s'élèvent à 3,77 millions d'euros, permettant le renouvellement de 385 conduites d'immeubles (248 sur la DEM Ouest) et de 321 conduites montantes (250 sur la DEM Ouest).

Dépenses d'investissements en flux de dépenses pour le renouvellement des ouvrages (en millions d'euros)



Deux cas d'extension de réseau



La localisation (à plus de 35 m du réseau existant) de l'habitation (A) isolée impliquera obligatoirement le calcul de rentabilité B/I.

En revanche, dans le cas (B), les deux habitations en construction étant situées à une distance inférieure à 35 m dans un lotissement déjà desservi, les seules prestations payantes proposées seront celles de l'usage souhaité (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson...).

Projets d'extension de réseau

Une extension de réseau désigne une portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire, depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé. Cette demande doit obligatoirement être faite par le futur client ou par un fournisseur.

> Si l'extension est supérieure à 35 m, un calcul de rentabilité B/I (bénéfice d'acheminement) est réalisé. Dès lors que ce ratio est supérieur à 0, la phase étude peut démarrer.

L'ensemble des projets d'extension est étudié au sein du BERG (bureau d'études régional gaz) puis validé par la délégation patrimoine industrielle du concessionnaire (maître d'ouvrage).

Le coût des travaux est ensuite évalué en fonction du nombre de branchements à créer, ainsi qu'au contexte environnemental du chantier (tranchées ouvertes ou fermées, type de pression...).

> Si l'extension est inférieure à 35 m, selon l'utilisation finale faite par le client (chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson) et la volumétrie de son compteur (6-10 m³/h ou supérieure à 16 m³/h), les prestations payantes proposées par GRDF sont différentes (voir catalogue des prestations).



CONTRÔLE DU POUVOIR CALORIFIQUE SUPÉRIEUR DU GAZ (PCS)

Avec ses deux chromatographes, le Syndicat contrôle le PCS sur 68% de son territoire.

Le gaz naturel distribué en Île-de-France a différentes origines : Norvège, pour l'essentiel (96%), et, de façon plus marginale, Russie, Pays-Bas et Algérie. Le gaz peut également provenir d'un des stockages souterrains situés autour de Paris.

Chacun de ces gaz ayant un pouvoir calorifique différent, il est nécessaire d'en connaître la valeur chaque jour pour la détermination des quantités acheminées et pour la facturation des clients par les fournisseurs de gaz. Le pouvoir calorifique (kWh/m^3) est au gaz ce que la puissance (en watts) est au courant électrique. Par conséquent, plus il est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant important.

Méthode de détermination du PCS

Le calcul du PCS à chaque point de sortie du réseau de transport vers le réseau de distribution est réalisé par GRTgaz, à l'aide du logiciel "Simone" dans le cadre du nouveau dispositif qu'il a déployé afin d'améliorer la précision de ce paramètre essentiel dans la détermination des quantités d'énergie acheminées et vendues.

Anticipant une évolution de la réglementation européenne sur la précision des quantités de gaz distribuées, GRTgaz s'est fixé une tolérance maximale de 1,15% pour 95% des mesures sur l'écart entre le PCS calculé via le logiciel Simone et le PCS mesuré par les chromatographes de contrôle.

Dans le cadre de ce calcul, le réseau de transport de gaz est divisé en sous-réseaux. Le territoire du Syndicat est concerné par cinq d'entre eux (voir carte p. 67).

Les calculs du PCS réalisés avec ce logiciel sont validés après comparaison des résultats obtenus par calcul aux valeurs mesurées par des chromatographes de contrôle placés en des points particuliers du réseau où la méthode de calcul est la plus complexe, que ce soit à l'extrémité d'un tronçon particulièrement long en antenne ou au sein d'une zone où le maillage du réseau est dense.

Le contrôle de deux de ces cinq sous-réseaux est effectué par le Syndicat à l'aide de chromatographes situés à Bondy et à Sceaux.

Grâce à ce matériel, le Syndicat peut ainsi contrôler la valeur du pouvoir calorifique du gaz distribué sur 68% de son territoire. Les trois autres sous-réseaux sont, quant à eux, contrôlés par des chromatographes de GRTgaz.

Les résultats de ces chromatographes de contrôle ainsi que les valeurs du PCS calculé sont également transmis au Syndicat dans le cadre du contrôle annuel de la concession.

Résultat des mesures des laboratoires de contrôle du Sigeif

Sous-réseau "Paris" : laboratoire de Sceaux

Situé à l'intérieur du sous-réseau "Paris", le chromatographe installé à Sceaux n'est pas pour autant celui qui valide les PCS calculés sur cette zone. Le chromatographe "officiel" de cette zone appartient à GRTgaz et se situe dans Paris, sur les quais de Seine. Le chromatographe de Sceaux utilisé par le Syndicat est néanmoins installé dans un lieu plus représentatif des communes du Syndicat.

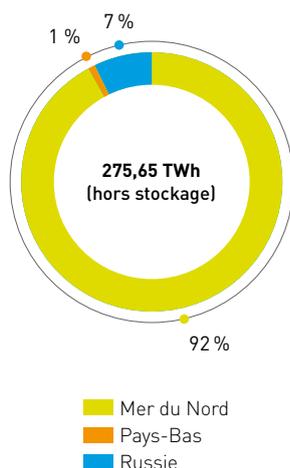
Les valeurs obtenues par ce chromatographe sont également analysées par GRTgaz pour vérifier les calculs du PCS sur cette zone.

Ce sous-réseau concerne, pour le Sigef, principalement des communes de la première couronne au sud et à l'ouest de Paris.

Au titre de l'année 2015, 352 mesures ont été effectuées par le laboratoire ; hormis deux valeurs calculées supérieures à 1,15% (15 janvier et 4 août : écarts respectifs de 1,91% et 2,39%), toutes les valeurs respectaient la tolérance maximale.

Les interruptions de service constatées (trois jours au mois de janvier, huit au mois d'août et un au mois de décembre) sont dues au dysfonctionnement momentané de ce chromatographe.

Approvisionnement en gaz naturel de l'Île-de-France (en %)



Sous-réseau "Gaz H Est" : laboratoire de Bondy

Cette zone concerne essentiellement des communes situées à l'est de Paris. Le matériel de contrôle du Syndicat installé à Bondy est également utilisé par GRTgaz pour le contrôle du PCS calculé sur cette même zone.

363 mesures ont été réalisées durant cette année 2015 ; seule une valeur (15 avril : écart enregistré de 1,17%) ne respectait pas la tolérance maximale de 1,15% entre la valeur calculée et la valeur mesurée par le chromatographe de contrôle. Par conséquent, le pourcentage des écarts inférieurs à 1,15% pour ce sous-réseau est de 99,4%.

Résultat des mesures des laboratoires de contrôle de GRTgaz

Les données journalières de l'année 2015 n'ayant pas pu être communiquées par GRTgaz au Syndicat (idem en 2014), l'analyse de ces mesures a été effectuée par le seul contrôle visuel des courbes présentées lors de la réunion organisée le 21 juin 2016.

Sous-réseau "Villiers-le-Bel" : laboratoire de Nanterre

Sous-réseau alimentant les communes du Syndicat situées principalement au nord-ouest de Paris.

L'analyse visuelle permet de constater des incohérences sur les mesures effectuées par le chromatographe de contrôle durant le mois de janvier, le mois de juin et la fin du mois d'août.

Ces dysfonctionnements sont principalement dus à des problèmes de télétransmission de données. Pour le reste de l'année, les écarts entre le PCS mesuré et calculé respectent la tolérance de 1,15%.

Sous-réseau "Cuvilly" : laboratoire de Chambly

Sous-réseau alimentant six communes du Syndicat situées au nord-est du Val-d'Oise.

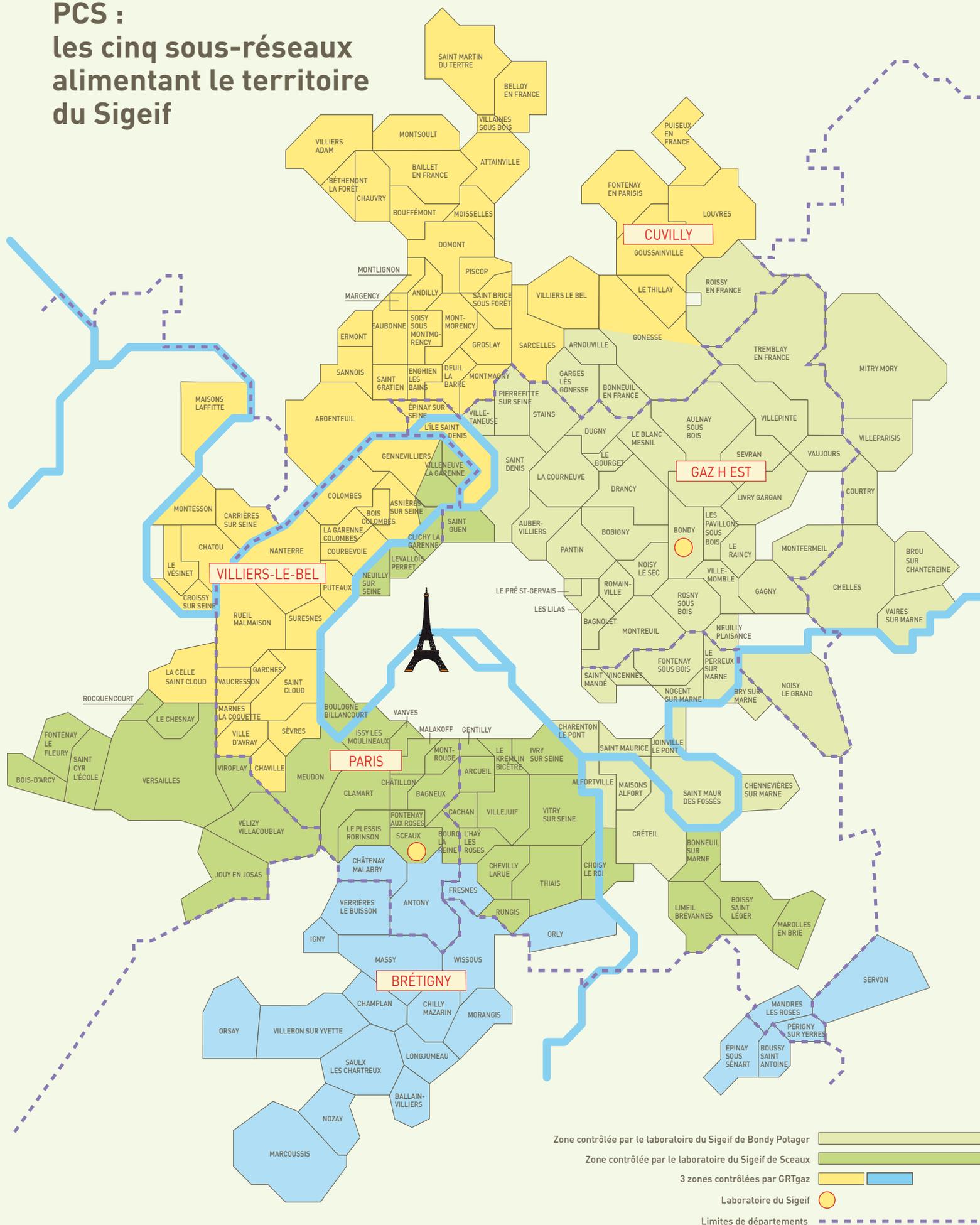
On observe deux périodes (à la mi-juillet et pendant la dernière quinzaine d'août) où l'écart entre le PCS calculé (Simone) et le PCS mesuré par le chromatographe excède la tolérance de 1,15%. Celui-ci s'explique par les faibles consommations de gaz durant ces périodes d'été et ne peut pas être considéré comme significatif dans l'analyse des résultats obtenus en 2015. En effet, pour le reste de l'année, les écarts entre le PCS mesuré et calculé respectent la tolérance de 1,15%.

Sous-réseau "Brétigny" : laboratoire de Dourdan

Sous-réseau alimentant essentiellement des communes du Syndicat situées dans l'Essonne.

L'analyse visuelle des données relatives au laboratoire de contrôle dénommé "Dourdan" a permis de constater, comme pour le laboratoire de Chambly, une période (début juin à mi-juillet) d'incohérence par rapport aux résultats obtenus par le calcul. Comme précédemment, au vu des faibles consommations de gaz en été, cette période peut être considérée comme non significative. Pour le reste de l'année, les écarts entre le PCS mesuré et calculé respectent la tolérance de 1,15%.

PCS : les cinq sous-réseaux alimentant le territoire du Sigeif



PCS mesuré ou calculé ?

GRTgaz détermine par calcul, au moyen d'un logiciel, le PCS du gaz distribué. Des chromatographes de contrôle mesurent le PCS en des points particuliers afin de vérifier que les valeurs calculées restent dans une tolérance acceptable, fixée par l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). L'objectif de GRTgaz est d'aboutir, *a minima*, à un écart maximal de 1,15% entre ces deux méthodes sur 95% des mesures effectuées.

La carte page 67 illustre les deux zones sur lesquelles le Sigeif, grâce à ses deux laboratoires de Bondy et de Sceaux, procède au contrôle des calculs de GRTgaz.

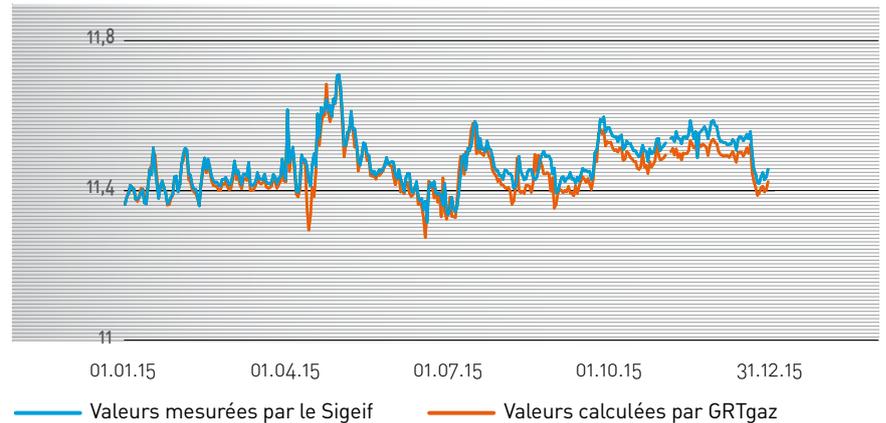
Facture de gaz et PCS

Les chiffres indiqués sur le compteur indiquent une consommation en mètres cubes ; or, ce sont des kilowattheures qui sont facturés. En effet, le pouvoir calorifique varie selon l'origine et la provenance ; le gaz naturel n'a donc jamais la même composition.

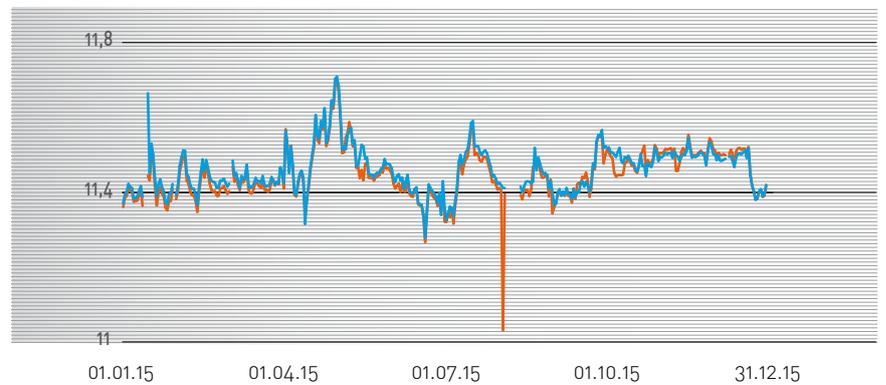
Sur la facture, c'est le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz qui sert de coefficient pour convertir les mètres cubes en kilowattheures. Pour la région parisienne, 1 m³ de gaz correspond à un PCS compris entre 10,7 kWh (mini) et 11,4 kWh (maxi).

Contrôle du PCS : laboratoires du Sigeif (en kWh/m³N)

Bondy



Sceaux



SYNTHÈSE DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Augmentation des investissements portant sur la “qualité” du réseau, notamment pour le renouvellement des canalisations en fonte ductile

Le territoire, les clients et les quantités acheminées

En 2015, la commune de Chennevières-sur-Marne a rejoint le Syndicat, portant ainsi à 185 le nombre de communes adhérentes. Cette année encore, et malgré l'arrivée de cette nouvelle commune, le nombre de clients diminue, principalement ceux n'utilisant le gaz que pour la cuisson (- 1,3%). En revanche, les quantités acheminées augmentent du fait de températures plus basses qu'en 2014, année, il est vrai, exceptionnellement douce.

Suivi de la qualité de service

L'analyse des indicateurs de suivi de la performance permet de mesurer le niveau de qualité proposé par le concessionnaire. Les valeurs sont toutefois suivies à l'échelle régionale et non à l'échelle du territoire du Syndicat. L'objectif de base est atteint pour les indicateurs portant sur les délais de raccordement et de mise hors service ainsi que sur le taux de relevés semestriels sur index réels (hors Paris).

En revanche, ce n'est pas le cas en matière de respect des délais de mise en service.

La perception de la qualité de la distribution par les clients est mesurée dans l'enquête annuelle réalisée par l'Ifop pour le compte du Sigeif. 6% des personnes interrogées (58) déclarent avoir subi au moins une coupure de gaz dans l'année.

Parmi les personnes interviewées, 12%, soit 116 personnes, déclarent avoir eu recours aux services du distributeur à leur domicile. Si la qualité du travail réalisé et les délais d'intervention sont largement appréciés par les personnes interrogées, le choix de la date et de l'heure du rendez-vous et la ponctualité des agents sont moins bien perçus, tout en restant à des taux de satisfaction de plus de 80%.

Inventaire des ouvrages

Avec l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne, le linéaire des canalisations de la concession atteint 9434 km, l'augmentation de 50,9 km étant essentiellement due à la longueur des canalisations de cette nouvelle commune.

Toutefois, le réseau en moyenne pression continue de progresser (+ 83 km) contribuant ainsi à une meilleure capacité de desserte et une meilleure sécurité des ouvrages de distribution. Il est essentiellement constitué de canalisations en polyéthylène (55%), en acier (28,6%) et en fonte ductile (16,2%). Les autres canalisations, en cuivre et tôle bitumée ne représentent plus que 0,2% du linéaire total.

Le réseau de distribution comporte également 2913 postes de distribution publique pour l'alimentation du réseau basse pression, et 15733 postes de détente client alimentant directement les gros consommateurs.

Le parc des conduites montantes est composé de 101143 ouvrages, dont 51,9% sont en concession. En 2015, seules 58 conduites montantes ont été intégrées dans la concession. Fin 2015, 48662 conduites montantes sont toujours la propriété de tiers et ont vocation à être intégrées en concession. La surveillance et la maintenance de ces ouvrages sont toutefois assurées par GRDF mais aux frais des propriétaires.

Surveillance et maintenance du réseau

55 km de canalisations en acier ne disposent pas d'un dispositif de protection cathodique active suffisamment efficace. Ces canalisations sont majoritairement (84 %) situées sur les communes de l'ouest de Paris.

L'audit des installations de protection cathodique réalisé en 2015 sur les communes de l'ouest du territoire du Syndicat a notamment mis en évidence une fiche de non-conformité d'importance majeure du fait d'un retard important dans le traitement de plusieurs défauts sur la protection cathodique.

Par ailleurs, le défaut relevé depuis plusieurs années sur le réseau Pleyel/Saint-Ouen semble désormais corrigé par la pose d'un nouveau poste de soutirage.

Sur la partie est de la concession, après une année sans contrôle suite à de bons résultats en 2014, l'audit a révélé deux non-conformités moyennes.

Une surveillance du réseau est réalisée par le concessionnaire dans le cadre de la recherche systématique de fuites, à pied ou à l'aide du véhicule spécialisé pour la recherche (VSR). La comparaison entre les linéaires effectivement surveillés et les linéaires théoriques calculés par le Syndicat montre des résultats différents selon les délégations exploitations maintenance (DEM). Alors qu'il existe une cohérence entre les calculs du Syndicat et la surveillance réalisée par la DEM Ouest, les écarts sont systématiques avec la DEM Est.

L'entretien des conduites montantes, quel que soit leur régime de propriété (en concession ou en propriété de tiers), est assuré par GRDF sur le territoire de la concession. 16 045 ouvrages de gaz ont été visités sur le territoire de la concession en 2015.

La maintenance des conduites montantes prend la forme d'une "inspection" ou d'une "révision", un acte de maintenance approfondie. C'est pourquoi le Syndicat a demandé au concessionnaire de lui fournir les statistiques de visites des conduites montantes en précisant la nature de la visite.

L'évolution de la politique de coupure du gaz par le concessionnaire lors des incidents a renforcé le rôle des vannes (ou robinets) de réseau et a rappelé la nécessité de leur accessibilité et de leur manœuvrabilité. En 2015, 6 842 robinets ont été contrôlés par le concessionnaire, soit 67,6 % du total inventorié. À l'image de la demande pour les visites des conduites montantes, le Syndicat a demandé au concessionnaire de fournir un état des visites détaillé en fonction des "gammes de surveillance" de ces ouvrages.

À l'issue de la concertation menée par GRDF avec les autorités concédantes en 2015, GRDF a mis en place un indice de connaissance du patrimoine. Ce nouvel indicateur est, pour cette première année, affiché au niveau national mais sera fourni à la maille de la concession dès l'année prochaine. L'indice est constitué de sous-indicateurs repartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer finement la progressivité de la connaissance du patrimoine au

fil des années. Au niveau national, cet indice de connaissance du patrimoine est de 76.

Incidents d'exploitation sur les ouvrages

29,2 % (15 363) des 52 570 appels de tiers ont pour cause une fuite ou une odeur de gaz suspecte. Après une hausse continue pendant cinq années, ce nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz est en légère diminution sur la concession. Les appels pour manque de gaz représentent 55,4 % des appels reçus. Une part importante est liée à la remise en gaz nécessaire à la suite de coupures pour travaux ou de dommages aux ouvrages.

On constate en 2015 une quasi-stabilité du nombre de clients coupés et une légère baisse du nombre d'incidents (- 2,6 %). Ce résultat est principalement dû à la baisse du nombre d'incidents sur les conduites d'immeubles et les conduites montantes et sur les canalisations.

L'application de la réglementation anti-endommagement continue de produire ses effets. Le nombre d'agressions de tiers sur le réseau concédé continue de baisser : on enregistre 555 dommages, soit 22 de moins qu'en 2014, dont 360 sur les ouvrages enterrés.

En 2015, le taux de dommages aux ouvrages sans déclaration de travaux (DT-DICT) préalable est de 24,2 %, alors qu'il était de 57,5 % en 2008, avant la réglementation anti-endommagement. Le nombre d'incidents et de clients coupés sur les branchements augmente. Ce constat vaut également pour

les postes de détente, où l'on note une progression significative du nombre de clients coupés, à cause notamment, de problèmes d'usure du matériel. On retrouve cette même cause de défaillance liée au matériel dans de très nombreux incidents sur les conduites d'immeubles et les conduites montantes (robinets et accessoires de raccordement).

259 incidents avec fuite de gaz ont été constatés sur les canalisations, soit une baisse de 23,3%. Celle-ci est en grande partie due à la baisse importante du nombre de fuites sur le réseau en fonte ductile. Toutefois, le ratio du nombre de fuites pour 100 km sur le réseau en fonte ductile est 7,5 fois plus élevé que sur le réseau en polyéthylène.

Investissements

Le montant des investissements consacrés au développement du réseau augmente légèrement (0,46 million d'euros). Les 13,4 millions d'euros sont répartis ainsi : 6 millions consacrés aux extensions de canalisations (18,1 km), 5,85 millions pour la construction de branchements individuels et 0,59 million pour les branchements collectifs. 0,95 million sont consacrés au développement des autres ouvrages (CI/CM, postes de détente et protection cathodique).



Sans remonter au niveau constaté en 2013, les crédits affectés au chapitre qualité pour le renouvellement ou le renforcement des ouvrages augmentent de 9,8%, (2,73 millions) et s'élèvent à 30,45 millions. L'augmentation de ces crédits concerne principalement les canalisations et plus particulièrement les canalisations en fonte ductile (15,49 millions d'euros ont permis le renouvellement de 25 km). Pour mémoire, le linéaire résiduel de ces canalisations est de 1528 km soit 16% des canalisations sur le territoire du Syndicat. Les crédits consacrés au renouvellement des branchements sont de 9,77 millions d'euros, dont les deux tiers consacrés aux branchements individuels (6,59 millions d'euros). 3,77 millions sont affectés au renouvellement des CI/CM. Un montant de 1,41 million est destiné au renouvellement d'autres ouvrages : postes de détente, protection cathodique...

Contrôle du pouvoir calorifique supérieur

Le Syndicat contrôle les calculs du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) réalisés par GRTgaz sur deux des cinq sous-réseaux qui alimentent le territoire du Syndicat, à l'aide de chromatographes situés sur les communes de Bondy et de Sceaux. Les résultats des chromatographes de contrôle exploités par GRTgaz sur les trois autres sous-réseaux sont également transmis au Syndicat dans le cadre du contrôle annuel.

Hormis quelques rares cas de dysfonctionnement du matériel de contrôle ou des débits de gaz particulièrement faibles en été, la tolérance maximale de 1,15% fixée par GRTgaz sur les écarts entre les PCS calculés et ceux mesurés est respectée dans plus de 95% des mesures.



CONTRÔLE COMPTABLE



RAPPEL SUR LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE FINANCIER

Le contrôle des services publics délégués au concessionnaire est le cœur de métier du Sigeif

Le contexte

Tout service public délégué par contrat se doit d'être contrôlé par l'autorité délégante, qui demeure responsable en dernier ressort du bon fonctionnement du service public.

La loi de transition énergétique a modifié l'article L. 2234-31 du CGCT relatif aux informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences des autorités concédantes.

Cet article indique que le compte rendu annuel transmis par le concessionnaire « *comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, et la valeur nette (...) réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel* ».

Il précise également « *Chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz transmet à chacune des autorités concédantes (...) un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux (...). Sur la base de ce compte rendu, les autorités organisatrices établissent un bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution.* »

Cet article a été complété par le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel.

Ce décret prévoit que le compte rendu annuel comprend, notamment, les informations suivantes :

> Un inventaire des ouvrages identifiés par le contrat de concession comme biens de retour et comme biens de reprise, établi par famille d'ouvrage et distinguant, lorsque l'information est disponible, s'il s'agit d'ouvrages de premier établissement ou de renouvellement. Cet inventaire indique la valeur initiale ou brute des ouvrages et l'origine de leur financement ainsi que leur valeur nette, réévaluée selon les principes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour ceux financés par l'organisme de distribution.

> Un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux précisant les investissements réalisés et comportant une prévision des investissements futurs pour les trois années civiles à venir pour les concessions dont la moyenne des investissements réalisés au cours des trois dernières années est supérieure

à un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

> Le compte d'exploitation de la concession, présentant la contribution du contrat de concession concerné, qu'elle soit positive ou négative, à la péréquation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel dans la zone de desserte exclusive concernée.

Par ailleurs, l'article L.2234-31 du CGCT indique que les « *autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz (...) négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions.* »

Le rôle du cahier des charges dans la détermination des objectifs à atteindre par le concessionnaire et la démarche de contrôle se trouve donc affirmé ici de façon claire et vient compléter les dispositions législatives et réglementaires évoquées ci-dessus.

À ce titre, on peut rappeler quelles sont les dispositions prévues par l'article 31 du cahier des charges annexé à la convention de concession du 21 novembre 1994, consolidée par l'avenant du 19 janvier 2012 :

« Chaque année, avant le 1^{er} juin, le concessionnaire produit à l'autorité concédante (...) un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants :

1. Un rapport général comprenant les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la concession et les résultats et événements significatifs de l'entreprise concessionnaire.

2. Un rapport financier comprenant :

> En base, à la maille de la concession : la présentation des éléments du compte d'exploitation comprenant :

- en produits : recettes d'acheminement, recettes hors acheminement (raccordement + prestations complémentaires) ;

- en dépenses : charges d'exploitation : achats externes, dépenses de personnel, impôts, taxes, redevances (dont R1, R2 et RODP) ; charges calculées (dotation aux amortissements et aux provisions ; reprises d'amortissements, de provisions et de la valeur nette comptable).

> Sur demande de l'autorité concédante à la maille de la concession : le suivi du compte droits du concédant précisant : provisions utilisées, caducité, remises gratuites, dépréciation. »

Les principales zones de risque pour le concédant

Les risques de portée générale encourus par la collectivité délégante sont les suivants :

> Le risque lié à une mauvaise exécution du service public par le concessionnaire : le cas échéant, la collectivité serait amenée à prendre les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service public, en reprenant notamment les engagements souscrits par le concessionnaire dans le cadre de l'exécution de sa mission.

> Le risque lié à l'imprévision en cas de bouleversement des conditions économiques tel que l'équilibre de l'exploitation du service public ne puisse plus être assuré : le concessionnaire serait alors en droit d'obtenir une indemnisation financière, faute de quoi il pourrait demander au juge la résiliation du contrat.

À cet égard, il est à noter que – le tarif étant péréqué – les conditions économiques ne peuvent être appréciées, en l'état actuel des choses, qu'au niveau de la zone péréquée prise dans son ensemble.

Au-delà de ces risques généraux, et s'agissant d'une concession de distribution d'énergie, les risques particuliers les plus manifestes sont :

> Les risques liés à l'insuffisance des efforts de maintenance, aussi bien du point de vue de la qualité de service que sur le plan de la valeur du patrimoine.

> Les risques liés à une identification incorrecte ou non exhaustive du patrimoine mis en concession.

> Les risques liés à une insuffisance de traçabilité des financements réciproques du concessionnaire et du concédant ainsi que des financements récupérés effectivement au travers de l'exploitation de la concession. Ces risques peuvent rendre difficile la mise en œuvre des clauses financières liées à la fin de concession et l'établissement d'un bilan d'entrée dans le contrat suivant.

TRAITEUR
金源
RESTAURANT

Little
Toscany
Bar à pât

TION

People walking on the sidewalk, including a man with a backpack and a woman in a black jacket.

Street scene with cars, a pedestrian crossing, and various street signs including 'P' and 'No Parking' signs.

TRAVAUX RÉALISÉS

Analyse des procédures mises en œuvre par le concessionnaire pour produire l'information comptable et financière nécessaire au contrôle.

Rappels sur les travaux engagés jusqu'au contrôle portant sur l'exercice 2014

Au cours du contrôle relatif à l'exercice 2010, un exposé synthétique des mécanismes de comptabilisation des immobilisations en concession en vigueur avait été présenté à l'autorité concédante sous forme de diaporama. Ce document retraçait les principes retenus et les schémas comptables associés aux opérations de mise à l'inventaire, de renouvellement, de dotation aux provisions et d'amortissement. Les échanges organisés avec le concessionnaire dans le cadre des contrôles réalisés au titre des exercices 2011 à 2013 ont ensuite essentiellement consisté à approfondir les notions abordées dans ce document et à réaliser des tests d'application des procédures décrites.

Sur la base des informations disponibles, il est apparu que GRDF retient la méthode dite de l'amortissement de caducité⁽¹⁾ pour récupérer ses financements. Cet amortissement de caducité concerne uniquement la part des biens de premier établissement que GRDF a

(1) Amortissement sur la durée résiduelle du contrat.

financés, les biens renouvelants étant financés via la provision pour renouvellement.

En vertu de ces principes :

> À la date de fin de contrat, les biens de retour en concession sont complètement amortis et remis gratuitement à l'autorité concédante.

> Le préfinancement des biens renouvelants est assuré via la constitution de provisions pour renouvellement ; il n'existe pas de financement à récupérer lors de la mise en service de l'immobilisation renouvelante.

> Seuls les biens dits de reprise⁽²⁾ sont susceptibles de donner lieu à une indemnisation en fin de contrat.

En conséquence des principes présentés ci-dessus – et pour ce qui concerne les biens de retour –, les documents transmis par le concessionnaire n'évoquaient l'hypothèse d'une indemnisation du concessionnaire qu'au cas où la concession serait interrompue de façon anticipée.

(2) Les compteurs, essentiellement, au cas d'espèce.

Ce discours a cependant évolué au cours des derniers contrôles, et les représentants de GRDF indiquent désormais⁽³⁾ que le dispositif indemnitaire prévu à l'article 30 pourrait être mis en œuvre dans certaines conditions.

Le concessionnaire précise qu'il considère que, dans le cadre législatif actuel, il n'existe que deux cas dans lesquels la clause indemnitaire est susceptible d'être mise en œuvre :

> Si le maintien du service ne présente plus d'intérêt par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent.

> Si un service nouveau est organisé pour tenir compte des progrès de la science.

La mention "dans le cadre législatif actuel" peut cependant laisser supposer qu'une évolution du cadre législatif pourrait amener le concessionnaire à réclamer la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 dans d'autres cas que ceux énumérés ci-dessus.

Pour mémoire, l'indemnisation prévue par l'article 30 est égale à la valeur nette comptable des ouvrages financés par le concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice TME. Il apparaît

(3) Courrier de GRDF du 27/01/2016 "Rapport de contrôle du Sigeif sur l'exercice 2013".

donc que la valeur d'indemnisation serait supérieure au solde du financement restant à récupérer par le concessionnaire.

Cette évolution a conduit le Sigeif à manifester son désaccord car elle est en contradiction avec la communication constante du concessionnaire, qui a toujours annoncé la remise gratuite au concédant des biens de retour à l'issue du contrat de concession lors des échanges relatifs aux différents contrôles annuels.

Éléments d'information obtenus au cours du contrôle portant sur l'exercice 2015

La démarche "nouvelles données / nouvelle donne"

GRDF a engagé en 2014/2015 une concertation avec les autorités concédantes visant à anticiper les conséquences du décret 2016-495 du 21 avril 2016 cité plus haut en pilotant la rédaction d'un document intitulé "Nouvelles données pour une nouvelle donne".

Cette démarche s'inscrit dans un contexte où les autorités concédantes – dont le Sigeif – avaient manifesté leur insatisfaction en ce qui concerne l'absence de certaines informations et/ou le manque de précisions dans la communication comptable et financière de GRDF relative au domaine concédé de la distribution du gaz ainsi que d'importants déficits de traçabilité.

Conséquences de la démarche sur le compte de résultat de la concession

Les objectifs affichés par GRDF lors de la concertation

Les objectifs affichés par le concessionnaire étaient notamment les suivants :

- > Garantir l'exhaustivité des charges et produits au niveau de la concession.
- > Enregistrer le maximum de charges directement au niveau du contrat.
- > Répartir les charges non directes en retenant une méthode analytique qui garantisse le lien entre le niveau de charges réparties et l'activité de la concession.

- > Identifier la contribution aux résultats nationaux des concessions (péréquation)...

Recettes d'exploitation, principales observations

Ce sont les recettes qui sont le moins impactées par les changements de méthode d'établissement du compte d'exploitation de la concession. En effet, les recettes d'acheminement étaient déjà affectées sur la maille de la concession dans l'ancien modèle de compte d'exploitation.

Il convient de noter, au titre des améliorations, que les recettes d'acheminement et les recettes liées aux prestations complémentaires sont désormais présentées de façon détaillée, ce qui constitue un progrès.

On peut également noter que les recettes de participations liées au raccordement restent des recettes d'exploitation, dans la continuité de ce qui était réalisé jusqu'alors, sur la base d'une argumentation essentiellement liée au traitement fiscal de ces recettes.

Charges d'exploitation, principales observations

Principes de répartition des charges dans les concessions

Jusqu'au 31/12/2014, les charges d'exploitation nationales étaient réparties sur chaque contrat sur la base de deux clés essentiellement (98%) :

- > La clé "réseau" : basée sur le nombre de kilomètres de réseau (avec un coefficient pour prendre en compte le coût plus important du réseau basse pression).
- > La clé clientèle : nombre de clients de la concession (toutes catégories tarifaires, sans pondération).

La nouvelle méthode retenue s'appuie sur les principes suivants pour l'affectation des charges par concession :

- > Répartir les charges des équipes de GRDF sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- > Trouver des clés de répartition adaptées à la réalité de l'activité du distributeur et au plus près du contrat.

Cette évolution devrait, en principe, se traduire dorénavant par une répartition plus importante des charges vers les concessions "urbaines" et un allègement des charges d'exploitation affectées aux concessions dites "rurales". Sur le principe, cette nouvelle méthode ambitionne de resserrer le lien entre les charges affectées au périmètre concessif et l'activité opérationnelle réalisée sur la concession. Cependant, seul le recul de l'analyse permettra d'évaluer dans quelle mesure cet objectif est atteint.



Faiblesses relevées

Charges liées aux prestations complémentaires

Ces charges sont présentées dans le compte d'exploitation pour un montant strictement identique aux prestations facturées. Dès lors que les prestations complémentaires ne sont pas facturées au coût réel observé mais en fonction de forfaits, il paraît complètement improbable que les coûts réellement engagés soient strictement identiques à la somme des prix facturés. Ce choix de présentation semble donc aboutir à faire disparaître la marge relative à cette activité du compte de résultat présenté.

Ce point devra donc faire l'objet d'un complément d'information par le concessionnaire.

Coûts de maintenance du réseau concédé

Ces coûts étaient évoqués et évalués dans le paragraphe "La maintenance des ouvrages de la concession" dans les Crac transmis avant 2015.

Ces coûts ne sont pas apparents dans le nouveau modèle de restitution retenu. En effet, ce modèle retient une approche par grands agrégats de charges (personnel, charges externes, etc.) sans retenir la notion de charges de maintenance. Le concessionnaire est donc sollicité pour transmettre ces informations en complément de celles figurant dans le Crac.

Les charges liées aux investissements

Jusqu'au 31/12/2014, les charges présentées à ce titre recouvraient :

- > L'amortissement de caducité destiné à amortir sur la durée résiduelle du contrat les financements engagés par le concessionnaire.
- > L'amortissement industriel destiné

à reconstituer la valeur historique des biens de premier établissement dont le renouvellement est prévu avant la fin du contrat de concession, afin d'en assurer le préfinancement.

> Les dotations aux provisions pour renouvellement permettant de compléter l'amortissement industriel pour les biens de premier établissement et de préfinancer l'intégralité de la valeur de remplacement pour les biens déjà renouvelés et pour lesquels est planifié un renouvellement avant l'échéance du contrat de concession.

La charge qui est présentée dans le nouveau Crac correspond à la quote-part des recettes tarifaires autorisées (ATRD) intitulée "charges de capital normatives". Cette composante des recettes autorisées se décompose en deux parts :

Une part dite "d'amortissement"

Celle-ci est calculée sur la base d'un amortissement linéaire du financement du concessionnaire sur la durée de vie économique prévue par la CRE.

Cet amortissement n'est pas calculé sur la valeur historique du financement du concessionnaire, mais sur une valeur réévaluée ⁽¹⁾.

Une part dite "de rémunération financière", qui vient s'ajouter à la part dite "d'amortissement" et assure au concessionnaire un revenu calculé sur la valeur amortie réévaluée de ses financements. Le taux appliqué dans ce cadre en 2015 est de 6%.

On observe que la "base d'actifs régulée" qui est retenue pour le calcul de la part dite "amortissements" des recettes autorisées au titre des "charges de capital normatives" ne correspond pas à la valeur historique des biens concédés inscrits à l'actif du bilan mais à une valeur réévaluée. Dès lors, la part dite "amortissements" de la composante "charges de capital normatives" du tarif ne correspond pas à la charge comptable d'amortissement telle qu'elle est calculée dans les comptes de GRDF.

En pratique, le mécanisme de réévaluation de la "base d'actifs régulée" permet au concessionnaire de récupérer son financement initial sur une durée effective plus courte que la durée d'amortissement affichée.

En conséquence, la somme des financements récupérés au travers de la part dite "remboursement" des recettes autorisées au titre des "charges d'investissement" est, au total, supérieure au montant du financement initial engagé par le concessionnaire.

(1) Il semble que l'indice retenu soit l'indice des prix à la consommation (IPC), bien que la CRE ait fait référence au PIBM dans ses documents officiels.

Par ailleurs, le taux de rémunération appliqué à la "base d'actifs régulée actualisée" qui est retenu par la CRE résulte du calcul d'un "coût moyen pondéré du capital" théorique. Selon le régulateur, celui-ci doit permettre en théorie :

- d'une part, de couvrir les charges d'intérêt liées à l'endettement souscrit pour financer les actifs en concession,
- d'autre part, d'apporter au concessionnaire une rentabilité des fonds propres comparable à celle qu'il pourrait obtenir, par ailleurs, pour des investissements comportant des niveaux de risque comparables.

Il découle de ces principes les deux conséquences suivantes :

- > La composante "part de rémunération financière" de la rémunération autorisée ne correspond pas à la charge d'intérêts réellement supportée par le concessionnaire pour le financement de la concession (base et taux sont différents).
- > La composante "rentabilité des fonds propres" de la rentabilité autorisée ne vise pas à couvrir une charge comptable mais à contribuer au résultat⁽²⁾ que le concessionnaire va dégager dans le cadre de l'exploitation du domaine concédé.

(2) Soit littéralement : somme des produits moins somme des charges.

Dès lors, la composante dite "charges de capital normatives" du revenu autorisé ne constitue pas réellement un coût car elle comprend une quote-part de recettes destinées à venir constituer le résultat du concessionnaire. Cette quote-part ne devrait donc pas être déduite du compte de résultat.

Elle ne correspond pas – pour sa part destinée à amortir les investissements du concessionnaire – aux coûts d'amortissement réellement supportés par le concessionnaire.

Ce sont donc les coûts réels d'amortissement qui devraient être retranchés du compte de résultat, augmentés le cas échéant d'une charge financière calculée sur l'endettement engendré par le besoin de financement structurel de la concession ou encore par les besoins liés au financement de l'ensemble des investissements de la zone péréquée.

Dès lors que, dans le nouveau compte de résultat présenté à l'issue de la démarche dite "NDND", cette composante du tarif est retranchée des recettes comme si elle représentait une charge réelle de la concession, on va assister à une déconnexion mécanique entre le résultat comptable réel de la société GRDF et la somme des résultats présentés au titre des différentes concessions exploitées par cette société.

Conséquences de la démarche sur le bilan de la concession

Les objectifs affichés

Les objectifs annoncés à l'issue de la concertation sont les suivants :

- > Disposer d'un éclatement par famille d'ouvrage et par ouvrage des financements engagés à l'origine.
- > Distinguer la valeur des biens de premier établissement et des biens issus du renouvellement des ouvrages par famille d'ouvrage et par ouvrage.
- > Identifier les valeurs nettes réévaluées des ouvrages selon la méthode retenue pour la détermination de la BAR.
- > Communiquer les investissements prévisionnels des trois années à venir selon des découpages par finalité et par familles d'ouvrages, pour les ouvrages représentant plus de 100 k€.

Commentaires

Ici, également, on peut identifier certaines évolutions favorables : l'identification des financements réciproques ayant permis l'établissement du patrimoine en concession et la qualification des biens à l'inventaire comme premier établissement ou issus d'un renouvellement permettent de répondre – au moins en partie – à deux demandes anciennes et récurrentes des autorités concédantes.

Néanmoins, il existe plusieurs évolutions majeures qui appellent des commentaires.

Valeur nette comptable du patrimoine

Le concessionnaire a remplacé la valeur nette comptable qui était présentée jusqu'alors par la valeur nette réévaluée qui correspond en principe à la base utilisée pour calculer la composante "charges de capital normatives" des recettes autorisées.

Or, comme cela a été évoqué plus haut, la part dite "d'amortissement" incluse dans "les charges de capital normatives" diffère de la charge comptable d'amortissement classique telle qu'elle est calculée par GRDF dans ses comptes sociaux.

Les divergences concernent notamment :

- > Les durées d'amortissement : pour les conduites et branchements, les durées comptables ont été de 30 ans jusqu'en 2006 et sont de 45 ans depuis lors, tandis que les durées réglementaires étaient de 50 ans dans ATRD4 et sont de 45 ans dans ATRD5.
- > Les bases de calcul de l'amortissement : l'amortissement comptable est calculé à partir de la valeur historique de l'ouvrage, l'amortissement réglementé est calculé sur la base d'une valeur actualisée. Ainsi, à l'issue de la durée de vie comptable d'un ouvrage, la somme de la part des recettes dites "d'amortissement" est supérieure à la valeur initiale de l'investissement.

Il découle de ce qui précède que le financement récupéré via cette composante du tarif excède le montant de l'investissement initial et que la composante dite "d'amortissement" des recettes régulées ne correspond pas à l'amortissement réellement calculé et prélevé sur les comptes de la société GRDF au titre du patrimoine en concession.

Cependant, l'information relative à la valeur nette comptable des ouvrages continue à être communiquée dans les documents transmis dans le cadre du contrôle. Par contre, le concessionnaire ne communique pas le montant des dotations aux amortissements pratiquées au titre de l'exercice sur le périmètre de la concession alors que cette information est explicitement prévue par les dispositions de l'article 31 du cahier des charges.

Origines de financement

Un nouveau tableau intitulé "les origines de financement" figure dans le CRAC 2015. Il fait apparaître les notions suivantes :

- > Valeur initiale financée par GRDF.
- > Valeur initiale financée par le concédant.
- > Valeur initiale financée par un tiers (aménageur, promoteur, lotisseur...).
- > Valeur nette réévaluée en fin d'année.

Cette présentation appelle plusieurs remarques :

- > Les ouvrages remis par l'autorité concédante à l'origine du contrat en cours (financés lors du précédent contrat) ou lors de l'adhésion de nouvelles communes n'apparaissent pas dans ce tableau.
- > Les ouvrages financés par l'utilisation de la provision pour renouvellement (considérés comme des droits du concédant jusqu'alors) n'apparaissent pas non plus.

L'absence de ces informations est préjudiciable aux autorités concédantes dans une perspective de fin de contrat.



Droits du concédant, provisions pour renouvellement. Des interrogations Droits du concédant

Si les informations évoquées au point précédent permettent de répondre partiellement (cf. remarques ci-dessus) à la demande récurrente du Sigeif relative à la traçabilité des financements, le thème des passifs de concession ne semble pas avoir été abordé en tant que tel au cours de la démarche "Nouvelle données / nouvelle donne".

Pourtant, lors de la rédaction du *Livre vert* qui constituait la première phase de la démarche dite "NDND", la demande du Sigeif avait été très prioritairement ciblée sur la traçabilité des agrégats communiqués au titre du droit du concédant.

Au-delà de la matérialisation des financements externes obtenus, la comptabilisation des passifs de concession doit permettre de suivre :

- > Les affectations de provision pour renouvellement au financement des immobilisations effectivement renouvelées.
- > L'amortissement de caducité pour les investissements de premier établissement qui permet la récupération, sur la durée du contrat, des financements du concessionnaire.
- > Les financements reconstitués pour le compte du concédant, notamment via l'amortissement industriel.
- > Le montant de provision pour renouvellement constituée dans les comptes nationaux et disponible au titre des immobilisations de la concession.
- > La valeur des immobilisations remises par le concédant en début de contrat.

Le concessionnaire a supprimé toutes les informations relatives au droit du concédant dans le Crac 2015 mais a continué à communiquer les tableaux complémentaires qui étaient transmis en complément du Crac au cours des contrôles précédents. **Cependant, force est de constater – à l'issue de la démarche NDND – qu'aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la traçabilité de ces informations.**

Provisions pour renouvellement

Le concessionnaire n'a jamais transmis d'informations relatives à la provision pour renouvellement disponible à la maille de la concession et il persiste dans son refus dans le nouveau modèle de CRAC.

Il convient également de noter que les utilisations de la provision pour renouvellement, qui étaient jusqu'alors systématiquement présentées comme des financements du concédant dans la communication du concessionnaire, ont disparu du Crac et n'apparaissent pas dans les nouvelles informations sur les origines de financement évoquées plus haut.

Il est donc important que le concessionnaire confirme que les changements survenus dans sa communication financière à destination des autorités concédantes ne remettent pas en cause les principes financiers qui prévaudront en fin de contrat tels qu'il les a décrits jusqu'alors et, notamment, que les affectations de provisions pour renouvellement continueront à être considérées comme des droits du concédant. Il est également rappelé que le montant des dotations aux provisions pratiquées au

titre de l'exercice fait explicitement partie des informations prévues par l'article 31 du cahier des charges et que l'autorité concédante n'a jamais accepté que cette information ne soit plus communiquée.

Travaux réalisés au titre de l'exercice 2015

Au titre de 2015, les réunions de travail en commun avec le concessionnaire ont été consacrées à la présentation par celui-ci des nouvelles orientations qu'il a retenues pour l'élaboration des CRAC portant sur les données postérieures à 2014 dans le cadre de sa démarche "Nouvelles données pour une nouvelle donne".

Si aucun changement comptable ne semble avoir été pratiqué dans les comptes de GRDF qui pourrait impacter l'information produite au niveau de la concession, un changement de terminologie a été réalisé dans l'information transmise au titre des droits du concédant. En effet, comme cela est détaillé plus loin dans ce rapport, la notion de droit du concédant a été abandonnée en 2014 et remplacée par celle de "Comptes spéciaux des contrats de concession".

Dès lors, le Sigeif est en droit de s'interroger sur la motivation et l'opportunité d'un tel changement de terminologie. En effet, la notion de droit du concédant a le mérite d'être prévue au plan comptable général et de voir son usage précisé dans le guide CNC des concessions. Tel n'est pas le cas des nouveaux termes retenus dont la signification financière apparaît dès lors peu explicite.

Le concessionnaire a indiqué, dans le cadre de sa relecture de la version provisoire du présent rapport : « *Le concessionnaire confirme que le changement de dénomination du droit du concédant en comptes spéciaux des contrats de concession a été demandé par les commissaires aux comptes de GRDF et n'a aucun impact sur les mécanismes de traitement comptables. Il s'agit simplement d'un changement de sémantique.* ».

Opinion sur la documentation relative aux procédures appliquées communiquée à l'autorité concédante

D'une manière générale, le Sigeif considère qu'il doit être destinataire de l'ensemble des notes de procédure émises par le concessionnaire, dès lors qu'elles sont en lien avec le domaine concédé (suivi comptable du patrimoine, des droits du concédant, des provisions pour renouvellement et de la rentabilité du domaine concédé).

Au cours des missions de contrôle successives, le Sigeif s'est vu transmettre un certain nombre de documents relatifs aux procédures appliquées. Ce corpus de documentation est manifestement partiel et il n'est pas toujours possible au Syndicat de déterminer si les documents dont il dispose sont à jour et applicables.

Les efforts réalisés par le concessionnaire pour transmettre des documents didactiques qui présentent les principes retenus et les schémas de comptabilisation appliqués ont permis d'améliorer la compréhension des procédures mises en œuvre pour suivre le patrimoine en concession.

Le Sigeif maintient cependant sa demande de disposer des manuels de procédures utilisés par les agents du concessionnaire ainsi que d'une présentation exhaustive des procédures en vigueur.

En particulier, et eu égard aux clauses du cahier des charges qui prévoient que la seule contrainte qui pèse sur le concessionnaire est de remettre le réseau "en état normal de service" en fin de concession, le Sigeif estime qu'il est nécessaire que GRDF transmette une documentation exhaustive explicitant les principes retenus pour déterminer le montant de la provision pour renouvellement figurant dans son bilan global, la part de cette provision qui concerne les ouvrages en concession, ainsi que son évolution (dotations/reprises).

Il s'agit notamment de préciser les procédures appliquées pour le calcul des besoins en renouvellement permettant de justifier les dotations (plan de renouvellement, valeur future de renouvellement).

Les informations présentées au titre du droit du concédant devraient également donner lieu à des compléments d'information pour ce qui concerne les procédures appliquées et les modalités de constitution des agrégats présentés. **Par ailleurs, le Sigeif ne peut se satisfaire du changement de terminologie appliqué unilatéralement par le concessionnaire en ce qui concerne les droits du concédant.**

Contrôles sur pièces, analyse de la piste d'audit, tests d'application des procédures

Objectifs visés par les contrôles sur pièces

Dans le cadre des travaux de contrôle de l'autorité délégante, le patrimoine concédé fait l'objet de travaux d'analyse dans le but de valider la cohérence et la fidélité des informations financières présentées par les concessionnaires, notamment vis-à-vis des données techniques.

Ces travaux ont notamment pour objectif de valider les mouvements comptables relatifs aux opérations spécifiques d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau.

Dans cet objectif, des tests de validation de la piste d'audit sont réalisés. Ils consistent à rapprocher les mouvements comptables figurant dans les fichiers du concessionnaire des données réelles et physiques collectées lors des visites dans les DEM Ouest et Est.

Les contrôles sur pièces sont réalisés en présence de :

- > Un ingénieur du Sigeif, afin de valider la cohérence technique de la restitution comptable.
- > Un représentant du concessionnaire.
- > Un expert-comptable mandaté par le concédant pour assister le Syndicat dans ses travaux de contrôle du concessionnaire.

Les dossiers objets de ces études sont sélectionnés par le concédant en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques. La sélection de ces opérations n'est donc pas effectuée selon une approche statistique mais selon

la nature, l'importance et l'intérêt de l'opération concernée. Dès lors, ces travaux doivent être considérés comme des tests de compréhension et non comme une démarche statistique permettant d'extrapoler les écarts détectés à l'ensemble du patrimoine.

Travaux réalisés au cours du contrôle

Comme cela a été indiqué plus haut, les travaux réalisés en 2016 ont essentiellement porté sur la prise en compte du nouveau dispositif de restitution de l'information comptable et financière envisagé par le concessionnaire.

Questions posées

Dans ce cadre, les questions spécifiques posées au concessionnaire pour servir de base aux travaux de contrôle sur pièce ont été les suivantes :

- > 1. Réconciliation entre les valeurs brutes et nettes présentées au titre du Crac 2014 et celles présentées dans la colonne 2014 du Crac 2015.
- > 2. Illustration du principe de calcul de la valeur nette réévaluée au travers de cinq exemples représentatifs du patrimoine sélectionné dans le fichier des immobilisations 2014 : justification de la valeur d'origine des immobilisations (pièce justificative du mouvement comptable), corrections éventuelles apportées en 2015, justification des financements à l'origine, calcul des amortissements de dépréciation en 2014 et 2015, calcul de la valeur nette réévaluée en 2015, montant de l'amortissement de caducité pratiqué en 2014 puis en 2015.

> 3. Transmission de valeurs nettes comptables non réévaluées pour chaque ligne du fichier des immobilisations.

> 4. Transmission des données relatives aux droits du concédant (renommés CSCC en 2014) sous la forme antérieurement retenue jusqu'en 2014 et sur la base d'un fichier détaillant pour chaque ligne du fichier des immobilisations l'amortissement de caducité, les provisions utilisées et l'amortissement des financements du concédant.

> 5. Détail des "contributions des fonctions centrales" : quelles sont les différentes charges qui sont agrégées dans cette rubrique et pour quel montant respectivement, détail du calcul de la part du Sigeif.

> 6. Détail des "charges liées investissements sur les biens concédés" : part correspondant à l'amortissement des immobilisations, part correspondant à la rémunération des capitaux investis.

Observations sur les contrôles réalisés

Les points 1, 3 et 6 ont bénéficié d'une réponse du concessionnaire au travers de la production d'informations complémentaires, notamment un état d'inventaire détaillé pour présenter selon la même forme que l'inventaire 2015 issu de la méthodologie NDND.

Au titre du point 2, les tests sur le calcul de la valeur nette réévaluée ont permis de comprendre la méthode retenue et de valider les calculs réalisés. Par contre, pour ce qui concerne la justification de la valeur d'origine (traçabilité), seuls les deux chantiers les plus récents ont fait l'objet d'une réponse de la part du concessionnaire sur les cinq sollicités.



Pour ce qui concerne le point 4, seules les données agrégées relatives au droit du concédant ont été transmises sous la même forme que lors des contrôles précédents. La demande de disposer du détail des éléments constituant chaque agrégat au niveau de chaque ligne du fichier des immobilisations n'a pas été satisfaite.

Pour ce qui est du point 5, le concessionnaire a transmis un état de décomposition des 12,1 M€ de contribution aux fonctions centrales mutualisées selon cinq axes analytiques (*cf. infra*). Cette approche analytique est intéressante, mais le Syndicat souhaite disposer – dans le cadre des prochains contrôles – du montant des charges

par nature intégrées dans ces regroupements analytiques et le détail du calcul de la part imputée au Sigeif.

Principales observations relatives aux contrôles réalisés

Changements comptables

Le concessionnaire a indiqué qu'aucun changement comptable n'avait été opéré au cours de l'exercice 2015. En 2010, des changements d'estimation comptable opérés unilatéralement par le concessionnaire avaient abouti à minorer le droit du concédant de 47 M€. Ces changements comptables concernaient notamment l'allongement de la durée de vie estimée de certaines canalisations.

Rappels des observations relatives aux contrôles des années précédentes

Justification de la valorisation des ouvrages entrant en concession

Les tests réalisés ont permis :

- > De tester la traçabilité des coûts imputés au titre des coûts facturés par les fournisseurs en remontant jusqu'aux commandes et factures correspondantes.
- > De rapprocher le détail des heures de main-d'œuvre interne imputées aux chantiers testés avec la valorisation retenue au titre de la production immobilisée (interventions réalisées par le personnel de GRDF et valorisées dans le coût de revient des immobilisations

en concession).

Les points restent en suspens et devront faire l'objet d'analyses complémentaires :

> Les modalités concrètes de valorisation des remises gratuites restent à tester.

Il est rappelé ici que les remises gratuites sont valorisées en coûts standards⁽¹⁾ mais que les demandes formulées pour obtenir le détail du calcul de valorisation des remises gratuites n'ont pas été satisfaites à ce stade.

> La procédure d'évaluation des coûts de main-d'œuvre interne intégrés dans le coût des ouvrages reste également à tester.

Modalités de récupération du financement du concessionnaire

Dans ses comptes sociaux, GRDF pratique l'amortissement de caducité pour récupérer sa part dans le financement des biens de premier établissement en concession.

Les biens remplaçant les biens de premier établissement sont préfinancés via l'exploitation de la concession au travers de deux mécanismes :

> L'amortissement dit "industriel", qui couvre, pour la part financée par le concessionnaire, la valeur d'origine du bien.

> La provision pour renouvellement, qui couvre l'écart estimé entre la valeur d'origine du bien et la valeur estimée de renouvellement.

Il a pu être vérifié que l'amortissement de caducité pratiqué au titre du bien de premier établissement était maintenu au bilan après les renouvellements en

(1) Sur la base d'un "canevas technique".



étant éventuellement complété sur la durée résiduelle du contrat lorsqu'il ne couvrirait pas 100% du financement initial du concessionnaire à la date de remplacement.

Les biens remplaçant des biens déjà remplacés ou des biens financés par le concédant ne donnent pas lieu à un amortissement industriel. Dès lors, les renouvellements de biens eux-mêmes remplaçants sont intégralement couverts par la provision pour renouvellement.

L'inventaire détaillé transmis à l'autorité concédante ne fait pas mention de l'amortissement de caducité pratiqué

au titre de chaque ligne d'inventaire, ce qui interdit tout contrôle d'application. Des tests ont été engagés dans le cadre des contrôles précédents et devront être approfondis pour préciser les modalités opérationnelles de calcul de cet amortissement de caducité et notamment :

> Le traitement des biens figurant à l'actif concédé à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

> Le traitement retenu pour les biens inscrits à l'inventaire entre la date de début de contrat et la date de mise en place de l'amortissement de caducité (1999).

Les cofinancements apportés par les tiers

Les cofinancements obtenus par le concessionnaire (subventions ou fonds de concours versés par les collectivités, droits de raccordement versés par les usagers) et qui ont contribué au financement des biens inscrits à l'inventaire du domaine public concédé ne font pas l'objet d'un suivi au titre des informations communiquées au titre du droit du concédant.

Il apparaît notamment, en ce qui concerne les droits de raccordement perçus par GRDF lors de l'établissement des ouvrages, que ceux-ci sont enregistrés en recettes dans le compte d'exploitation de la concession.

Le Sigeif a soutenu, lors des contrôles précédents, que – quels que soient les choix comptables opérés unilatéralement par le concessionnaire – les sommes facturées aux tiers pour contribuer au financement des ouvrages du domaine public ne peuvent être considérés comme des financements du concessionnaire et constituent dès lors des droits du concédant. Le concessionnaire considère pour sa part que ces financements sont retranchés des recettes qu'il est autorisé à percevoir via le tarif et que, dès lors, ils ne constituent pas – *in fine* – des contributions de tiers à l'édification du domaine concédé. Cette position ne règle ni la question des contributions antérieures à la régulation tarifaire ni la question du traitement des écarts entre les prévisions de recettes complémentaires et les recettes réellement perçues.

Utilisation de la provision pour renouvellement

Les tests réalisés au cours des contrôles précédents ont permis de vérifier l'application des principes suivants :

> La provision pour renouvellement est estimée de façon statistique et seuls les biens dont le renouvellement est prévu avant la fin du contrat de concession donnent lieu à constitution d'une provision.

> Depuis 2010, les durées de renouvellement ont été déconnectées des durées de vie retenues en comptabilité⁽¹⁾. Elles sont dorénavant les suivantes :

- canalisations acier : 55 ans,
- canalisations polyéthylène : 65 ans.

La durée de vie comptable des ouvrages avait, quant à elle, été portée de 30 à 45 ans en 2006.

La provision pour renouvellement couvre :

> La part excédant la valeur de l'ouvrage renouvelé pour les biens de premier établissement considérés comme renouvelables sur l'horizon du contrat.

> L'intégralité de la valeur de remplacement estimée pour les biens remplaçant des biens qui ont déjà été renouvelés.

Quel que soit le montant de la provision relative à un bien qui a été évaluée sur la base de cette méthode, le concessionnaire assure si nécessaire le complément de financement nécessaire par le biais de dotations exceptionnelles à la date de renouvellement effective.

(1) Utilisées pour le calcul de l'amortissement de dépréciation.

La provision pour renouvellement utilisée est inscrite au passif du bilan dans un compte "229255 : Contribution au renouvellement des biens en concession". Ce compte constitue, du fait de son radical 229, une subdivision du droit du concédant.

Conclusion sur les contrôles réalisés

La piste d'audit menant de certaines opérations physiques de l'exercice à leur traduction dans les comptes peut dorénavant être tracée pour des opérations récentes⁽²⁾ et pour l'essentiel des coûts immobilisés. Les prochains contrôles devront cependant permettre d'approfondir cette traçabilité pour ce qui concerne les modalités d'évaluation des remises gratuites et la valorisation de la main-d'œuvre interne. Les tests de justification des valorisations relatives aux éléments figurant à l'inventaire devront également concerner des éléments antérieurs à 2007.

En revanche, les informations communiquées par le concessionnaire ne permettent pas de vérifier les modalités de comptabilisation des passifs de concession. En particulier, le caractère exhaustif des montants constituant le droit du concédant ne peut pas être garanti dans le cadre des procédures en vigueur et sur la base des tests réalisés.

(2) C'est-à-dire pour les opérations réalisées après la mise en place du nouveau système d'information comptable et financier en 2007.



ANALYSE DES DONNÉES FINANCIÈRES PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT 2015 DU CONCESSIONNAIRE

Patrimoine en concession

Évolution du patrimoine concédé

(tableau 1)

L'année 2011 avait enregistré l'adhésion des communes de Brou-sur-Chantereine et de Bois-d'Arcy. En 2015, c'est la commune de Chennevières-sur-Marne qui entre dans le périmètre de la concession. À périmètre constant, la hausse de la valeur historique du patrimoine en concession est équivalente à celle observée en 2014.

Évolution pluriannuelle du taux d'amortissement

(tableau 2)

Le phénomène d'accroissement constant du taux d'amortissement suggère un vieillissement des ouvrages en concession, le concessionnaire ayant indiqué ne pas avoir réalisé de changement comptable relatif aux durées d'amortissement au titre de l'exercice 2015.

Dépenses d'investissement du concessionnaire (hors remises gratuites)

(tableaux 3 et 3 bis)

Ce tableau permet de vérifier que le chapitre "Renouvellements" reste prédominant dans les investissements puisqu'il représente, à nouveau, environ les deux tiers de ceux-ci. On constate, cependant, une diminution du montant de ces renouvellements depuis 2014.

Le tableau 3 bis permet, notamment, de mettre en évidence la part des colonnes et conduites d'immeubles dans les remises gratuites, qui représentent 53 % au titre de 2015.

Répartition du patrimoine par type d'ouvrage en concession

(tableau 4)

Ce tableau a été extrait des nouvelles bases transmises dans le cadre du dispositif dit "NDND". Afin de maintenir la comparabilité avec les données antérieurement communiquées, seules les immobilisations affectées directement à la concession ont été retenues, les immobilisations réparties étant neutralisées.

Comme au cours des exercices précédents, on constate que la croissance du patrimoine en concession est plus forte en ce qui concerne les branchements et colonnes (+3,4 %) qu'en ce qui concerne les canalisations (+2,1 %). Ces chiffres suggèrent que la densification du réseau est prépondérante dans la croissance de la valeur du patrimoine concédé.

Nota bene

Le concessionnaire indique, dans la documentation transmise, que les compteurs constituent des biens de reprise qui seront remis à l'autorité concédante en fin de concession en échange d'une indemnité.

Cette analyse s'appuie sur l'article 2 du cahier des charges de la concession, qui stipule que les postes de livraison aux consommateurs finals et les compteurs sont exclus des ouvrages appartenant aux collectivités.

C'est la raison pour laquelle les compteurs ne sont pas présentés dans l'inventaire des biens en concession.

Analyse de la variation des immobilisations brutes en concession

(tableau 5)

Les investissements du concessionnaire inscrits à l'inventaire enregistrent une hausse de 5 %, après une baisse de 28 % en 2014.

Analyse de la variation des immobilisations brutes en concession

(tableau 6)

Dans le cadre du nouveau dispositif de restitution dit "ND/ND", une nouvelle notion est introduite : la valeur nette réévaluée.

Il s'agit d'une valeur réévaluée chaque année depuis la mise à l'inventaire et amortie sur la durée résiduelle de vie économique du bien telle que déterminée par la CRE. C'est cette valeur, dite "base d'actifs régulée actualisée" qui sert de base au calcul de la rémunération accordée au titre des "charges de capital normatives".

Ce tableau 6 permet de constater que la valeur nette réévaluée est supérieure de près de 24 % à la valeur nette comptable, ce qui confirme l'hypothèse que le remboursement obtenu via la quote-part de tarif affectée à cet effet est sensiblement supérieur à la simple récupération de la valeur initiale du financement divisée par la durée d'utilisation probable de l'investissement.

Origines du financement des biens en concession

(tableau 7)

Ici encore, il s'agit d'une nouvelle information communiquée dans le cadre du nouveau dispositif de restitution dit ND/ND.

On remarque que les deux origines de financement qui figurent dans les documents transmis par le concessionnaire au titre de l'information relative aux droits du concédant – c'est-à-dire les biens financés par l'affectation de la provision pour renouvellement et les biens remis gratuitement à l'origine d'un contrat de concession – ne figurent pas dans les origines de financement retracées dans le tableau. Cette constatation est à rapprocher des commentaires formalisés dans le paragraphe relatif à l'évolution de la présentation des droits du concédant (cf *infra*).

Provision pour renouvellement

Au titre de l'exercice 2015, comme au cours des exercices précédents, le montant de la provision pour renouvellement relative au domaine concédé n'a pas été communiqué.

Pourtant, ces chiffres existent dans les comptes présentés par GRDF à la maille nationale. C'est sur cette base que la part du Sigeif dans la provision nationale est estimée.

Estimation de la provision pour renouvellement relative à la concession

(tableau 8)

L'affectation d'une part de la provision nationale équivalente à la part du Sigeif dans les immobilisations brutes concédées au niveau national aboutit à un montant de 403 M€ de provision disponible au niveau du Sigeif. Bien évidemment, cette extrapolation est à prendre avec prudence.

Il convient également de regretter que les mouvements qui ont affecté cette provision – dotations, reprises, affectations au renouvellement – ne soient pas communiqués à l'autorité concédante.

Seule la valeur de remplacement des ouvrages a été communiquée jusqu'en 2014 inclus. Les chiffres pour 2015 ne sont plus disponibles dans le Crac. Leur communication a été demandée au concessionnaire.

Couverture de la valeur de remplacement par la provision pour renouvellement estimée

(tableau 9)

Le Sigeif ne peut se satisfaire de l'absence d'informations relatives à la provision pour renouvellement car celle-ci est dotée sur la base d'un prélèvement opéré sur l'exploitation du domaine concédé et parce que son affectation lors des renouvellements constitue l'un des déterminants essentiels du droit du concédant.

Tableau 1. Évolution du patrimoine concédé

En M€	2015	2014	2013	2012	2011
Immobilisations brutes	1 561	1 518	1 482	1 431	1 390
Variations	2,8	2,4	3,6	3,0	3,0
Impact des adhésions	5,4	Néant	Néant	Néant	4,5
Variation hors adhésions	2,4	2,4	3,6	3,0	2,7

Tableau 2. Évolution pluriannuelle du taux d'amortissement

En M€	2015	2014	2013	2012	2011
Immobilisations brutes	1 561	1 518	1 482	1 431	1 390
Amortissements	690	658	627	599	571
Valeur nette	871	861	855	832	818
Taux d'amortissement	44,2 %	43,3 %	42,3 %	41,9 %	41,1 %

Tableau 3. Dépenses d'investissement du concessionnaire (hors remises gratuites)

En M€	2015	2014	2013	2012	2011
Extensions	14,2	12,8	15,9	14,2	12,1
% de la valeur brute en concession	0,8 %	0,8 %	1,1 %	1,0 %	0,9 %
Renouvellements	26,0	25,4	37,1	30,2	28,4
% de la valeur brute en concession	1,6 %	1,7 %	2,5 %	2,1 %	2,0 %
Total des investissements	40,1	38,2	53	44,4	40,4
% de la valeur brute en concession	2,5 %	2,5 %	3,6 %	3,1 %	2,91 %

Tableau 3 bis Dépenses d'investissement par nature d'ouvrage

En M€	Branchements individuels	Branchements collectifs	Conduites montantes	Conduites d'immeubles et autres	Conduites de distribution	Protection cathodique concession	Postes de détente, comptage concession	Total
2015								
Extension	6 171	585	303	228	5 627	232	1 024	14 170
Renouvellement	4 910	2 870	1 937	2 229	13 105	280	632	25 963
Remises gratuites	201	64	605	361	581	0	0	1 812
Total	11 282	3 519	2 844	2 818	19 314	512	1 656	41 944
2014								
Extension	6 010	612	269	169	4 920	341	523	12 845
Renouvellement	3 982	4 687	1 514	4 853	9 773	155	431	25 394
Remises gratuites	159	66	805	492	-18	0	2	1 506
Total	10 151	5 364	2 589	5 514	14 675	496	955	39 745
2013								
Extension	6 606	512	199	142	5 324	785	2 341	15 910
Renouvellement	6 117	7 267	1 776	8 469	13 089	137	276	37 131
Remises gratuites	313	58	853	500	1 718	0	3	3 445
Total	13 036	7 837	2 828	9 110	20 132	922	2 620	56 485

NB. Chiffres hors investissements relatifs à la commune de Chennevières-sur-Marne.

Tableau 4. Répartition du patrimoine par type d'ouvrage en concession

2015			
en k€	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Branchements	648 485	245 293	403 192
Branchements collectifs	102 391	34 608	67 783
Branchements individuels	287 387	99 509	187 878
Conduites d'immeubles	88 857	29 449	59 408
Conduites montantes	169 850	81 727	88 123
Canalisations de distribution	871 985	428 459	443 526
Génie civil	49	49	-
Installations techniques	40 179	16 180	23 999
Autres équipements	6 407	1 782	4 625
Postes de détente	27 659	12 146	15 513
Protection cathodique	6 113	2 252	3 861
Total général	1 560 698	689 981	870 717

2014			
En k€	Valeur initiale	Amortissements	Valeur nette comptable
Branchements	626 916	231 299	395 617
Branchements collectifs	98 768	32 450	66 317
Branchements individuels	275 437	93 251	182 187
Conduites d'immeubles	85 999	27 526	58 473
Conduites montantes	166 712	78 071	88 641
Canalisations de distribution	854 320	411 165	443 155
Génie civil	49	49	-
Installations techniques	38 360	15 168	23 192
Autres équipements	5 650	1 490	4 160
Postes de détente	27 106	11 666	15 440
Protection cathodique	5 604	2 011	3 593
Total général	1 519 645	657 680	861 965

Tableau 5. Analyse de la variation des immobilisations brutes en concession

En M€	Valeur d'origine 2014	Investissements concessionnaire	Remises gratuites	Variation de périmètre	Corrections d'inventaire	Sorties-retraits	Valeur finale 2015
Immobilisations brutes	1 520	40,1	1,8	5,4	NC	5,3	1 561

NC : non communiqué.

Tableau 6. Analyse de la variation des immobilisations brutes en concession

En k€	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Valeur nette réévaluée
Branchements	649 318	403 851	458 052
Branchements collectifs	102 400	67 790	76 886
Branchements individuels	288 189	188 514	214 299
Conduites d'immeubles	88 860	59 410	63 483
Conduites montantes	169 870	88 137	103 384
Canalisations de distribution	872 954	444 071	592 617
Génie civil	49	-	-
Installations techniques	40 212	24 015	27 207
Autres équipements	6 413	4 627	4 640
Postes de détente	27 680	15 524	18 640
Protection cathodique	6 119	3 864	3 927
Total général	1 562 533	871 937	1 077 876

NB. Les valeurs présentées ci-dessus sont légèrement supérieures à celles présentées en page 92 car elles intègrent la valeur des immobilisations réparties sur la concession en sus de celles qui y sont directement rattachables.

Tableau 7. Origines du financement des biens en concession

En k€	Valeur initiale	Valeur nette financée par GRDF	Valeur financée par un tiers (aménageur, promoteur)
Branchements	649 318	602 773	46 545
Branchements collectifs	102 400	97 956	4 443
Branchements individuels	288 189	273 495	14 693
Conduites d'immeubles	88 860	80 985	7 875
Conduites montantes	169 870	150 336	19 533
Canalisations de distribution	872 954	854 586	18 367
Génie civil	49	49	-
Installations techniques	40 212	39 890	323
Autres équipements	6 413	6 412	2
Postes de détente	27 680	27 552	128
Protection cathodique	6 119	5 926	193
Total général	1 562 533	1 497 298	65 235

Droit du concédant

Informations communiquées

Comme cela a été indiqué plus haut, le concessionnaire ne fait plus apparaître la notion de “droit du concédant” dans le compte rendu d’activité relatif à l’exercice 2015.

Cependant, le concessionnaire a transmis indépendamment du Crac des tableaux identiques à ceux transmis au titre de l’exercice 2014.

Analysées dans la même logique que celle retenue par le concessionnaire jusqu’en 2012, les données relatives aux droits du concédant sont portées sur le tableau 10.

Évolution pluriannuelle des droits du concédant

(tableaux 10 et 10 bis)

Il convient cependant d’interpréter ces chiffres avec prudence. En effet :

- > Aucune des données présentées ci-dessus n’est traçable : les chiffres ont été communiqués de façon agrégée, sans détail et sans que la piste d’audit vers le système d’information comptable et financier du concessionnaire puisse être remontée.
- > Le concessionnaire a fait évoluer la présentation de ces informations au cours du temps.

En effet, la composante “Droits du concédant - Remises gratuites au 31/12/N” a, dans un premier temps⁽¹⁾, été scindée en deux agrégats, sans qu’aucune explication soit apportée à cette évolution :

- Remises gratuites par les tiers au 31/12/N.
- Biens financés par GRDF au titre des contrats précédents.

Dans un second temps, les droits du concédant ont été rebaptisés “comptes spéciaux des contrats de concession” sans que ce glissement sémantique fasse l’objet d’aucune explication⁽²⁾.

Le tableau 10 bis permet de faire le raccordement entre les présentations successives.

Analyse des chiffres communiqués

Rappels : en 2010, les changements d’estimations comptables opérés unilatéralement par le concessionnaire avaient abouti à minorer le droit du concédant de 47 M€. Ces changements comptables concernaient notamment l’allongement de la durée de vie estimée de certaines canalisations.

Par ailleurs, l’analyse des chiffres au cours de la période contrôlée appelle les commentaires suivants :

- > L’évolution de l’agrégat “provisions utilisées” ne peut pas être analysée car l’autorité concédante ne dispose d’aucune information détaillée relative à la provision pour renouvellement,
- > La valeur de l’agrégat “dépréciation”

est inférieure à la somme des dotations aux amortissements déduites de la valeur brute inscrite à l’actif du bilan pour déterminer la valeur nette des immobilisations, qui s’élève à 658 M€ (cf. supra).

Il semble que l’écart entre ces deux valeurs, soit 77 M€, corresponde à la part qualifiée “amortissements industriels” dans la documentation transmise par GRDF, sans que le raisonnement conduisant à retenir cette approche ait jamais été clairement explicité, malgré les demandes récurrentes de l’autorité concédante.

Sur la base de la documentation transmise par le concessionnaire, et à partir des principes comptables applicables, les chiffres transmis par le concessionnaire peuvent être interprétés dans le tableau 11.

Droits du concédant et financement du domaine concédé

(tableau 11)

Cette analyse est réalisée sans prise en compte de la ressource financière représentée par le stock de provision pour renouvellement. En effet, celui-ci n’est pas communiqué à l’autorité concédante. Or, ce passif étant constitué par prélèvement de charges calculées⁽³⁾, il constitue ainsi une forme de réserve pour réinvestissement qui constitue une source de financement à disposition du concessionnaire qui vient se déduire du financement net du concessionnaire.

(1) Au titre de l’exercice 2013, avec présentation des données 2012 proforma.

(2) Cf. position du concessionnaire au paragraphe 1.3 du titre II.

(3) Donc, non décaissées.

Tableau 8. Estimation de la provision pour renouvellement relative à la concession

En M€	GRDF 2015	Part Sigeif	Taux
Valeur brute patrimoine en concession	19 451	1 561	8,0 %
Provision pour renouvellement	5 018	403	8,0 %

Tableau 9. Couverture de la valeur de remplacement par la provision pour renouvellement estimée

En M€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Valeur de remplacement	NC	3 593	3 549	3 480	3 377
Part provision nationale (estimation)	403	385	374	353	332
		10,7 %	10,5 %	10,2 %	9,8 %

Tableau 10. Évolution pluriannuelle des droits du concédant

En k€	Sens	2 015	2 014	2 013	2 012	2 011
Amortissement de caducité	+	652 143	625 609	599 712	575 126	553 996
Biens remis gratuitement	+	95 291	94 174	93 116	90 399	84 662
Provisions utilisées	+	546 891	523 746	500 909	466 867	440 037
Dépréciations	-	610 380	580 110	550 191	522 126	494 480
Droit du concédant	T	683 945	663 419	643 545	610 267	584 215

Tableau 10 bis.

En k€	2 015	2 014	2 013	2 012	2 011
Droits du concédant - remises gratuites au 31/12/N					84 662
Droits du concédant - remises gratuites par les tiers au 31/12/N			62 712	60 043	
Droits du concédant - biens financés par GRDF au titre des contrats précédents			30 404	30 357	
CSCC - Remises gratuites par les tiers au 31/12/N	65 024	63 779			
CSCC - Biens financés par GRDF au titre des contrats précédents	30 267	30 395			
Total	95 291	94 174	93 116	90 400	84 662

Conclusion sur les droits du concédant

Au total, il apparaît que les choix réalisés par le concessionnaire pour présenter l'information relative au droit du concédant ne permettent pas une lisibilité suffisante et que les chiffres présentés ne sont pas traçables.

En conséquence, le Sigeif ne peut se forger une opinion sur la significativité des agrégats présentés à ce titre. Il est notamment impossible d'identifier clairement les financements réciproques du concessionnaire et du Sigeif ainsi que l'évolution des financements récupérés.

Par ailleurs, les changements de terminologie réalisés unilatéralement et sans explication par le concessionnaire depuis 2013 amènent le Sigeif à s'interroger sur les objectifs poursuivis par le concessionnaire⁽¹⁾.

Compte de résultat

À l'issue du processus "Nouvelles données pour une nouvelle donne", le concessionnaire transmet désormais le document suivant intitulé "Compte d'exploitation synthétique".

Compte d'exploitation au format "ND/ND"

(tableau 12)

Les principales observations émises – à ce stade – au sujet de la nouvelle méthodologie d'établissement du compte d'exploitation sont formulées plus haut dans ce rapport⁽²⁾.

La nouvelle méthode d'élaboration du compte d'exploitation, mais également le choix des agrégats présentés, rend la comparaison pluriannuelle délicate. Le tableau 13 s'attache à identifier les principales sources d'écart par grandes masses.

Rapprochement des deux formats de présentation pour l'exercice 2014

(tableau 13)

Le concessionnaire a établi un "compte d'exploitation" proforma pour l'exercice 2014 en appliquant la nouvelle méthodologie dite ND/ND. Il est ainsi possible d'identifier les principales évolutions survenues et leur impact sur le niveau de la rentabilité affichée : Il apparaît que les sources d'écart proviennent principalement :
- du niveau de l'agrégat "charges liées aux investissements",

- de la hausse des charges d'exploitation imputées au contrat, qui représente plus de 12%. Les recettes sont, par contre, très proches de celles observées auparavant.

Le tableau 14 permet d'affiner le rapprochement entre les approches successives.

Rapprochement des deux formats de présentation dans un cadre pluriannuel

(tableau 14)

Ce tableau permet de compléter l'analyse entreprise à partir du tableau précédent. Il apparaît ainsi que :

> La forte hausse des charges d'exploitation (+12,3 M€), ne provient pas du poste "charges de personnel" et, donc, par élimination, on peut inférer de ce constat qu'elle est probablement liée à la nouvelle méthode d'affectation des consommations externes.

> Les charges calculées sont globalement en diminution de 8,5 M€. Il apparaît donc que la hausse n'est pas liée à la part dite de "remboursement des investissements" du concessionnaire⁽³⁾ mais à la rémunération des capitaux autorisée par la CRE, qui est intégrée dans l'agrégat dit "charges liées aux investissements" du Crac.

La quote-part de recettes tarifaires attribuée pour rémunérer les capitaux investis a été retraitée dans la présentation retenue ci-dessus car elle ne constitue pas une charge mais un élément de rémunération du concessionnaire : elle fait donc partie du résultat de la concession.

(1) Cf. position du concessionnaire au paragraphe 1.3 du titre II.

(2) Cf. paragraphe "Conséquences de la démarche sur le compte de résultat de la concession", p. 78.

(3) Il a été montré que le mécanisme en vigueur permet au concessionnaire de récupérer un montant supérieur à son financement initial, le terme de remboursement n'est donc pas adéquat.

Tableau 11. Droits du concédant et financement du domaine concédé

En M€	Sens	2015	2014	2013	2012	2011
Immobilisations brutes hors réévaluations	(a)	1 561	1 518	1 482	1 431	1 390
Remises gratuites	-	95	94	93	90	85
Renouvellement préfinancés via PR	-	547	524	501	467	440
Récupération financement via caducité	-	652	626	600	575	554
Financement du concessionnaire non récupéré	(b)	266	275	289	299	311
Amortissement industriel	(c)	80	78	77	77	77
Total droit du concédant (hors provision renouvellement)	(a - b + c)	684	663	644	610	584
Financement net du concessionnaire (hors provision pour renouvellement)	(b-c)	187	197	212	222	234

Tableau 12. Compte d'exploitation au format "ND/ND"

En k€	2014 proforma	2015
Recettes	296 436	317 711
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	278 232	299 507
Recettes liées aux prestations complémentaires	18 204	18 204
Charges	306 955	310 612
Charges d'exploitation	166 689	170 304
Charges liées aux investissements sur les biens concédés	119 295	118 687
Charges liées aux investissements sur les autres biens	20 971	21 621
Total	- 10 519	7 099
<i>Dont impact climatique</i>	<i>- 25 700</i>	<i>- 11 574</i>
<i>Dont contribution de la concession à la péréquation tarifaire</i>	<i>15 910</i>	<i>16 632</i>
<i>Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise</i>	<i>- 729</i>	<i>2 041</i>

Tableau 13. Rapprochement des deux formats de présentation pour l'exercice 2014

En k€	2014 publié	2014 proforma	Écarts
Recettes	295 200	295 365	165
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	277 229	277 207	- 22
Recettes liées aux prestations complémentaires	17 971	18 158	187
Charges	224 223	305 909	81 686
Charges d'exploitation	147 964	166 122	18 158
Charges calculées comptables	76 259		63 528
Charges liées aux investissements calculées selon les principes de la CRE		139 787	
Total	70 977	- 10 544	- 81 521

Au total, le résultat d'exploitation présenté ci-dessus apparaît en hausse malgré la hausse des charges d'exploitation affectées à la concession dans le cadre de la nouvelle méthode de présentation. Cette amélioration provient de la croissance observée des recettes d'acheminement, pour 22 M€, dont 14 M€ peuvent être considérés comme liés à la diminution de l'aléa climatique, si l'on se réfère au tableau 12.

Détail des charges d'exploitation

(tableau 15)

Dans le cadre de la nouvelle méthode de présentation du "compte d'exploitation", le concessionnaire transmet un tableau de détail des charges d'exploitation qui permet de disposer d'une analyse plus fine de cet agrégat.

Détermination de l'autofinancement apparent et réinvestissement

(tableau 16)

Rappels sur les enseignements tirés des contrôles précédents :

> Pour la première fois en 2008, le concessionnaire a communiqué des informations relatives aux "recettes hors acheminement", en précisant qu'il s'agit de recettes liées au raccordement des clients et de prestations facturées à l'acte, sans préciser la part de chacun de ces types de recettes, qui sont de natures différentes.

> Le montant des reprises de provisions éventuelles, notamment celles relatives à la provision pour renouvellement, n'est pas communiqué, sans qu'il soit possible de savoir si ces montants sont retranchés des dotations par ailleurs.

> Au cours du contrôle 2010, il a été précisé aux représentants de l'autorité concédante que la production immobilisée n'était pas constatée en recettes, mais que les charges correspondantes – main-d'œuvre et consommations, en pratique – étaient neutralisées dans les comptes correspondants. Cette présentation, bien que dérogatoire aux principes comptables, constitue une approche qui ne perturberait pas l'analyse si les montants concernés étaient communiqués à l'autorité concédante et si l'on pouvait s'assurer que la quote-part de charges neutralisées correspond bien en pratique aux recettes spécifiques de la concession. Ce point reste donc à approfondir dans les prochains contrôles.

Rappelons également que le modèle en vigueur ne permet pas :

> D'évaluer les charges relatives aux efforts consacrés à la maintenance du réseau.

> D'évaluer le montant de la provision pour renouvellement affectée au financement des ouvrages remplacés, qui vient en principe accroître le droit du concédant.

> D'identifier le montant de recettes relatif aux participations des tiers aux frais de raccordement et de renforcement qui est également constitutif d'un droit du concédant.

> D'évaluer le montant de la production immobilisée.

Par ailleurs :

> Le Syndicat ne dispose d'aucun moyen de s'assurer de la réconciliation entre les charges enregistrées à la maille régionale ou nationale et la somme des charges réparties sur les différentes concessions.

> Le Syndicat ne connaît pas la valeur des inducteurs de coûts retenus et la part des dépenses exposées à chaque niveau qui est imputée au domaine concédé.

Conclusion sur le compte de résultat présenté

L'information présentée au titre du compte d'exploitation reste insuffisante pour réaliser une analyse précise de la rentabilité et de l'origine de ses évolutions.

Les éléments présentés sont agrégés à un niveau trop élevé et, il n'est notamment pas possible :

> D'évaluer le niveau de la maintenance décaissée.

> D'identifier les produits dont la contrepartie est constitutive d'un droit du concédant⁽¹⁾.

(1) Il est ici rappelé que les participations des tiers aux coûts de raccordement sont considérées par le Syndicat comme constitutives de droit du concédant.

Tableau 14. Rapprochement des deux formats de présentation dans un cadre pluriannuel

En k€	2015	2014	2013	2012	2011
Total recettes	317 711	295 200	325 101	303 669	276 099
Recettes d'acheminement	299 507	277 229	307 672	284 367	258 331
Recettes hors acheminement	18 204	17 971	17 429	19 302	17 768
Total charges	238 101	224 223	241 060	239 068	218 943
Charges d'exploitation	170 304	147 963	154 333	153 917	141 129
Charges de personnel	67 298	68 884	73 549	77 358	67 345
Consommations externes		72 964	75 895	67 771	65 360
<i>Dont redevances contractuelles</i>	<i>2 895</i>	<i>2 856</i>	<i>2 818</i>	<i>3 329</i>	<i>2 706</i>
Autres charges		6 115	4 889	5 459	5 718
Charges calculées	67 797	76 260	86 727	85 151	77 814
Sorties d'immobilisations	NC	1 184	1 960	4 516	3 555
Dotations aux amortissements puis part "remboursement" du tarif	67 797	43 618	41 516	37 337	38 129
<i>Dont domaine concédé</i>	<i>51 784</i>	<i>27 615</i>	<i>26 853</i>		
<i>Dont autres immobilisations</i>	<i>16 013</i>	<i>16 003</i>	<i>14 663</i>		
Dotations aux provisions	NC	31 458	43 251	43 298	36 130
Résultat d'exploitation	79 570	70 977	84 041	64 601	57 156
Rémunération des capitaux	72 471	NC	NC	NC	NC



Le changement opéré dans la communication financière ainsi que l'insuffisance de la documentation transmise pour justifier des méthodologies retenues et assurer la traçabilité des chiffres présentés constituent également des obstacles pour une analyse satisfaisante.

Le Sigeif souhaite notamment avoir accès aux informations de réconciliation qui permettent de garantir la traçabilité entre les comptes d'exploitation présentés à la maille de la concession et le détail des comptes présentés par GRDF à la maille nationale.

Conclusion générale

Les missions de contrôle relatives aux exercices récents ont permis d'engager des travaux de tests sur les procédures appliquées par le concessionnaire pour suivre le patrimoine en concession, les financements engagés et leur récupération ainsi que la rentabilité de la concession. Dans le même temps, GRDF a formalisé de nouveaux documents visant à expliciter certains des principes comptables retenus. Cette démarche a permis d'améliorer la compréhension du système d'information comptable et financier mis en œuvre par le concessionnaire.

L'information transmise au titre de l'exercice 2015 a été profondément refondue dans le cadre du dispositif "Nouvelles données pour une nouvelle donne". Certaines des évolutions du Crac peuvent être accueillies favorablement, notamment pour ce qui concerne :

> L'établissement d'un compte de résultat ayant pour ambition de créer un lien plus étroit avec l'activité propre de la concession. Cette évolution est positive dans son principe mais ses conséquences concrètes restent à évaluer en détail.

> La traçabilité annoncée des financements réciproques des éléments de patrimoine en concession à la date d'investissement.

> La qualification des biens à l'inventaire comme biens de premier établissement ou non.

Il sera néanmoins nécessaire de disposer du recul du temps pour réaliser une évaluation précise de l'intérêt opérationnel et de la pertinence de ces évolutions.

Malgré ces avancées, certaines informations, essentielles pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par le concessionnaire, ne sont pas transmises ou restent insuffisantes, notamment :

> L'explicitation des agrégats et la description des principes retenus pour présenter le droit du concédant ainsi que la traçabilité des données présentées à ce titre.

> Les informations désormais transmises dans le Crac doivent en principe permettre d'identifier les financements récupérés par le concessionnaire au cours de l'exercice.

Cependant, les informations communiquées ne permettent pas de reconstituer les financements effectivement récupérés depuis l'origine du contrat.

> Le montant disponible à la maille de la concession, la justification et l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession ne sont pas communiqués.

Ainsi, le contrôle financier du domaine concédé continue à subir une limitation certaine et importante qui fragilise les analyses qui peuvent être déduites des informations transmises par le concessionnaire.

Les informations communiquées ne permettent pas d'anticiper les conséquences de fin de contrat et de préparer l'élaboration du bilan d'ouverture du prochain contrat. Il est donc indispensable que les insuffisances relevées à ce titre fassent l'objet d'un plan d'action du concessionnaire pour compléter l'information disponible.

Enfin, le Sigeif rappelle également qu'il est en droit – eu égard aux stipulations du cahier des charges – de se faire communiquer la documentation en vigueur relative aux procédures comptables appliquées par le concessionnaire dès lors qu'elles ont un impact sur les comptes comptables présentés au titre du bilan et du compte d'exploitation de la concession.

Tableau 15. Détail des charges d'exploitation

En k€	2014 proforma	2015
Charges d'exploitation de la concession	166 688	170 298
Main-d'œuvre	67 472	67 298
Achats de matériel, fournitures et énergie	11 120	11 201
Sous-traitance	11 119	11 034
Autres charges d'exploitation	57 703	60 584
- Dont immobilier	14 251	13 672
- Dont informatique, poste et télécoms	11 083	10 683
- Dont assurances	4 648	5 878
- Dont entretien des véhicules et carburant	923	975
- Dont communication et développement des usages du gaz	2 348	3 350
- Dont autres	6 246	7 822
- Dont charges liées aux prestations complémentaires	18 204	18 204
Redevances	3 118	3 195
- Dont redevance contractuelle	2 864	2 895
- Dont redevance d'occupation du domaine public	254	299
Impôts et taxes	4 779	4 927
- Dont CVAE et taxes foncières	4 316	4 404
- Dont autres impôts	463	523
Contribution aux fonctions centrales	11 379	12 065

Tableau 16. Détermination de l'autofinancement apparent et réinvestissement

	2015	2014	2013	2012	2012
Résultat apparent	7 099	70 977	84 041	64 601	57 156
Charges calculées	140 268	76 260	86 727	85 151	77 814
Autofinancement apparent	147 367	147 237	170 768	149 752	134 970
En % des recettes	46,4%	49,9%	52,5%	49,3%	48,9%
Réinvestissement du flux	40 133	38 239	53 040	44 375	40 403
Taux de réinvestissement	27,2%	26,0%	31,1%	29,6%	29,9%



AREVA

N

ANNEXES



QUANTITÉS DE GAZ ACHEMINÉES DANS LES COMMUNES ADHÉRENTES DU SIGEIF EN 2015

	Nombre de clients				Énergie acheminée, en MWh				Rappel 2014		
	T1	T2	T3 + T4 + TP	Total	T1	T2	T3 + T4 + TP	Total	Recettes d'acheminement (€)	Nombre de clients	Énergie acheminée (MWh)
SEINE-ET-MARNE											
Brou-sur-Chantereine	249	616	11	876	460	11 726	12 854	25 039	27 212	885	23 672
Chelles	3 874	8 905	80	12 859	ICS	ICS	ICS	255 598	329 333	12 962	242 365
Courtry	25	1 005	6	1 036	98	19 588	1 630	21 316	30 106	1 029	20 241
Mity-Mory	629	4 318	60	5 007	ICS	ICS	ICS	159 839	171 477	5 017	150 688
Servon	25	667	5	697	72	14 311	4 748	19 131	23 242	696	17 727
Vaires-sur-Marne	917	2 364	18	3 299	1 632	47 912	19 072	68 616	87 672	3 267	63 689
Villeparisis	920	3 955	31	4 906	2 330	73 195	23 673	99 198	133 806	4 897	93 965
Total				28 680				648 738	802 849	28 753	612 348
YVELINES											
Bois-d'Arcy	1 340	2 059	35	3 434	ICS	ICS	ICS	82 268	92 371	3 431	76 973
Carrières-sur-Seine	1 057	2 245	20	3 322	1 491	43 991	12 392	57 875	79 863	3 376	54 676
La Celle-Saint-Cloud	2 860	2 189	48	5 097	ICS	ICS	ICS	148 969	143 239	5 163	125 694
Chatou	2 731	4 164	72	6 967	ICS	ICS	ICS	156 688	184 835	7 020	144 105
Le Chesnay	3 050	3 406	48	6 504	2 731	70 221	44 165	117 117	145 201	6 632	108 742
Croissy-sur-Seine	542	1 854	26	2 422	714	45 219	29 880	75 812	82 087	2 463	71 876
Fontenay-le-Fleury	1 923	854	24	2 801	1 040	18 346	66 663	86 050	65 678	2 880	81 999
Jouy-en-Josas	425	923	19	1 367	ICS	ICS	ICS	68 377	57 255	1 380	64 046
Maisons-Laffitte	1 861	3 441	99	5 401	2 144	82 383	67 032	151 559	166 109	5 460	137 950
Montesson	656	2 633	26	3 315	835	54 015	19 636	74 486	93 937	3 309	69 644
Rocquencourt	270	81	17	368	83	1 824	23 402	25 309	17 809	379	25 482
Saint-Cyr-L'École	2 096	1 842	42	3 980	2 498	35 791	55 142	93 430	97 211	4 011	89 119
Vétizy-Villacoublay	2 923	1 438	42	4 403	ICS	ICS	ICS	90 864	89 429	4 638	79 591
Versailles	8 786	11 918	285	20 989	10 405	257 786	284 600	552 791	588 897	21 248	504 351
Le Vésinet	1 038	3 002	49	4 089	1 276	95 421	30 564	127 261	141 451	4 121	116 005
Viroflay	1 163	3 059	53	4 275	1 661	66 780	32 259	100 700	122 306	4 293	93 769
Total				78 734				2 009 557	2 167 679	79 804	1 844 021
ESSONNE											
Ballainvilliers	119	790	9	918	202	17 356	9 201	26 759	30 415	884	24 666
Boussy-Saint-Antoine	757	752	34	1 543	ICS	ICS	ICS	48 642	44 327	1 549	45 290
Champlan	99	444	10	553	ICS	ICS	ICS	33 420	27 156	555	32 585
Chilly-Mazarin	2 086	1 450	71	3 607	1 997	28 505	111 254	141 756	116 125	3 670	136 995
Épinay-sous-Sénart	2 632	610	13	3 255	3 988	10 422	34 639	49 049	55 664	3 286	42 212
Ignny	515	2 030	19	2 564	912	41 378	14 581	56 871	72 380	2 547	53 363
Longjumeau	2 509	2 535	57	5 101	ICS	ICS	ICS	128 194	133 089	5 140	121 326
Marcoussis	80	1 296	14	1 390	ICS	ICS	ICS	59 671	50 871	1 391	57 977
Massy	6 629	2 808	62	9 499	5 701	52 836	102 432	160 969	177 374	9 642	139 803
Morangis	496	2 067	44	2 607	637	44 929	31 739	77 305	86 597	2 599	71 886
Nozay	55	1 059	8	1 122	ICS	ICS	ICS	32 172	36 508	1 116	32 126
Orsay	425	2 873	44	3 342	534	67 685	81 161	149 380	132 390	3 348	138 621
Saulx-les-Chartreux	57	662	3	722	199	15 430	3 291	18 921	24 062	702	17 185
Verrières-le-Buisson	646	2 411	23	3 080	ICS	ICS	ICS	82 297	96 141	3 064	76 319
Villebon-sur-Yvette	475	1 244	53	1 772	590	27 976	41 676	70 242	68 404	1 778	66 868
Wissous	246	1 030	38	1 314	387	21 988	20 429	42 804	46 759	1 327	39 117
Total				42 389				1 178 452	1 198 261	42 598	1 096 336
HAUTS-DE-SEINE											
Antony	5 093	8 473	134	13 700	5 175	178 113	126 302	309 591	360 604	13 846	291 956
Asnières-sur-Seine	9 647	8 768	191	18 606	ICS	ICS	ICS	359 477	427 024	18 968	338 078
Bagneux	7 235	4 236	108	11 579	13 923	67 256	153 536	234 715	254 809	11 725	216 658
Bois-Colombes	2 898	4 270	83	7 251	3 630	89 429	51 569	144 628	180 141	7 361	133 795

	Nombre de clients				Énergie acheminée, en MWh				Rappel 2014		
	T1	T2	T3 + T4 + TP	Total	T1	T2	T3 + T4 + TP	Total	Recettes d'acheminement (€)	Nombre de clients	Énergie acheminée (MWh)
Boulogne-Billancourt	11 948	7 893	480	20 321	ICS	ICS	ICS	538 499	538 339	20 916	501 218
Bourg-la-Reine	2 053	2 372	70	4 495	3 025	57 599	48 306	108 930	122 982	4 513	101 963
Châtenay-Malabry	4 218	3 889	134	8 241	ICS	ICS	ICS	207 230	220 061	8 318	192 389
Châtillon	3 999	3 017	99	7 115	ICS	ICS	ICS	178 877	179 445	7 199	176 449
Chaville	1 733	2 844	56	4 633	ICS	ICS	ICS	131 157	126 176	4 697	122 212
Clamart	6 294	8 882	127	15 303	ICS	ICS	ICS	324 399	388 316	15 351	304 331
Clichy-la-Garenne	6 989	3 377	80	10 446	9 691	59 276	43 898	112 865	170 899	10 664	105 442
Colombes	9 753	11 527	203	21 483	ICS	ICS	ICS	441 765	511 094	21 794	416 121
Courbevoie	7 028	4 490	219	11 737	ICS	ICS	ICS	392 154	317 736	12 029	362 579
Fontenay-aux-Roses	3 742	1 885	108	5 735	ICS	ICS	ICS	173 660	156 662	5 790	160 795
Garches	1 511	2 185	75	3 771	ICS	ICS	ICS	148 248	131 713	3 821	137 893
La Garenne-Colombes	2 432	3 253	79	5 764	ICS	ICS	ICS	127 599	149 215	5 866	116 985
Gennevilliers	8 722	4 629	159	13 510	14 761	71 418	262 716	348 895	316 044	13 554	328 145
Issy-les-Moulineaux	5 394	4 923	160	10 477	9 002	89 989	123 103	222 094	257 385	10 693	206 320
Levallois-Perrret	4 428	4 840	90	9 358	ICS	ICS	ICS	173 356	203 321	9 538	196 593
Malakoff	4 761	3 316	83	8 160	5 628	63 708	85 986	155 322	178 229	8 299	143 859
Marnes-la-Coquette	80	425	5	510	139	14 183	3 153	17 475	19 342	491	16 396
Meudon	6 414	4 489	144	11 047	5 448	101 667	98 847	205 961	240 178	11 266	191 173
Montrouge	6 301	3 813	170	10 284	7 339	70 652	134 709	212 699	233 656	10 511	195 482
Nanterre	11 616	9 596	281	21 493	17 064	164 223	407 162	588 449	547 196	21 680	553 093
Neuilly-sur-Seine	5 770	5 479	436	11 685	4 725	144 865	318 236	467 827	425 946	12 015	430 726
Le Plessis-Robinson	3 394	2 360	77	5 831	ICS	ICS	ICS	135 818	143 065	5 873	132 089
Puteaux	4 612	2 839	61	7 512	5 254	46 763	127 104	179 121	160 903	7 621	179 174
Reuil-Malmaison	8 005	9 094	237	17 336	ICS	ICS	ICS	445 395	476 860	17 499	416 803
Saint-Cloud	2 694	2 686	131	5 511	ICS	ICS	ICS	223 189	199 223	5 617	204 115
Sceaux	2 342	2 079	90	4 511	ICS	ICS	ICS	137 905	139 717	4 590	128 286
Sèvres	2 368	2 822	92	5 282	2 672	67 883	74 841	145 396	153 673	5 360	134 028
Suresnes	3 552	6 085	74	9 711	ICS	ICS	ICS	181 328	226 771	9 791	166 616
Vanves	3 181	2 207	109	5 497	3 206	43 361	77 719	124 286	133 442	5 627	118 136
Vaucresson	661	1 237	35	1 933	577	41 342	34 874	76 793	74 201	1 956	70 974
Ville-d'Avray	1 132	992	52	2 176	ICS	ICS	ICS	90 416	77 443	2 216	84 376
Villeneuve-la-Garenne	4 976	1 332	51	6 359	7 648	22 567	109 817	140 032	123 272	6 450	133 071
Total				338 363				8 205 554	8 565 084	343 505	7 708 318
SEINE-SAINT-DENIS											
Aubervilliers	11 082	5 101	233	16 416	18 399	89 458	249 761	357 619	375 085	16 567	321 173
Aulnay-sous-Bois	9 664	11 574	126	21 364	ICS	ICS	ICS	542 917	512 628	21 293	506 445
Bagnolet	5 497	2 758	44	8 299	ICS	ICS	ICS	246 007	174 678	8 401	249 606
Le Blanc-Mesnil	6 059	8 353	89	14 501	ICS	ICS	ICS	243 037	330 675	14 480	222 276
Bobigny	6 281	4 758	120	11 159	ICS	ICS	ICS	207 264	245 100	11 250	195 766
Bondy	7 564	6 046	129	13 739	ICS	ICS	ICS	235 111	294 040	13 856	221 225
Le Bourget	1 421	1 525	48	2 994	2 036	27 959	45 436	75 431	80 987	3 038	69 589
La Courneuve	4 503	2 700	95	7 298	7 505	52 903	183 669	244 077	203 293	7 351	223 855
Drancy	6 911	10 923	106	17 940	ICS	ICS	ICS	318 459	421 563	17 947	301 482
Dugny	1 460	1 119	34	2 613	ICS	ICS	ICS	69 601	68 761	2 618	65 601
Épinay-sur-Seine	7 775	5 050	133	12 958	ICS	ICS	ICS	239 505	281 388	13 087	223 290
Gagny	3 157	7 442	65	10 664	4 678	141 214	54 693	200 585	266 614	10 701	185 928
L'Île-Saint-Denis	1 026	671	21	1 718	2 116	9 579	19 280	30 975	37 451	1 709	28 205
Les Lilas	2 795	2 223	51	5 069	3 064	40 274	60 236	103 573	113 920	5 107	101 029
Livry-Gargan	2 369	7 424	89	9 882	3 392	144 688	67 496	215 576	271 233	9 894	201 085
Montfermeil	1 193	4 205	37	5 435	ICS	ICS	ICS	126 880	154 902	5 409	118 295
Montreuil	12 088	12 618	304	25 010	ICS	ICS	ICS	518 399	608 381	25 187	482 376
Neuilly-Plaisance	1 597	3 067	26	4 690	1 986	63 529	33 367	98 882	120 933	4 681	93 186

QUANTITÉS DE GAZ ACHÉMINÉES DANS LES COMMUNES ADHÉRENTES DU SIGEIF EN 2015

	Nombre de clients				Énergie acheminée, en MWh				Rappel 2014		
	T1	T2	T3 + T4 + TP	Total	T1	T2	T3 + T4 + TP	Total	Recettes d'acheminement (€)	Nombre de clients	Énergie acheminée (MWh)
Noisy-le-Grand	2 678	7 708	130	10 516	ICS	ICS	ICS	248 951	299 515	10 499	228 073
Noisy-le-Sec	6 382	5 421	112	11 915	ICS	ICS	ICS	228 900	268 608	12 031	220 160
Pantin	7 424	5 555	167	13 146	ICS	ICS	ICS	301 932	312 635	13 252	277 321
Les Pavillons-sous-Bois	1 393	4 148	59	5 600	2 325	83 175	32 212	117 712	152 880	5 566	110 361
Pierrefitte-sur-Seine	2 618	3 289	47	5 954	4 674	60 714	47 687	113 075	142 067	6 054	106 022
Le Pré-Saint-Gervais	1 999	1 709	50	3 758	2 950	28 155	34 957	66 062	81 899	3 783	60 179
Le Raincy	692	3 100	37	3 829	1 215	70 937	19 877	92 029	114 936	3 754	85 901
Romainville	2 723	3 806	79	6 608	ICS	ICS	ICS	143 159	166 093	6 611	122 518
Rosny-sous-Bois	4 965	4 314	107	9 386	6 967	79 734	142 804	229 504	240 082	9 533	208 571
Saint-Denis	9 380	7 341	167	16 888	12 063	122 472	231 327	365 862	371 306	17 070	343 249
Saint-Ouen	5 769	5 062	142	10 973	ICS	ICS	ICS	247 964	256 345	11 188	240 250
Sevran	4 773	4 760	40	9 573	ICS	ICS	ICS	191 749	200 975	9 680	190 102
Stains	5 058	3 784	71	8 913	7 345	65 784	65 652	138 780	179 687	9 022	126 389
Tremblay-en-France	1 555	4 867	76	6 498	2 775	93 289	61 124	157 188	188 605	6 545	147 825
Vaujours	99	1 002	15	1 116	366	19 681	9 466	29 513	36 338	1 120	27 662
Villemomble	2 778	5 082	74	7 934	ICS	ICS	ICS	175 604	210 039	7 930	160 649
Villepinte	1 551	4 285	58	5 894	ICS	ICS	ICS	132 612	164 718	5 902	122 732
Villetaneuse	1 622	1 486	38	3 146	3 031	20 579	46 542	70 153	77 679	3 148	64 631
Total				333 396				7 124 650	8 026 037	335 264	6 653 006
VAL-DE-MARNE											
Alfortville	4 601	4 961	81	9 643	ICS	ICS	ICS	168 094	206 443	9 699	158 798
Arcueil	3 041	2 651	81	5 773	ICS	ICS	ICS	130 708	148 311	5 830	119 904
Boissy-Saint-Léger	1 466	1 678	52	3 196	1 899	34 096	49 277	85 272	89 916	3 237	79 486
Bonneuil-sur-Marne	2 138	2 011	48	4 197	ICS	ICS	ICS	113 255	113 869	4 291	115 684
Bry-sur-Marne	976	2 310	46	3 332	ICS	ICS	ICS	111 398	111 791	3 359	107 599
Cachan	3 597	3 383	48	7 028	5 628	62 676	42 929	111 234	147 973	7 087	97 221
Charenton-le-Pont	2 939	2 540	92	5 571	ICS	ICS	ICS	119 935	133 481	5 657	111 609
Chennevières-sur-Marne	2 015	1 777	55	3 847	ICS	ICS	ICS	135 356	111 525	non Sigeif	non sigeif
Chevilly-Larue	2 488	1 372	25	3 885	2 704	25 585	25 741	54 031	69 941	3 979	40 807
Choisy-le-Roi	4 685	4 806	77	9 568	ICS	ICS	ICS	155 634	203 761	9 630	147 556
Créteil	11 434	4 565	153	16 152	15 459	87 099	384 781	487 339	384 535	16 447	463 143
Fontenay-sous-Bois	4 710	6 413	95	11 218	ICS	ICS	ICS	221 397	263 235	11 316	198 585
Fresnes	3 643	1 826	44	5 513	ICS	ICS	ICS	172 037	128 364	5 659	167 184
Gentilly	3 177	2 089	51	5 317	5 885	32 889	46 064	84 838	108 693	5 411	80 464
L'Hay-les-Roses	4 416	3 058	43	7 517	5 878	66 518	60 744	133 140	159 807	7 614	111 230
Ivry-sur-seine	8 811	4 728	165	13 704	13 312	77 088	374 199	464 598	395 015	13 988	306 600
Joinville-le-Pont	1 722	2 686	47	4 455	2 620	52 771	39 271	94 662	114 736	4 487	88 437
Le Kremlin-Bicêtre	3 043	2 099	76	5 218	5 063	30 997	64 744	100 804	117 701	5 355	93 150
Limeil-Brévannes	1 660	2 087	47	3 794	ICS	ICS	ICS	97 233	100 543	3 758	94 062
Maisons-Alfort	7 652	5 875	106	13 633	9 669	109 160	79 061	197 890	265 634	13 844	184 747
Mandres-les-Roses	50	598	19	667	112	12 428	10 973	23 513	25 298	634	21 749
Marolles-en-Brie	6	222	5	233	27	7 069	1 556	8 652	9 695	227	7 611
Nogent-sur-Marne	2 432	4 044	127	6 603	ICS	ICS	ICS	171 224	191 046	6 735	158 122
Orly	3 037	1 867	30	4 934	3 456	37 898	38 904	80 258	97 460	4 993	68 284
Périgny-sur-Yerres	13	368	2	383	ICS	ICS	ICS	8 138	11 323	381	7 388
Le Perreux-sur-Marne	2 173	5 847	67	8 087	2 786	123 179	45 380	171 344	217 746	8 076	158 250
Rungis	490	678	53	1 221	ICS	ICS	ICS	74 945	59 061	1 228	76 319
Saint-Mandé	2 045	2 698	87	4 830	2 321	51 737	64 730	118 789	131 229	4 938	111 169
Saint-Maur-des-Fossés	6 685	13 117	250	20 052	7 536	312 090	140 686	460 313	555 687	20 373	426 736
Saint-Maurice	647	1 279	26	1 952	ICS	ICS	ICS	57 332	55 451	1 990	52 484

	Nombre de clients				Énergie acheminée, en MWh				Rappel 2014		
	T1	T2	T3 + T4 + TP	Total	T1	T2	T3 + T4 + TP	Total	Recettes d'acheminement (€)	Nombre de clients	Énergie acheminée (MWh)
Thiais	3 458	2 353	78	5 889	3 396	47 336	76 705	127 437	137 699	6 011	105 386
Villejuif	7 595	7 042	143	14 780	ICS	ICS	ICS	271 035	330 431	14 888	248 920
Vincennes	4 619	5 741	157	10 517	ICS	ICS	ICS	210 622	256 967	10 691	196 235
Vitry-sur-Seine	12 062	9 673	121	21 856	15 629	162 019	121 746	299 394	412 825	22 043	280 476
Total				244 565				5 321 851	5 867 189	243 856	4 685 395
VAL-D'OISE											
Andilly	105	427	9	541	260	11 091	7 300	18 651	20 049	540	17 731
Argenteuil	11 476	13 257	189	24 922	18 980	236 007	248 488	503 475	593 455	25 070	487 992
Arnouville	569	2 640	17	3 226	777	54 117	7 214	62 109	86 262	3 246	57 366
Attainville	18	219	2	239	ICS	ICS	ICS	8 653	9 062	238	6 002
Baillet-en-France	25	472	3	500	59	11 333	2 971	14 363	17 179	499	13 274
Belloy-en-France	23	399	2	424	ICS	ICS	ICS	9 417	12 735	425	8 873
Béthemont-la-Forêt	3	87	0	90	ICS	ICS	ICS	2 162	2 854	90	2 018
Bonneuil-en-France	22	178	8	208	65	3 293	8 797	12 155	10 686	200	12 612
Bouffémont	241	748	10	999	ICS	ICS	ICS	27 314	29 907	1 008	25 592
Chauvry	6	76	0	82	3	1 848	0	1 852	2 486	84	1 804
Deuil-la-Barre	1 141	3 455	32	4 628	1 479	68 105	23 457	93 041	121 540	4 605	86 041
Domont	1 153	2 791	32	3 976	2 295	51 876	26 506	80 677	104 019	3 974	74 541
Eaubonne	2 872	4 033	59	6 964	ICS	ICS	ICS	160 645	182 099	6 984	146 264
Enghien-les-Bains	744	2 277	38	3 059	1 201	54 505	25 183	80 889	95 141	3 104	74 273
Ermont	3 914	3 243	61	7 218	ICS	ICS	ICS	168 437	178 543	7 270	158 280
Fontenay-en-Parisis	10	196	3	209	22	4 150	1 392	5 564	6 870	211	5 135
Garges-lès-Gonnesse	6 146	3 685	84	9 915	ICS	ICS	ICS	207 385	203 920	10 000	192 298
Gonesse	2 615	3 254	78	5 947	ICS	ICS	ICS	137 681	153 472	5 991	129 877
Goussainville	2 209	4 558	46	6 813	2 733	87 628	55 770	146 131	177 472	6 835	135 852
Groslay	294	1 542	9	1 845	621	27 643	3 609	31 873	47 096	1 843	29 838
Louvres	484	1 715	16	2 215	596	29 749	8 379	38 724	54 709	2 212	35 296
Margency	82	409	13	504	61	9 526	8 356	17 943	18 860	505	16 800
Moisselles	17	266	2	285	ICS	ICS	ICS	14 946	12 639	288	14 043
Montlignon	71	619	2	692	ICS	ICS	ICS	15 523	20 511	595	14 100
Montmagny	1 047	1 313	26	2 386	1 193	25 582	24 445	51 220	59 260	2 393	48 803
Montmorency	2 034	3 072	60	5 166	ICS	ICS	ICS	137 690	149 816	5 218	128 291
Montsoult	117	755	5	877	185	16 777	4 991	21 953	27 070	878	20 963
Piscop	11	120	1	132	ICS	ICS	ICS	3 807	4 620	134	3 706
Puiseux-en-France	50	941	3	994	105	16 114	1 098	17 317	26 203	989	16 051
Roissy-en-France	68	305	60	433	ICS	ICS	ICS	73 692	49 382	435	65 720
Saint-Brice-sous-Forêt	905	1 091	31	2 027	ICS	ICS	ICS	54 858	58 018	2 064	51 706
Saint-Gratien	3 014	2 315	40	5 369	ICS	ICS	ICS	107 783	124 484	5 400	99 481
Saint-Martin-du-Tertre	35	381	4	420	67	6 786	4 869	11 722	13 557	422	10 901
Sannois	1 973	3 167	37	5 177	3 135	67 206	33 030	103 372	129 995	5 187	96 079
Sarcelles	10 023	4 301	75	14 399	21 626	67 610	63 721	152 958	241 057	14 452	141 909
Soisy-sous-Montmorency	2 025	2 568	43	4 636	3 425	57 291	40 978	101 694	120 467	4 667	96 857
Le Thillay	92	701	11	804	136	14 748	5 636	20 520	25 246	803	16 972
Villaines-sous-Bois	6	154	0	160	30	3 236	0	3 267	4 624	160	3 543
Villiers-Adam	10	177	0	187	12	4 486	0	4 498	5 924	189	4 250
Villiers-le-Bel	3 990	2 212	36	6 238	ICS	ICS	ICS	102 734	124 581	6 269	98 205
Total				134 906				2 828 692	3 325 870	135 477	2 649 340
Total Sigeif	573 229	614 440	13 364	1 201 033	412 863	6 138 774	7 139 261	27 317 493	29 952 969	1 209 257	25 248 763

VENTILATION DU RÉSEAU PAR MATÉRIAU, À FIN 2015 (EN M)

	Polyéthylène	Acier	Fonte ductile	Divers
SEINE-ET-MARNE				
Brou-sur-Chantereine	6 152	1 496	2 668	-
Chelles	65 178	69 088	11 914	71
Courtry	12 438	5 749	-	-
Mity-Mory	54 378	13 897	2 249	-
Servon	12 289	6 540	-	-
Vaires-sur-Marne	24 068	5 261	4 511	-
Villeparisis	38 785	16 931	2 553	-
Total	213 288	118 962	23 895	71

YVELINES

Bois-d'Arcy	18 063	11 319	4 274	2 785
Carrières-sur-Seine	20 874	10 002	2 183	-
La Celle-Saint-Cloud	35 006	15 723	8 449	-
Chatou	38 360	25 405	3 963	-
Le Chesnay	23 968	21 836	2 657	25
Croissy-sur-Seine	18 276	13 479	1 612	-
Fontenay-le-Fleury	13 087	6 615	783	3 164
Jouy-en-Josas	13 962	8 579	219	270
Maisons-Laffitte	47 435	9 121	9 808	-
Montesson	21 851	16 467	2 914	-
Rocquencourt	2 325	6 322	-	55
Saint-Cyr-L'École	26 759	4 409	6 808	2 110
Vélizy-Villacoublay	21 964	20 411	3 909	503
Versailles	101 140	36 578	15 208	1 131
Le Vésinet	46 432	14 897	5 601	-
Viroflay	26 342	3 207	6 102	282
Total	475 844	224 370	74 490	10 325

ESSONNE

Ballainvilliers	9 578	8 749	-	-
Boussy-Saint-Antoine	12 500	6 127	-	752
Champlan	12 957	1 089	-	-
Chilly-Mazarin	29 340	7 849	4 127	10
Épinay-sous-Sénart	10 980	9 221	-	30
Igny	28 202	6 688	618	-
Longjumeau	27 187	14 853	4 729	-
Marcoussis	20 407	8 215	-	657
Massy	52 484	13 653	4 918	-
Morangis	33 229	6 241	2 675	-
Nozay	13 878	4 731	-	50
Orsay	34 336	17 182	5 132	-
Saulx-les-Chartreux	15 946	4 649	-	-
Verrières-le-Buisson	30 964	4 825	11 470	50
Villebon-sur-Yvette	27 561	7 478	160	-
Wissous	19 757	904	6 174	-
Total	379 306	122 454	40 003	1 549

HAUTS-DE-SEINE

Antony	58 178	20 439	52 916	181
Asnières-sur-Seine	57 207	14 335	20 471	4
Bagneux	30 806	13 619	8 089	22

	Polyéthylène	Acier	Fonte ductile	Divers
Bois-Colombes	28 636	2 332	10 658	3
Boulogne-Billancourt	46 122	25 148	22 195	-
Bourg-la-Reine	18 679	5 287	10 213	41
Châtenay-Malabry	36 462	13 392	11 237	-
Châtillon	28 463	8 288	9 445	-
Chaville	15 254	7 549	14 791	102
Clamart	62 441	16 747	27 673	-
Clichy-la-Garenne	24 587	8 738	6 649	13
Colombes	82 779	26 498	17 987	46
Courbevoie	23 825	31 736	4 274	3
Fontenay-aux-Roses	22 713	7 790	10 365	2
Garches	21 281	12 189	7 932	114
La Garenne-Colombes	20 362	5 410	9 041	-
Gennevilliers	46 293	26 789	9 934	-
Issy-les-Moulineaux	39 044	13 514	11 858	90
Levallois-Perrret	20 761	10 155	5 314	1
Malakoff	21 141	10 966	13 390	26
Marnes-la-Coquette	5 878	1 456	2 479	-
Meudon	49 007	17 211	14 010	18
Montrouge	19 572	12 138	12 346	2
Nanterre	62 206	60 404	5 080	-
Neuilly-sur-Seine	37 817	17 652	7 731	2
Le Plessis-Robinson	32 223	10 076	930	-
Puteaux	18 554	10 994	2 945	-
Reuil-Malmaison	76 034	56 573	12 828	-
Saint-Cloud	29 222	16 207	13 675	25
Sceaux	26 261	5 481	11 655	54
Sèvres	27 183	8 342	13 295	1
Suresnes	34 974	15 655	5 426	-
Vanves	13 922	7 180	6 174	53
Vaucresson	25 016	5 606	82	-
Ville-d'Avray	11 898	7 856	2 185	-
Villeneuve-la-Garenne	15 304	16 315	816	206
Total	1 190 105	550 067	396 089	1 009

SEINE-SAINT-DENIS

Aubervilliers	40 562	28 632	19 026	-
Aulnay-sous-Bois	75 995	50 402	48 195	529
Bagnolet	24 412	10 995	4 397	27
Le Blanc-Mesnil	63 262	22 961	25 582	-
Bobigny	43 879	18 853	10 474	18
Bondy	50 005	19 406	13 824	-
Le Bourget	8 685	10 389	6 758	10
La Courneuve	25 660	17 947	12 928	-
Drancy	59 256	19 241	45 918	-
Dugny	12 211	5 406	694	-
Épinay-sur-Seine	42 907	20 947	8 024	31
Gagny	42 593	39 811	15 139	24
L'Île-Saint-Denis	4 415	5 158	1 278	-
Les Lilas	7 257	8 128	9 096	-
Livry-Gargan	62 960	25 863	11 758	-
Montfermeil	34 965	24 713	3 292	127

VENTILATION DU RÉSEAU PAR MATÉRIAU, À FIN 2015 (EN M)

	Polyéthylène	Acier	Fonte ductile	Divers
Montreuil	93 349	34 470	16 658	52
Neuilly-Plaisance	23 119	17 208	5 594	27
Noisy-le-Grand	41 758	62 143	6 912	10
Noisy-le-Sec	30 755	31 411	6 926	5
Pantin	31 981	15 115	10 355	-
Les Pavillons-sous-Bois	14 785	3 842	33 190	-
Pierrefitte-sur-Seine	29 777	6 581	10 960	653
Le Pré-Saint-Gervais	6 922	3 477	5 123	-
Le Raincy	22 283	10 807	3 530	2
Romainville	24 331	11 853	8 298	10
Rosny-sous-Bois	31 118	36 351	2 188	55
Saint-Denis	74 085	33 278	14 071	17
Saint-Ouen	32 214	11 009	14 142	99
Sevran	30 874	38 878	9 317	6
Stains	26 520	18 641	22 051	-
Tremblay-en-France	46 076	34 902	18 518	-
Vaujours	5 601	11 753	-	3
Villemonble	41 898	23 465	3 016	1
Villepinte	35 247	28 262	14 504	-
Villetaneuse	13 171	7 347	1 840	-
Total	1 254 888	769 645	443 576	1 706

VAL-DE-MARNE

Alfortville	31 680	13 252	7 326	81
Arcueil	24 356	10 731	5 977	-
Boissy-Saint-Léger	22 525	14 028	934	-
Bonneuil-sur-Marne	20 658	11 170	8 145	1 352
Bry-sur-Marne	22 923	17 857	2 038	-
Cachan	22 828	9 569	14 363	24
Charenton-le-Pont	12 095	9 804	5 392	-
Chennevières-sur-Marne	11 837	35 679	-	20
Cheilly-Larue	17 938	7 348	6 289	-
Choisy-le-Roi	34 717	12 256	16 102	24
Créteil	47 210	49 578	17 658	1 938
Fontenay-sous-Bois	48 695	16 801	13 386	30
Fresnes	19 482	13 914	9 479	46
Gentilly	11 175	7 789	4 746	79
L'Hay-les-Roses	31 686	12 994	16 463	-
Ivry-sur-seine	45 049	21 599	8 281	10
Joinville-le-Pont	22 625	7 345	9 020	-
Le Kremlin-Bicêtre	18 382	4 479	2 141	-
Limeil-Brévannes	27 938	15 318	274	238
Maisons-Alfort	42 261	16 837	25 615	44
Mandres-les-Roses	9 744	8 513	507	-
Marolles-en-Brie	12 151	-	-	-
Nogent-sur-Marne	30 518	7 619	12 369	62
Orly	15 840	11 873	16 850	-
Périgny-sur-Yerres	3 571	3 908	-	-
Le Perreux-sur-Marne	44 388	12 609	18 676	49
Rungis	12 248	15 261	-	120
Saint-Mandé	10 901	5 121	5 126	-
Saint-Maur-des-Fossés	92 269	19 658	85 734	156

	Polyéthylène	Acier	Fonte ductile	Divers
Saint-Maurice	6 041	5 419	2 472	-
Thiais	29 608	12 805	11 107	80
Villejuif	50 946	15 647	14 395	67
Vincennes	26 115	8 288	7 728	8
Vitry-sur-Seine	82 464	29 143	29 517	40
Total	962 864	464 212	378 110	4 468

VAL D'OISE

Andilly	6 596	2 722	1 398	-
Argenteuil	111 243	60 238	26 280	53
Arnouville	21 291	7 507	11 611	4
Attainville	8 567	110	-	-
Baillet-en-France	3 879	10 326	-	-
Belloy-en-France	7 070	4 107	-	-
Béthemont-la-Forêt	2 560	98	-	-
Bonneuil-en-France	3 563	2 053	-	-
Bouffémont	7 749	9 990	-	-
Chauvry	1 557	-	-	-
Deuil-la-Barre	28 695	7 696	12 372	326
Domont	26 418	20 225	-	-
Eaubonne	30 609	17 222	20 763	25
Enghien-les-Bains	13 832	2 860	7 403	-
Ermont	28 740	14 722	17 972	187
Fontenay-en-Parisis	6 370	1 058	-	-
Garges-lès-Gonnesse	21 280	29 143	8 227	16
Gonesse	35 867	25 454	4 988	-
Goussainville	68 636	16 366	-	-
Groslay	14 437	2 206	6 725	-
Louvres	16 690	9 031	-	-
Margency	4 297	4 210	1 398	-
Moisselles	2 762	3 868	-	-
Montlignon	4 327	9 472	-	-
Montmagny	17 139	6 680	4 402	-
Montmorency	26 538	23 117	14 337	530
Montsault	4 806	10 003	-	28
Piscop	5 019	-	-	-
Puiseux-en-France	8 545	5 408	-	-
Roissy-en-France	6 989	9 896	-	-
Saint-Brice-sous-Forêt	8 400	18 130	-	9
Saint-Gratien	21 078	15 050	4 589	238
Saint-Martin-du-Tertre	4 545	2 738	-	-
Sannois	27 050	14 488	12 649	50
Sarcelles	34 621	47 115	1 902	-
Soisy-sous-Montmorency	20 570	15 076	13 972	407
Le Thillay	12 639	3 567	-	-
Villaines-sous-Bois	3 461	80	-	-
Villiers-Adam	5 205	700	-	-
Villiers-le-Bel	23 780	18 503	1 528	-
Total	707 420	451 235	172 516	1 873
Total Sigeif	5 183 715	2 700 945	1 528 679	21 001

INVENTAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CANALISATIONS, À FIN 2015 (EN M)

	Longueurs de canalisation posées (en m)				Longueurs de canalisation déposées (en m)		
	Développement	Sécurité industrielle	Déplacement	Total	Abandonnées ou déposées	Réutilisées en fourreau	Total
SEINE-ET-MARNE							
Brou-sur-Chantereine	-	-	-	-	-	-	-
Chelles	279	731	13	1 023	648	67	715
Courtry	-	-	-	-	-	-	-
Mity-Mory	-	-	100	100	397	-	397
Servon	119	-	-	119	-	-	-
Vaires-sur-Marne	97	306	-	403	503	151	654
Villeparisis	131	-	-	131	77	-	77
Total				1 776			1 843
YVELINES							
Bois-d'Arcy	-	-	-	-	42	-	42
Carrières-sur-Seine	-	144	-	144	142	-	142
La Celle-Saint-Cloud	43	1076	-	1 119	927	71	998
Chatou	34	100	-	134	104	-	104
Le Chesnay	-	1	9	10	12	-	12
Croissy-sur-Seine	4	-	-	4	-	-	-
Fontenay-le-Fleury	-	15	-	15	7	-	7
Jouy-en-Josas	102	-	-	102	-	-	-
Maisons-Laffitte	132	11	-	143	12	-	12
Montesson	-	-	-	-	-	-	-
Rocquencourt	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Cyr-L'École	1 253	-	-	1 253	-	-	-
Vélizy-Villacoublay	-	2 315	9	2 324	2483	83	2 566
Versailles	87	902	94	1 083	1175	89	1 264
Le Vésinet	-	-	-	-	-	-	-
Viroflay	-	368	72	440	336	30	366
Total				6 771			5 513
ESSONNE							
Ballainvilliers	364	-	-	364	-	-	-
Boussy-Saint-Antoine	409	-	-	409	-	-	-
Champlan	-	-	-	-	-	-	-
Chilly-Mazarin	121	-	-	121	-	-	-
Épinay-sous-Sénart	81	160	221	462	264	-	264
Igny	350	-	4	354	209	-	209
Longjumeau	-	202	132	334	298	142	440
Marcoussis	111	-	-	111	-	-	-
Massy	145	729	180	1 054	820	-	820
Morangis	157	-	466	623	368	-	368
Nozay	-	-	-	-	-	-	-
Orsay	-	13	-	13	39	-	39
Saulx-les-Chartreux	586	-	-	586	-	-	-
Verrières-le-Buisson	95	224	-	319	4	192	196
Villebon-sur-Yvette	222	20	60	302	60	-	60
Wissous	-	30	-	30	25	-	25
Total				5 082			2 421
HAUTS-DE-SEINE							
Antony	362	739	78	1 179	982	108	1 090
Asnières-sur-Seine	-	1 203	-	1 203	1 170	228	1 398
Bagneux	143	400	572	1 115	1 167	-	1 167

	Longueurs de canalisation posées (en m)				Longueurs de canalisation déposées (en m)		
	Développement	Sécurité industrielle	Déplacement	Total	Abandonnées ou déposées	Réutilisées en fourreau	Total
Bois-Colombes	20	123	124	267	243	-	243
Boulogne-Billancourt	184	213	3	400	70	93	163
Bourg-la-Reine	54	641	-	695	47	638	685
Châtenay-Malabry	-	128	35	163	142	-	142
Châtillon	292	6	-	298	5	-	5
Chaville	80	12	10	102	18	-	18
Clamart	70	640	169	879	686	226	912
Clichy-la-Garenne	-	299	218	517	238	287	525
Colombes	185	756	-	941	421	295	716
Courbevoie	116	3	-	119	3	-	3
Fontenay-aux-Roses	37	13	13	63	26	-	26
Garches	-	-	-	-	-	-	-
La Garenne-Colombes	-	50	-	50	57	-	57
Gennevilliers	121	-	88	209	75	-	75
Issy-les-Moulineaux	21	283	-	304	298	167	465
Levallois-Perrret	-	1	-	1	51	-	51
Malakoff	-	230	328	558	682	-	682
Marnes-la-Coquette	135	188	-	323	10	153	163
Meudon	44	186	7	237	37	-	37
Montrouge	122	21	-	143	19	-	19
Nanterre	306	677	268	1 251	1 840	24	1 864
Neuilly-sur-Seine	-	571	108	679	414	307	721
Le Plessis-Robinson	110	-	-	110	-	-	-
Puteaux	-	6	-	6	6	-	6
Reuil-Malmaison	320	1	16	337	108	-	108
Saint-Cloud	138	20	-	158	20	-	20
Sceaux	82	-	18	100	-	-	-
Sèvres	66	32	-	98	-	-	-
Suresnes	-	80	-	80	24	60	84
Vanves	48	374	-	422	308	-	308
Vaucresson	33	-	-	33	-	-	-
Ville-d'Avray	-	2	-	2	2	-	2
Villeneuve-la-Garenne	-	19	-	19	56	-	56
Total				13 061			11 811
SEINE-SAINT-DENIS							
Aubervilliers	400	-	-	400	89	-	89
Aulnay-sous-Bois	294	1	-	295	302	-	302
Bagnolet	26	323	-	349	283	309	592
Le Blanc-Mesnil	225	702	-	927	297	609	906
Bobigny	215	134	-	349	39	-	39
Bondy	35	118	22	175	140	-	140
Le Bourget	276	-	-	276	-	-	-
La Courneuve	229	2	80	311	102	-	102
Drancy	194	603	118	915	696	-	696
Dugny	-	-	41	41	-	-	-
Épinay-sur-Seine	72	901	75	1 048	736	344	1 080
Gagny	33	645	-	678	515	440	955
L'Île-Saint-Denis	-	90	-	90	5	85	90
Les Lilas	65	360	-	425	72	325	397
Livry-Gargan	-	314	811	1 125	947	224	1 171
Montfermeil	-	-	158	158	178	-	178

INVENTAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CANALISATIONS, À FIN 2015 (EN M)

	Longueurs de canalisation posées (en m)				Longueurs de canalisation déposées (en m)		
	Développement	Sécurité industrielle	Déplacement	Total	Abandonnées ou déposées	Réutilisées en fourreau	Total
Montreuil	141	135	-	276	194	-	194
Neuilly-Plaisance	-	-	-	-	-	-	-
Noisy-le-Grand	208	1	2	211	3	-	3
Noisy-le-Sec	140	-	-	140	-	-	-
Pantin	618	291	-	909	175	90	265
Les Pavillons-sous-Bois	117	117	16	250	124	-	124
Pierrefitte-sur-Seine	106	11	-	117	86	-	86
Le Pré-Saint-Gervais	57	239	-	296	26	201	227
Le Raincy	205	-	-	205	-	-	-
Romainville	13	-	27	40	201	-	201
Rosny-sous-Bois	144	-	-	144	-	-	-
Saint-Denis	-	944	60	1 004	1 365	100	1 465
Saint-Ouen	-	231	179	410	240	113	353
Sevran	77	400	-	477	45	356	401
Stains	270	17	87	374	98	-	98
Tremblay-en-France	101	-	165	266	18	-	18
Vaujours	-	-	-	-	-	-	-
Villemonble	30	1	15	46	12	-	12
Villepinte	158	-	-	158	23	-	23
Villetaneuse	213	-	-	213	-	-	-
Total				13 098			10 207
VAL-DE-MARNE							
Alfortville	-	650	2	652	258	569	827
Arcueil	91	552	-	643	704	73	777
Boissy-Saint-Léger	26	-	-	26	-	-	-
Bonneuil-sur-Marne	131	30	-	161	5	-	5
Bry-sur-Marne	13	-	-	13	-	-	-
Cachan	61	159	-	220	193	-	193
Charenton-le-Pont	98	-	-	98	-	-	-
Chennevières-sur-Marne	74	6	-	80	4	-	4
Chevilly-Larue	-	-	-	-	-	-	-
Choisy-le-Roi	167	1	-	168	1	-	1
Créteil	195	881	-	1 076	666	-	666
Fontenay-sous-Bois	72	268	-	340	125	99	224
Fresnes	141	18	94	253	84	-	84
Gentilly	-	7	47	54	36	-	36
L'Haj-les-Roses	174	53	-	227	183	-	183
Ivry-sur-seine	61	669	305	1 035	1 087	-	1 087
Joinville-le-Pont	-	-	-	-	50	-	50
Le Kremlin-Bicêtre	-	-	-	-	76	-	76
Limeil-Brévannes	30	-	130	160	128	-	128
Maisons-Alfort	71	-	-	71	23	-	23
Mandres-les-Roses	237	-	-	237	-	-	-
Marolles-en-Brie	643	-	-	643	-	-	-
Nogent-sur-Marne	32	8	64	104	8	35	43
Orly	-	22	-	22	22	-	22
Périgny-sur-Yerres	37	-	-	37	-	-	-
Le Perreux-sur-Marne	-	142	-	142	29	127	156
Rungis	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Mandé	30	1	-	31	1	-	1
Saint-Maur-des-Fossés	40	107	-	147	35	-	35

	Longueurs de canalisation posées (en m)				Longueurs de canalisation déposées (en m)		
	Développement	Sécurité industrielle	Déplacement	Total	Abandonnées ou déposées	Réutilisées en fourreau	Total
Saint-Maurice	-	-	-	-	-	-	-
Thiais	-	-	-	-	-	-	-
Villejuif	109	72	-	181	-	39	39
Vincennes	-	223	-	223	108	-	108
Vitry-sur-Seine	164	3	-	167	3	-	3
Total				7 211			4 771
VAL-D'OISE							
Andilly	-	-	-	-	-	-	-
Argenteuil	65	1165	56	1 286	1459	-	1 459
Arnouville	50	-	-	50	-	-	-
Attainville	-	-	-	-	-	-	-
Baillet-en-France	-	-	-	-	-	-	-
Belloy-en-France	-	-	-	-	-	-	-
Béthemont-la-Forêt	-	-	-	-	-	-	-
Bonneuil-en-France	-	-	-	-	-	-	-
Bouffémont	-	37	-	37	28	-	28
Chauvry	-	-	-	-	-	-	-
Deuil-la-Barre	323	8	-	331	9	-	9
Domont	407	98	-	505	6	-	6
Eaubonne	348	240	-	588	301	-	301
Enghien-les-Bains	-	-	-	-	-	-	-
Ermont	5	980	92	1 077	283	790	1 073
Fontenay-en-Parisis	-	-	-	-	-	-	-
Garges-lès-Gonnesse	130	56	-	186	64	-	64
Gonesse	174	36	-	210	331	-	331
Goussainville	551	16	-	567	34	-	34
Groslay	81	-	-	81	-	-	-
Louvres	-	2	342	344	484	-	484
Margency	-	-	-	-	-	-	-
Moisselles	-	-	-	-	-	-	-
Montlignon	22	-	-	22	-	-	-
Montmagny	1	-	6	7	5	-	5
Montmorency	14	1157	-	1 171	954	272	1 226
Montsoult	34	-	-	34	1	-	1
Piscop	-	-	-	-	-	-	-
Puiseux-en-France	-	-	-	-	-	-	-
Roissy-en-France	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Brice-sous-Forêt	-	3	-	3	4	-	4
Saint-Gratien	32	-	-	32	-	-	-
Saint-Martin-du-Tertre	54	-	-	54	-	-	-
Sannois	-	1	-	1	1	-	1
Sarcelles	262	-	34	296	91	-	91
Soisy-sous-Montmorency	27	1	-	28	1	-	1
Le Thillay	31	-	-	31	-	-	-
Villaines-sous-Bois	-	-	-	-	-	-	-
Villiers-Adam	-	-	-	-	-	-	-
Villiers-le-Bel	93	-	-	93	-	-	-
Total				7 034			5 118
Total Sigeif	18 074	29 516	6 443	54 033	33 073	8 611	41 684

LISTE DES CHANTIERS D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE À 300 M

	Adresse des travaux	Finalité	Longueur de réseau posé (en m)
SEINE-ET-MARNE			
Chelles	Avenue Arthur-Smet	Adaptation et modernisation	562
YVELINES			
La Celle-Saint-Cloud	Hameau de Bois-Fontaine	Adaptation et modernisation	791
Saint-Cyr-L'Ecole	Zac Charles-Renard	Développement	1098
Velizy-Villacoublay	Quartier Le Mail (zone A)	Adaptation et modernisation	1486
Velizy-Villacoublay	Quartier Le Mail (zone B)	Adaptation et modernisation	823
Viroflay	Rue Joseph-Chaleil	Adaptation et modernisation	308
ESSONNE			
Ballainvilliers	Avenue du Château	Développement	321
Massy	Îlot Gambetta	Adaptation et modernisation	729
Morangis	Rue Ferdinand-de-Lesseps	Déplacement	466
Saulx-Les-Chartreux	Zac du Moulin	Développement	586
HAUTS-DE-SEINE			
Antony	Avenue Rabelais	Adaptation et modernisation	365
Asnières-sur-Seine	Rue André-Cayron	Adaptation et modernisation	582
Asnières-sur-Seine	Rue des Bourguignons	Adaptation et modernisation	348
Bagneux	Avenue de Stalingrad	Déplacement	323
Bourg-la-Reine	Avenue des Cottages	Adaptation et modernisation	641
Clamart	Rue du Général-Eisenhower	Adaptation et modernisation	320
Nanterre	Rue Pascal	Adaptation et modernisation	312
SEINE-SAINT-DENIS			
Le Blanc-Mesnil	Avenue de La Division-Leclerc	Adaptation et modernisation	702
Drancy	Avenue des Martyrs-de-Châteaubriant	Adaptation et modernisation	544
Épinay-sur-Seine	Rue du Mont-Gerbault	Adaptation et modernisation	598
Gagny	Avenue Henri-Barbusse	Adaptation et modernisation	482
Livry-Gargan	Boulevard Dormoy	Déplacement	811
Pantin	Zac du Port - Avenue Jean-Lolive	Développement	488
Saint-Denis	Rues Jean-Jacques-Rousseau, Diderot et des Postillons	Adaptation et modernisation	405
Saint-Denis	Rue Haguette	Adaptation et modernisation	317
Sevran	Rue de Paris, allée d'Eu	Adaptation et modernisation	400
VAL-DE-MARNE			
Alfortville	Rue Anatole-France - Rue de Seine	Adaptation et modernisation	445
Créteil	Maillage rue Charles-Péguy Avenue Pablo-Picasso	Adaptation et modernisation	881
Marolles-en-Brie	Route de Brie	Développement	427
VAL-D'OISE			
Argenteuil	La Dalle	Adaptation et modernisation	615
Deuil-La-Barre	Quartier La Galathée	Développement	323
Domont	Rue Abel-Gance Le Clos des Pivoines	Développement	339
Ermont	Rue du 18-Juin et rue Jules-Védrines	Adaptation et modernisation	973
Goussainville	Les Grandes Bornes (Anru)	Développement	460
Louvres	Avenue du Général-Leclerc	Déplacement	342
Montmorency	Rue de Groslay	Adaptation et modernisation	654
Montmorency	Rue de Groslay	Adaptation et modernisation	343



OBSERVATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Un modèle péréqué performant au service de la transition écologique des territoires.

Contrairement aux services publics en concurrence, le tarif de distribution de gaz naturel n'est pas établi sur la durée du contrat, au périmètre de la concession, suite à une négociation entre le concédant et le concessionnaire. Le tarif ATRD est péréqué, fixé par la CRE pour une durée de quatre ans, selon le principe de juste couverture des coûts d'un gestionnaire de réseau efficace. Le chiffre d'affaires et la rentabilité de l'activité de GRDF découlent donc directement des mécanismes de fixation du tarif retenus par la CRE.

Le compte d'exploitation présenté dans le Crac 2015, fruit du travail mené durant la concertation Nouvelles données pour une nouvelle donne, vise justement à décliner au périmètre de la concession cette équation tarifaire nationale en déterminant la contribution à la péréquation de chaque concession. Par ailleurs, le nouveau format du Crac a significativement enrichi les données financières transmises, en particulier concernant l'inventaire des ouvrages, les investissements réalisés et prévisionnels.

Étant donné son modèle péréqué et le contexte de monopole, GRDF n'établit pas de comptabilité individualisée par concession, mais applique bien, au périmètre national, la comptabilité des concessions, dans le respect de ses obligations fiscales et légales. GRDF tient à rappeler que ces mécanismes comptables ne sont pas le reflet de son modèle d'activité. Les méthodologies de contrôles réalisées pour des DSP traditionnelles ne nous semblent donc pas transposables à la distribution de gaz naturel en zone péréquée.

Dans la continuité des échanges engagés avec le Sigeif, GRDF poursuivra ses efforts afin de répondre au plus près aux attentes exprimées dans les conclusions de ce rapport. C'est d'ailleurs dans cette optique que GRDF organisera, début 2018, une nouvelle journée de concertation avec les autorités concédantes pour déterminer comment fournir les coûts de maintenance du réseau.

Au cours de l'exercice 2015, les investissements sont repartis à la hausse, atteignant près de 68 M€, en augmentation de 10,5% par rapport à 2014.

La stratégie industrielle de GRDF, prioritairement axée sur la sécurité des biens et des personnes, se traduit par un poste adaptation et sécurisation des ouvrages en constante augmentation. En 2016, il aura augmenté de près de 35% par rapport à 2014. Cette stratégie se confirme dans les faits, comme l'a témoigné le colonel Jean-Marie Gonthier, chef d'état-major de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), lors des assises régionales de la sécurité industrielle du 28 juin : *« Pompiers et gaziers partagent une culture commune de la sécurité. Aujourd'hui, moins de 1% des départs de la BSPP concernent le gaz. En quinze ans, leur nombre a été divisé par trois. »*

Pour faire face aux nouveaux enjeux des *smart gas grid*, le développement des systèmes d'information est incontournable et se traduit par des investissements soutenus. Cette tendance haussière se confirmera dans les prochaines années avec le déploiement des compteurs communicants gaz.

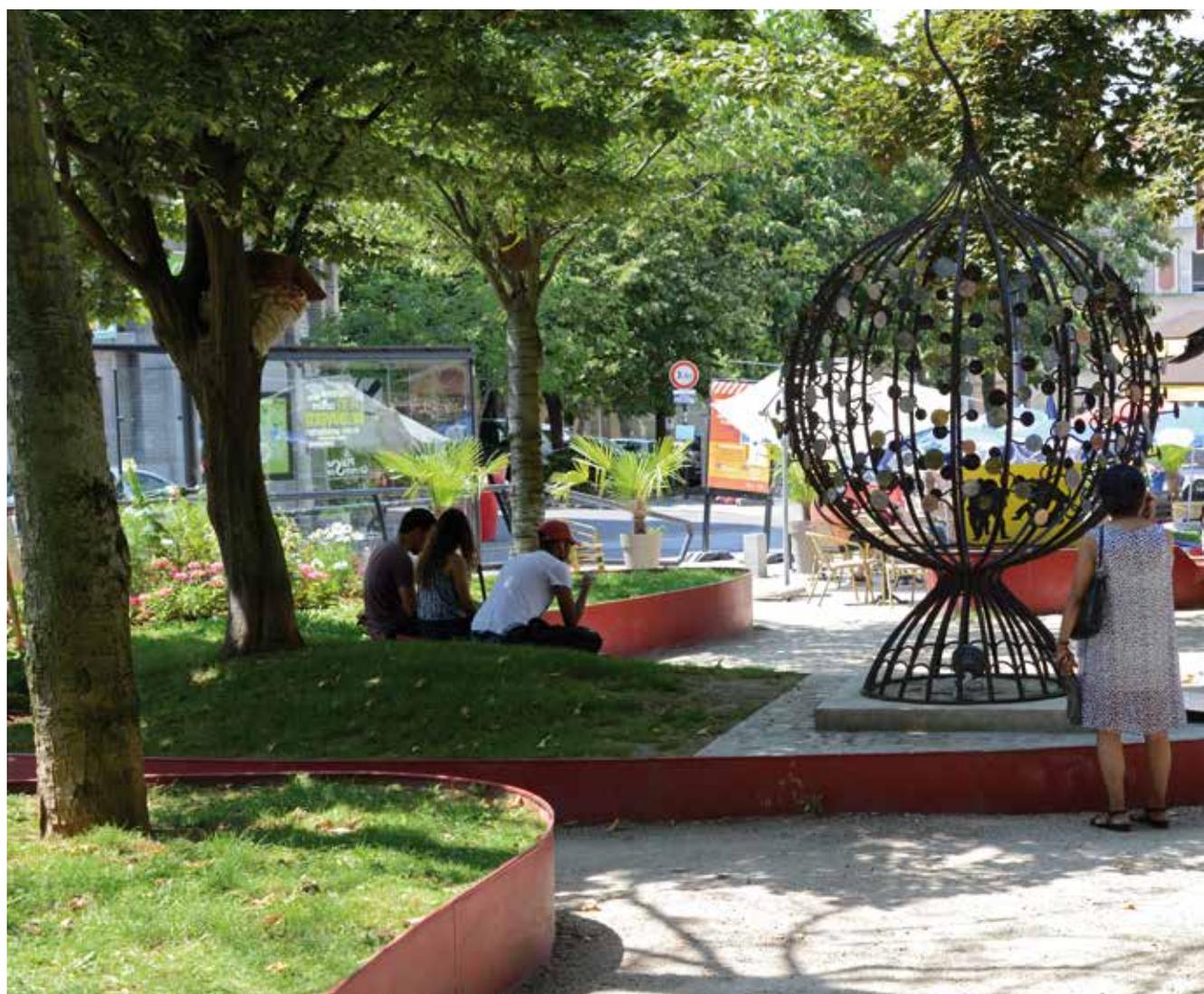
GRDF poursuit également une démarche active autour de l'innovation. Lors du Hackathon des 6 et 7 juin 2017 derniers, avec la participation de Gilbert Reynier, directeur des services techniques du Pré-Saint-Gervais, est née "CéQuoiCeChantier", application destinée à améliorer la satisfaction des collectivités lors des chantiers.

Autre innovation francilienne : **VIS@**, à laquelle le Sigeif s'est associé. Depuis 2017, cette application mobile permet de saisir les visites de chantier en direct

sur le terrain. La responsabilisation de tous les acteurs est essentielle pour diminuer les dommages aux ouvrages.

Le Sigeif et GRDF, avec le concours de la ville d'Antony, expérimentent depuis fin 2017 un nouvel équipement dans une école : un module de micro-cogénération gaz. Cet équipement permet de répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire, tout en produisant simultanément de l'électricité injectée dans le réseau. Les premiers résultats seront disponibles au cours de l'année 2018.

Forts des excellents résultats de la PAC de Tremblay-en-France, et dans une volonté de déploiement des solutions techniques performantes au service des actions de maîtrise de l'énergie, le Sigeif et GRDF s'associent pour aider financièrement et techniquement les collectivités souhaitant mettre en place une PAC gaz à absorption. Cette association sera formalisée par la signature d'un partenariat en 2017.



Rapport présenté à la Commission de suivi
du cahier des charges de distribution publique de gaz du Sigeif
du 15 décembre 2017
et au Comité du 18 décembre 2017.

Le responsable chargé du contrôle des concessions,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Tampon-Lajarriette'.

Christophe Tampon-Lajarriette
Directeur général du Sigeif

Conception graphique, réalisation, typographie : Sigeif
Illustrations pages 14, 61 et 63 : Nando
Crédits photos : Patrice Diaz/Sigeif

*Imprimé en France sur papier provenant
de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.*